

n° 5

Conseil Municipal

Réunion du 30 Septembre 1985

Compte rendu

(Adopté à la séance du 8 Novembre 1985)

La séance est ouverte à 17 heures 20, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, j'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Nous allons travailler dans de meilleures conditions, tout au moins au niveau de l'acoustique. Par la suite, nous améliorerons les tables de travail, la répartition au niveau de la salle. Nous sommes encore dans une situation provisoire, si bien que les Lilloises et les Lillois qui nous font le plaisir de participer à cette réunion du Conseil Municipal sont un peu à l'étroit, mais cela s'améliorera encore davantage.

Je demande à Madame DAVIDT de bien vouloir assurer le secrétariat de séance et de procéder à l'appel des membres du Conseil Municipal.

(Madame DAVIDT procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM BERTRAND, BOCHNER, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM CARDON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM DEREUX, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM ETCHEBARNE, FERMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mmes MOREL, NEFFAH, MM OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM BODARD, CATTELIN, DEROSIER.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur FRISON, Premier Adjoint Honoraire.

M. FRISON - Mes Chers Collègues, le Journal Officiel du 14 juillet nous a appris une nouvelle qui nous a profondément réjouis. Parmi les nominations au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur au titre des Relations Extérieures figure le nom de notre Maire, ancien Premier, Ministre, Pierre MAUROY.

Au nom de tout le Conseil Municipal, je lui adresse nos très chaleureuses félicitations.

(Applaudissements)

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Premier Adjoint Honoraire, je vous remercie vivement de vos paroles et des marques de sympathie que vous me témoignez ainsi que les membres du Conseil Municipal. J'y suis très sensible et je suis plein d'humilité connaissant votre décoration de même que je le suis à l'égard du Recteur DEBEYRE qui est en quelque sorte un grand maître dans le Département.

M. DEBEYRE - Merci Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez porté un flambeau que je reprends immédiatement puisque j'ai eu également le plaisir de lire que Monsieur Raymond VAILLANT a été élevé à la distinction de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. Je voulais être l'interprète de tout le Conseil Municipal, Monsieur VAILLANT pour vous présenter nos chaleureuses félicitations.

(Applaudissements).

Monsieur André CORDONNIER, notre Commissaire Central, a été lui aussi nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. Il n'est pas là aujourd'hui mais ses représentants sont parmi nous et nous leur demandons de lui adresser nos vives félicitations.

Voilà pour les décorations. Mais cet été, la période de vacances, a été une période douloureuse puisque nous avons appris le décès de Madame Suzanne SALENGRO. Madame SALENGRO était Administratrice du Bureau d'Aide Sociale, je l'ai toujours connue comme telle, et elle y était d'un dévouement exceptionnel. Je suis sûr en ces termes d'être l'interprète du Docteur MOLLET.

Elle était liée à une grande famille de Lille, les SALENGRO. Cette femme avait un tel sourire, elle était tellement extraordinaire qu'on pouvait la croire épargnée par ce qui est arrivé au mois de juillet.

Nous présentons nos sincères condoléances à la famille SALENGRO et nous regrettons cette fidèle collaboratrice de la Ville de Lille.

Madame Monique BOUCHEZ a perdu sa maman. Lorsqu'on se rendait chez elle, on rencontrait cette dame si vive et qui s'intéressait à tout ce qui se passait dans la Ville et ailleurs. Quand on connaît le dévouement que Monique BOUCHEZ a apporté à sa mère, on imagine facilement le chagrin et le déchirement de cette séparation.

Au nom du Conseil Municipal, je présente nos sincères condoléances à Monique. Nous avons été près d'elle et autour d'elle à l'occasion de ces funérailles, mais je tenais à le redire ici, devant le Conseil Municipal.

Notre Collègue, Jean DELANNOY, a également perdu sa mère. Nous avons été autour de lui lors de la cérémonie funèbre, mais je tiens, ici, en Conseil Municipal, à être l'interprète de notre Assemblée pour lui présenter nos sincères condoléances et l'assurer de toute notre cordiale sympathie.

Je change de registre, mais la vie est ainsi faite. Ariane CAPON a une petite-fille. On se félicite de cette naissance. On imagine la joie de Madame CAPON non pas d'être grand-mère, mais d'avoir une petite-fille, c'est très différent !

Je voudrais dire un mot sur le tragique événement qui est survenu au Mexique, et en particulier dans sa capitale, Mexico. Cela frappe d'autant plus que, pour le folklore français, Mexico est la ville de la joie, du plaisir, celle de la danse et de la variété. Dans cette ville qui est un peu ce symbole pour nous Français mais qui est également bien autre chose, ce tremblement de terre a vraiment été effroyable.

Je sais que le peuple mexicain est un peuple fier, qui ne fait appel à l'aide internationale que lorsqu'il y est contraint et forcé. Puisque nous avons ici le Consul du Mexique en la personne du Docteur MATRAU, nous le chargeons de transmettre notre sympathie au Maire de Mexico.

Je pense que le Conseil Municipal voudra bien, par un geste, montrer sa sollicitude envers la Ville de Mexico, et surtout les victimes et leurs familles, les innocents qui ont été frappés par une nuit et une journée de terreur.

Je laisse à Monsieur le Premier Adjoint et à la Commission des Finances le soin de nous faire une proposition. Je crois qu'il leur faut surtout de l'argent, par conséquent, il sera nécessaire de voter un crédit. On pourra peut-être faire une proposition en fin de séance.

Madame MOREL, vous voulez vous exprimer sur ce point ?

Mme MOREL - C'est en effet, une effroyable catastrophe puisque, outre le nombre très important de morts, il y a trois cent mille sinistrés. S'ils ont besoin d'argent, ils ont également besoin d'un certain nombre d'aides concrètes que certaines associations en France ont déjà apportées. Peut-être pourrions-nous nous mettre en rapport avec ces associations qui sont sur le terrain et qui ont des relais pour les aider très concrètement. Je pense à la Croix-Rouge Française, au Secours Populaire, au Secours Catholique.

Je sais que, notamment, le Secours Populaire a envoyé une équipe sanitaire, dont un professeur en réanimation, qui est allé donner ses soins pendant huit jours, et qu'il a envoyé quatre vingt six tonnes de matériel, de type lits de camp, tentes, couvertures, médicaments pour désinfecter l'eau.

Je pense qu'on pourrait leur verser une somme d'argent car ces associations savent très pertinemment ce dont les Mexicains ont besoin concrètement. On pourrait se mettre en rapport avec ces associations sur le plan local, départemental ou national, pour voir comment leur remettre de l'argent au nom de la Ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Merci Madame MOREL.

Docteur MATRAU ?

M. MATRAU - La proposition de notre Collègue, Madame MOREL, est extrêmement intéressante, mais comme vous l'avez très bien dit, Monsieur le Maire, ce que le Mexique désire surtout actuellement, c'est une aide financière. Il y a d'ailleurs un compte qui est ouvert spécialement pour cela, c'est le Fonds National de la Reconstruction. Le Secours Catholique, le Secours Populaire et de la Croix-Rouge sont d'ailleurs en train de faire une action. Je répète que ce que l'on demande surtout actuellement, c'est une aide financière.

Monsieur LE MAIRE - Nous devrions peut-être avoir une concertation pour savoir ce qu'il convient de faire, mais dès aujourd'hui sans attendre une prochaine réunion du Conseil Municipal car il serait trop tard. Quoi faire exactement ? Plusieurs propositions sont possibles. Si la Ville de Lille fournit un effort, cela doit se faire peut-être en liaison avec d'autres villes, mais pas uniquement sur un compte global, il est préférable de personnaliser un peu.

Madame BOUCHEZ, vous avez également une Association de Solidarité qui s'est mise en place...

Mme BOUCHEZ - C'est Monsieur ROMAN qui s'en occupe maintenant. Nous sommes très démocratiques, nous changeons de Président.

Monsieur LE MAIRE - Tout cela, c'est pour trouver la meilleure solution avec toutes les propositions qui ont été faites.

M. ROMAN - Je proposerais, Monsieur le Maire, si vous en étiez d'accord, que l'on puisse, dans le cadre des budgets qui sont affectés à ce type d'action au niveau de l'Association S.O.S. Ville de Lille, prendre un certain nombre de contacts, d'une part avec les autorités du Mexique, d'autre part avec les associations qu'a citées Madame MOREL, peut-être aussi (ce serait exemplaire) avec un certain nombre de communes avec lesquelles la Ville de Lille a des relations pour voir quelle forme d'aide très concrète et très adaptée aux besoins on pourrait développer, en suggérant que le Conseil Municipal donne mission au Conseil d'Administration de l'Association, où la Municipalité est largement représentée pour agir au mieux dans ce cadre défini.

Monsieur LE MAIRE - Si la Ville attribue 10.000 ou 100.000 F, cette somme s'ajoutera évidemment à un compte global, mais je pense que l'on peut personnaliser davantage. Ils ont besoin de médicaments, de choses comme cela, les associations peuvent se charger de les faire transiter. J'ai appris aussi qu'ils avaient énormément besoin d'équipes médicales. La ville pourrait peut-être appuyer le départ d'une équipe du C.H.R. ou d'autres établissements médicaux. Une équipe s'est déjà rendue sur place, on l'a rappelé tout à l'heure, mais il peut y en avoir d'autres. C'est comme pour les sapeurs-pompiers, je ne sais pas si ceux de la Communauté Urbaine sont partis...

M. MATRAU - Si, si.

Monsieur LE MAIRE - Il serait bon de trouver quelque chose qui nous soit propre et se concrétiserait non seulement par une contribution financière votée par le Conseil Municipal, mais aussi par la présence de Lillois sur place à Mexico. Cela donnerait, non pas plus d'éclat, mais plus de sensibilité au geste du Conseil Municipal.

Monsieur DESCAMPS ?

M. DESCAMPS - L'Opposition se rallie de façon tout à fait claire à votre proposition, Monsieur le Maire. Si vous avez quelques personnes qui réfléchissent à la meilleure façon de faire, pour bien montrer que nous sommes tous unis pour manifester notre solidarité, je propose que quelqu'un de notre groupe, Monsieur DAUBRESSE par exemple, puisse participer et apporter ses lumières pour trouver la meilleure solution après l'enquête rapide qu'on fera auprès des différents responsables.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Premier Adjoint, vous pourriez nous faire une proposition, ou à cet effet une Commission pourrait se réunir avant la fin du Conseil Municipal. On donne pouvoir pour que la décision ne soit pas prise par le Conseil Municipal, mais par la Commission des Finances qui pourrait, avec quelques-uns, arrêter la décision, après une concertation à laquelle peuvent participer ceux qui se sont exprimés.

M. VAILLANT - Tout à fait d'accord, mais dans le cadre de notre Association S.O.S.

Monsieur LE MAIRE - Oui, avec peut-être en plus des opérations en liaison avec les autres.

Je résume : que ceux qui sont intervenus forment une Commission et que celle-ci se réunisse le plus tôt possible, dès demain. Elle se constituera donc de Monsieur ROMAN, Madame MOREL, Monsieur DAUBRESSE, Monsieur VAILLANT et Monsieur MATRAU.

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

85/294 - Conseil Municipal - Séance du 5 juillet 1985 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Adopté

Vous avez ensuite le rapport que l'on appelle le rapport du Maire, sur lequel il n'y a pas d'observation.

Je dis pour les Lillois et les Lilloises qui sont avec nous qu'un certain nombre de rapports ont été vus en Commissions. Ils ne font pas l'objet de discussion en Conseil Municipal, mais nous les soumettons quand même à l'Assemblée Communale et ils sont votés. D'autres rapports feront l'objet de commentaires, vous les entendrez tout à l'heure.

85/295 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Ce premier dossier est donc adopté, mais Monsieur DESCAMPS m'a demandé la parole à cette occasion.

M. DESCAMPS - Je voudrais donner une information très précise sur l'organisation de notre Intergroupe à la suite de certaines informations qui sont parues dans la presse, d'ailleurs de notre fait, mais je souhaite que le Conseil Municipal soit très clairement informé de notre position.

Les quatorze Conseillers municipaux de l'Opposition qui formaient l'Intergroupe de l'Opposition Républicaine à la Mairie ont été élus sur une liste de cinquante neuf candidats en mars 1983, liste d'Union de l'Opposition qui était menée par Bruno CHAUVIERRE, à l'époque Secrétaire Départemental du R.P.R. Cette liste avait été réunie sur la base d'une éthique et d'engagements clairs vis-à-vis des problèmes nationaux et municipaux.

Depuis, Bruno CHAUVIERRE a été démis de ses fonctions comme Secrétaire Départemental du R.P.R., a quitté ce mouvement, il vient d'annoncer son adhésion au Front National qui l'a désigné comme tête de liste aux Législatives dans le Nord.

Nous considérons que, de ce fait, Bruno CHAUVIERRE s'est exclu lui-même de l'Intergroupe d'Opposition Républicaine que nous formions, et qui est d'ailleurs encore constitué de membres appartenant à l'U.D.F., au R.P.R., au Centre National des Indépendants, et à l'A.R.I.L.

Bruno CHAUVIERRE, par son adhésion au Front National dont on connaît les positions, et par l'attitude pas toujours (c'est le moins qu'on puisse dire !) encourageante vis-à-vis des grands partis de l'Opposition parlementaire, montre bien par cette décision qui est tout à fait claire que s'il reste dans l'Opposition, il ne représente plus toute l'Opposition, mais une partie de l'Opposition qui n'est pas celle que les treize autres Conseillers municipaux représentent.

Nous avons donc pris la décision, suite à ces événements, de considérer que l'Intergroupe d'Opposition parlementaire, dont on continuera de parler et que j'ai l'honneur de coordonner pour le moment, ne comporte plus que treize Conseillers municipaux, six U.D.F., cinq R.P.R., un représentant du Centre National des Indépendants et Paysans, et un Conseiller municipal appartenant à l'A.R.I.L.

Ceci étant, nous n'avons pas à mettre en cause nous-mêmes les places que Monsieur CHAUVIERRE occupe dans les différentes Commissions. Il continuera d'y travailler et il continuera probablement de représenter son mouvement. La seule chose que nous lui avons demandée, c'est que là où il est seul représentant de l'Opposition dans une société d'Economie Mixte extérieure à la mairie, où la mairie a des intérêts et où l'Opposition est représentée, nous désirons qu'il nous rende son mandat.

Nous avons laissé cela à sa réflexion. Le seul cas qui se pose est celui de RESONOR. Je serai donc à même dans quelque temps de vous dire qui représentera l'Opposition au Conseil d'Administration de RESONOR, si tant est que Bruno CHAUVIERRE veuille bien nous rendre son mandat.

Merci de votre attention.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, j'aimerais pouvoir répondre immédiatement.

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie.

M. CHAUVIERRE - Je voudrais dire que l'intervention de Monsieur Jacques DESCAMPS est finalement une intervention qui divise l'Opposition, non pas l'Opposition telle qu'elle est forcément présente parmi les quatorze personnes qui composent l'Opposition du Conseil Municipal, mais l'Opposition réelle, à Lille et dans le Pays.

Monsieur DESCAMPS sait très bien que le groupe actuellement présent n'est pas représentatif de cette Opposition, il le sait d'autant mieux que j'ai remporté les élections du canton de Lille Sud-Ouest, aux primaires, contre les représentants de l'U.D.F. et du R.P.R. Il le sait très bien, et c'est la raison pour laquelle il évoque une question d'éthique, d'engagements qui auraient été pris au moment de la constitution de la liste pour les élections municipales de 1983.

Je tiens à rappeler quels étaient ces engagements, et à dire qu'à ce niveau je n'ai pas changé. Je voudrais bien que mes Collègues de l'Opposition prennent une position très nette sur un certain nombre de ces points.

Je n'avais pas souhaité qu'un tel débat ait lieu à l'occasion du Conseil Municipal, puisque finalement cela ne fait pas du bien à l'Opposition, cela la divise plutôt, mais cela permettra peut-être d'éclaircir un certain nombre de points.

Les positions que nous avons prises lorsqu'il s'est agi de construire la liste pour les élections municipales, (et à l'époque il y avait beaucoup d'amateurs pour figurer dans les quatorze premiers), ces positions étaient : moins d'Etat, moins d'impôts, particulièrement moins d'impôts au niveau local mais cela, grâce à une privatisation d'un certain nombre de services municipaux, privatisation non seulement au niveau municipal, mais également au niveau national dans le programme que nous avons à l'époque.

Nous avons également un programme de démocratie directe par usage de référendum d'initiative populaire. Cela figurait en toutes lettres dans le programme que nous avons présenté aux Lillois. J'ai d'ailleurs été étonné, dans un précédent Conseil Municipal, de me rendre compte que, sur ce point, mes Collègues de l'Intergroupe avaient oublié l'engagement qu'ils avaient pris.

M. ROMAN - Ils se renient !

M. CHAUVIERRE - Laissez-moi terminer, Monsieur ROMAN !

Lors du Conseil Municipal du mois de mai, lorsque vous avez parlé de décentralisation des services municipaux, Monsieur le Maire, j'avais bien dit qu'une décentralisation qui ne s'accompagne pas d'une consultation du peuple aboutit à davantage de bureaucratie. C'est ce qui se passe actuellement dans les mairies de quartier où vous installez davantage de bureaucratie parce que, finalement, vous ne voulez pas consulter directement les Lillois.

Ce sont tous ces points que nous avons abordés lors de la constitution des listes. A l'époque, les problèmes de l'immigration ne se posaient pas encore avec autant d'acuité, mais déjà nous dénonçons les difficultés rencontrées au niveau de la sécurité. Je ne

m'étais pas privé de souligner ces points au moment de la campagne pour les élections cantonales.

Ma position sur ces questions est claire, nette, elle n'a pas changé, c'est une position libérale, en rupture totale avec le socialisme et le socialisme rampant !

M. BERTRAND - Et le fascisme rampant !

M. CHAUVIERRE - Qu'avez-vous dit ?

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE, ne faites pas de provocation ! Continuez votre discours...

M. CHAUVIERRE - Je ne fais pas de provocation, j'ai un discours très modéré et j'entends Monsieur BERTRAND me traiter de fasciste !

Monsieur LE MAIRE - Non, pas du tout ! Il ne vous a pas traité de fasciste ! Vous avez parlé de socialisme rampant, et j'ai entendu quelque chose qui rampait..., je ne sais pas quoi !

M. CHAUVIERRE - Si je comprends bien, il ne recommencera pas !

Concernant les commissions, que je sache, c'est le Conseil Municipal qui décide. Cela avait été fait les fois précédentes, sur proposition de l'Intergroupe, des différents groupes, une consultation avait été faite et une proportionnelle avait été adoptée. Je comprends assez mal pourquoi Monsieur DESCAMPS déciderait que Monsieur CHAUVIERRE siègerait à titre personnel dans la Commission des Finances, dans la Commission de l'Urbanisme, ni pourquoi, de lui-même, il déciderait de me retirer autoritairement de telle autre !

Si le problème est posé par l'Intergroupe, par son leader giscardien, nous en parlerons, si Monsieur le Maire en décide ainsi, au prochain Conseil Municipal. Je dirai d'ailleurs ce jour-là quelles sont les conceptions qui peuvent diviser un candidat qui pourrait être un candidat de l'Intergroupe, et moi-même qui serait candidat dans ces trois structures, et le Conseil Municipal décidera dans son entier si je dois être à la Commission de l'Urbanisme, à la Commission des Finances et à RESONOR.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Ces deux interventions sont très édifiantes. J'interviens au nom du groupe socialiste, mais je pourrais le faire au nom de tous les Collègues qui se reconnaissent dans une certaine idée de la République et de la démocratie de nos institutions.

Nous avons déjà eu l'occasion, à d'autres moments, dans cette enceinte, d'évoquer les problèmes de l'extrême-droite, les raisons, les dangers de la montée de l'extrême-droite dans notre pays. Nous avons déjà eu l'occasion de dire combien, en laissant se développer un certain nombre de thèses racistes, xénophobes, en participant à des discours sécuritaires, un certain nombre de formations de la droite classique avaient participé à la montée de l'extrême-droite dans notre pays.

Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que, pour des intérêts électoraux ponctuels, pour des victoires électorales ponctuelles, l'Opposition classique avait parfois renié

un certain nombre de ses engagements républicains pour enfourcher le cheval de thèses plus extrêmes. Nous en avons eu un certain nombre d'exemples lors des élections municipales, des exemples pourraient être cités dans notre Région, ou à DREUX.

Il n'est pas indifférent, aujourd'hui, que dans notre Département, cette mouvance politique soit représentée par Bruno CHAUVIERRE. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que la nouvelle de son installation dans ses nouveaux meubles du Front National ait été une réelle surprise pour ceux qui observent sa carrière mouvementée depuis quelque dix années.

Mais, aujourd'hui, l'extrême-droite est désormais présente au sein de notre Assemblée, et c'est, entre autres, vous partis de la droite classique qui avez permis qu'elle le soit ! Vous ne masquez pas cette responsabilité. Vous payez aujourd'hui votre attitude, même si elle vous a valu un certain nombre de victoires dans un passé récent.

Cette idée de la présence de l'extrême-droite dans cet Hôtel de Ville est insupportable ! Insupportable à tous les républicains, à tous les démocrates que nous sommes !

Elle est insupportable pour la démocratie, et donc pour tous les citoyens de cette Ville.

Elle est insupportable pour la morale politique à laquelle tous les démocrates sont attachés.

Elle est insupportable enfin pour l'idée même que nous nous faisons de l'avenir de notre Ville, parce qu'il existe des liens évidents entre les thèses de l'extrême-droite et les méthodes employées par ceux qui les portent à travers le monde et à travers l'histoire.

Le ralliement de Bruno CHAUVIERRE au Front National éclaire bien évidemment d'un jour nouveau un certain nombre d'événements qui se sont produits dans notre Ville au moment où Bruno CHAUVIERRE conduisait la liste d'Opposition Républicaine lors des dernières élections municipales, événements qui nous rapprochaient plus des institutions judiciaires que des institutions municipales.

Insupportable pour la morale politique car, Monsieur CHAUVIERRE, vous êtes un usurpateur, un usurpateur de la démocratie ! Le Front National siège aujourd'hui sous le Beffroi alors qu'aucun Lillois ne l'a voulu en mars 1983 ! C'est une tromperie inacceptable ! Si c'est au nom des idées du Front National que vous vouliez siéger sous ce Beffroi aujourd'hui, c'est en mars 1983 qu'il fallait le dire ! Vous ne l'avez pas fait à l'époque, vous ne l'avez pas plus fait il y a un peu moins d'un an, lors des élections au Conseil Général. C'est donc une tromperie !

Insupportable enfin pour la démocratie car il y a une filiation évidente à travers l'histoire et à travers le monde de tous ceux qui représentent l'extrême-droite. En ralliant aujourd'hui le Front National, Bruno CHAUVIERRE choisit lui-même de se faire l'héritier de tous ceux qui, à travers l'histoire, y compris dans notre pays, et à travers le monde, ont développé des thèses racistes, xénophobes, anti-sémites, qui ont conduit quelquefois à des tragédies.

Cette idée est intolérable aux élus que nous sommes. Elle est intolérable à tous les Lillois, et doit l'être encore un peu plus à ceux qui vous ont permis, Monsieur CHAUVIERRE, de siéger sous ce Beffroi.

Insupportable enfin pour la démocratie parce que tout ce que vous apporterez désormais aux travaux de cette Assemblée, vous le ferez au nom d'idées que vous êtes le seul à représenter, et pour lesquelles vous n'avez pas été mandaté.

A cet effet, je me tourne vers Monsieur DESCAMPS et vers les membres de l'Inter-groupe d'Opposition. Vous devez aller jusqu'au bout de votre logique, Monsieur DESCAMPS, si vous ne reconnaissez plus Monsieur CHAUVIERRE comme l'un des vôtres, vous n'avez pas le droit de le laisser siéger en votre nom, car c'est en votre nom qu'il siégera dans les commissions municipales. Il vous appartient, par honnêteté politique, de proposer que Monsieur CHAUVIERRE soit représenté dans les commissions municipales par un autre membre de l'Opposition républicaine. Il n'a pas le droit, avec votre bénédiction, de représenter les idées du Front National dans les travaux de cette Assemblée, dans les travaux des différentes commissions.

Le Conseil Municipal de Lille compte désormais un membre du Front National. Je ne suis pas sûr que les Lillois qui l'ont élu en 1983 comprennent cette trahison, cette insulte à la démocratie.

Une chanson populaire dit : « Je suis opportuniste, je retourne ma veste, à la prochaine révolution je retourne mon pantalon ». Eh bien, Messieurs, c'est fait !

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur CATESSON ?

M. CATESSON - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la défense des libertés dans la vie politique est un combat de chaque jour. Les positions de Monsieur CHAUVIERRE sont un ralliement à tout ce que le pays a connu d'intolérance, de non-fraternité, de non-solidarité, c'est l'envers des vertus républicaines.

J'ai vu Monsieur LE PEN à la tribune de Nouméa il y a quelques jours, et j'avoue que j'ai été horrifié par le ton qu'il employait pour convaincre des électeurs de prendre les positions qu'ils allaient prendre.

Ce que je ne voudrais pas, c'est que l'on se pare d'une fausse peau de mouton quand on est un loup et que l'on parle de position libérale.

Je voudrais indiquer qu'à l'Internationale Libérale, dans deux ou trois jours à Madrid, (Internationale à laquelle j'appartiens à titre personnel), nous voterons une motion recommandant le droit de vote pour tous les immigrés dans les pays d'Europe.

Je demande que l'on comprenne qu'il y a des libéraux de gauche, dans ce pays, qui sont prêts, demain, à donner le droit de vote aux immigrés dans les scrutins locaux. Je voudrais que l'on mesure par là, la différence qu'il y a entre certains dans l'usage des mots.

Voilà, Monsieur le Maire ce que je voulais dire. Les Radicaux de Gauche, qui ont, dans l'histoire de la République, toujours été au premier rang pour la défense des libertés, avec le Parti Radical, seront encore aux côtés de ceux qui les défendent ici, aux côtés de ceux qui lutteront pour que ce nouveau courant de l'extrême-droite française, classique dans l'histoire, puisse être enrayé au mieux.

Ce n'est pas parce qu'une bataille électorale commence demain que nous prenons cette position, c'est une position constante, que l'on soit en campagne électorale ou non, nous disons non à l'intolérance.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur SYLARD ?

M. SYLARD - Je voudrais faire une déclaration au nom des élus communistes car nous ne pouvons laisser se dérouler notre réunion du Conseil Municipal sans relever le fait que, désormais, un représentant du Front National participera à nos travaux, alors que ce parti n'a reçu aucun suffrage des électeurs lillois aux élections municipales de mars 1983.

Il y a là un véritable détournement du suffrage universel, un abus de confiance à l'égard des électrices et des électeurs lillois floués de leur vote.

Voulant sans doute donner un éclat particulier à ce coup porté à la démocratie et au respect du suffrage universel, Jean-Marie LE PEN en personne est venu à Lille accueillir publiquement son nouvel adhérent, Monsieur CHAUVIERRE. Tous nos concitoyens doivent mesurer la gravité de ces événements et le danger que la montée du Front National et du racisme qu'il véhicule font courir à la société et à la démocratie française.

Monsieur CHAUVIERRE avait été investi par les partis de droite pour conduire la liste aux élections municipales de 1983. Il est grave et dangereux pour un homme public bénéficiant d'une légitimité politique obtenue dans certaines conditions, d'utiliser cette légitimité pour la mettre au service d'un parti qui se caractérise par l'appel à la haine, le racisme, la démagogie la plus effrénée.

N'est-il pas troublant et choquant de voir à quel point le slogan fallacieux du Front National « trois millions de chômeurs », c'est trois millions d'immigrés de trop « ressemble à celui qui avait cours dans l'Allemagne pré-nazie « 700.000 chômeurs, 700.000 Juifs, la solution est simple ».

La diffusion massive d'écrits et de propos racistes incite aux actes. Nous ne pouvons ignorer qu'en France, le racisme tue. Cette nuit encore, à Lyon, il vient de faire une nouvelle victime.

Le racisme menace toutes les valeurs humaines et les libertés d'une société démocratique. Ceux qui se laissent piéger par cette mystification se portent tort à eux-mêmes. Il est vrai qu'un raciste est un mutilé qui a peur et qui se trompe de colère. Il est évident qu'il y a continuité de la peur à la haine, et de la haine à la violence. Lourde est la responsabilité de ceux qui entretiennent ce climat.

En matière économique, je veux le souligner, le Front National reprend les thèses libérales les plus extrémistes : suppression du S.M.I.C., licenciements plus faciles, dénationalisation totale, etc...

Ce que propose ce parti national populiste, c'est la régression politique, économique, sociale et culturelle, c'est une France étriquée, la France des « Dupont Lajoie ».

Les valeurs issues de la résistance avaient jusqu'ici permis d'établir une frontière entre la droite dite classique, parlementaire, et l'extrême-droite fascinante. Il est préoccupant de constater aujourd'hui la grande fluidité de passage dans les deux sens de cette frontière.

Les élus de l'Intergroupe d'Opposition semblent régler en famille le problème de la venue du petit-dernier LE PEN. C'est du moins l'impression que donne une information parue dans la presse relatant la transaction passée entre Monsieur CHAUVIERRE et les autres élus de l'Opposition. J'ai écouté Monsieur DESCAMPS, et je dois dire qu'il ne m'a pas convaincu, cette impression ne se dissipe pas.

Quant à nous, nous considérons que la présence, je dirai, illégitime du Front National au Conseil Municipal rend caduc l'accord commun d'une représentation proportionnelle de tous les groupes politiques dans les commissions et les organismes extérieurs pour représenter la Ville. La représentation de la Ville dans des organismes extérieurs par un membre du Front National entache gravement l'image de Lille et de son Beffroi, symbole des libertés, de Lille solidaire, de Lille fraternelle et tolérante.

L'honnêteté vis-à-vis des électeurs voudrait que Monsieur CHAUVIERRE démissionnât de ses responsabilités municipales. Les élus de droite du Conseil Municipal porteraient une lourde responsabilité s'ils adoptaient une attitude de complaisance, voire de compromission, avec le représentant d'un parti néo-fasciste. On ne transige pas avec la démocratie et les principes républicains.

Pour conclure d'une façon générale, le problème posé est celui-ci : Quel avenir pour une France plurielle ? Allons-nous laisser faire ceux qui nient la réalité pour tenter de la modifier par l'intimidation et la force ? Allons-nous laisser les haines et les violences nous déchirer et nous détruire ? Allons-nous laisser le racisme mener ce pays au fascisme ? Ou suivrons-nous la voie républicaine, celle de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ?

Notre réponse est claire, il faut vivre ensemble, il faut agir ensemble pour le bien de tous, pour la justice et le progrès, pour l'épanouissement de notre société entière.

Les élus communistes, les communistes lillois, ne ménageront pas leurs efforts pour déjouer la manipulation de l'opinion destinée à donner des problèmes une fausse interprétation et à proposer des solutions qui n'en sont pas.

Nous invitons les Lillois à engager, dès maintenant, une réflexion lucide sur les difficultés de leur vie quotidienne, à débattre sur la situation du pays, et des solutions pour sortir de la crise. Nous les appelons à agir contre la crise et le racisme.

Notre combat pour une société de fraternité, dans laquelle les peuples et les cultures se côtoient et s'enrichissent mutuellement est une constante dans notre détermination politique, des valeurs de gauche dont nous nous réclamons.

Ensemble, dans l'action, faisons vivre et grandir, en les enrichissant d'un contenu novateur et actuel, les valeurs de dignité, de solidarité, de liberté, de tolérance et de paix.

En cela, nous entendons être fidèles aux valeurs progressistes autour desquelles, depuis des siècles, la France a forgé son identité nationale et son rayonnement dans le monde.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - Au nom du P.S.U., je voudrais dire que nous souscrivons totalement à ce qui vient d'être énoncé par Messieurs ROMAN, SYLARD et CATESSON. J'aurais préféré qu'il y ait une déclaration commune de l'ensemble de la majorité municipale. Je ne ferai aucune surenchère de discours, mais je propose de donner mon temps de parole pour un temps de silence, pour que l'Opposition de droite puisse réfléchir aux propositions qui ont été avancées par Monsieur ROMAN par Monsieur SYLARD, que le groupe d'Opposition de droite puisse faire la preuve qu'il est attaché aux valeurs républicaines les plus essentielles. Je souhaite, au-delà de la majorité municipale, que le groupe d'Opposition de droite se range à ces propositions.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur DESCAMPS ?

M. DESCAMPS - Monsieur VIDAL, nous n'avons pas besoin de minute de silence pour réfléchir, et puisque les groupes se sont exprimés sur cette affaire, je voudrais vous dire ceci.

D'abord, je regrette que ce point d'information sur l'organisation de notre Intergroupe ait donné lieu, brutalement, à une campagne électorale en réduction au sein de ce Conseil Municipal.

M. ROMAN - Les Lillois méritent des explications !

M. DESCAMPS - Ensuite, j'ai entendu des discours qui ressortent de ce qu'on appelle le principe de l'amalgame. Je crois qu'il faut être clair, chacun doit balayer devant sa porte lorsqu'il s'agit de parler d'alliances ou d'itinéraires politiques variés. Je n'aurai pas la cruauté de donner quelques exemples d'itinéraires politiques qui sont allés dans ce même sens en venant de plus à gauche à certaines périodes de notre histoire !

Je n'aurai pas non plus l'outrecuidance d'insister lourdement sur certaines alliances qui se font actuellement avec certains partis politiques qui sont eux-mêmes alliés à ce pourquoi leurs alliés manifestent !

Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire, mais l'occasion de la visite de Monsieur GORBATCHEV et les manifestations qui se déroulent actuellement en France montrent bien qu'il y a des alliances dont il ne faudrait pas trop se vanter.

M. DEGREVE - Il y a vingt millions de Soviétiques qui sont morts pour la lutte contre le fascisme !

Monsieur LE MAIRE - Vous n'avez pas la parole ! Je ferai un rappel à l'ordre sévère si on continue de cette façon ! Vous n'êtes pas interpellé personnellement, c'est le Conseil Municipal tout entier qui l'est !

M. DESCAMPS - Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais dire de façon très claire, et plus exactement répéter de façon très claire, que nous avons procédé à une organisation de notre Opposition, mais nous, majoritaires à l'intérieur de cette Opposition, continuons de former un groupe. Ce groupe continuera de défendre, lui aussi, les valeurs de liberté et les valeurs d'expression de l'ensemble

des Lillois pour que la Ville de Lille soit une ville où il fait bon vivre. Je ne parle pas de nos options nationales, ce n'est pas le lieu, je ne rentrerai pas dans le jeu de la campagne électorale auquel vous vous êtes prêtés, disons simplement qu'à l'intérieur de l'Opposition, il y a un Intergroupe et une opposition.

Après tout, vous formez plusieurs groupes, et nous en formons plusieurs aussi. Cela n'a rien d'extraordinaire, et ensuite il est de la responsabilité de ceux qui forment les groupes de se défendre.

Dorénavant, je défendrai, et je l'ai bien expliqué, la position de l'Intergroupe d'Opposition parlementaire.

Je voudrais dire un mot sur ce qu'a dit Monsieur SYLARD à propos de la transaction. Nous ne sommes pas, nous, des adeptes de la transaction, nous ne mesurons pas les avantages et les inconvénients qu'il y a à s'allier avec les uns ou avec les autres, nous restons conformes à nos idées.

Dans cette affaire, chacun a ses idées, chacun les défendra. Nous sommes des démocrates, nous sommes, quoi qu'en dise Monsieur CATESSON, des libéraux, et par conséquent nous respectons toutes les idées, quelles qu'elles soient, à nous de faire en sorte qu'elles ne se développent pas si elles sont malsaines. C'est à nous, par notre libéralisme et par les idées que nous défendons, d'empêcher les idées malsaines de se répercuter dans l'opinion publique. Nous sommes des libéraux, chacun a le droit d'exprimer ses idées.

Ensuite, Monsieur ROMAN nous a reproché de ne pas aller jusqu'au bout de nos idées. Vous avez évoqué la présence de Monsieur CHAUVIERRE dans les commissions. Monsieur CHAUVIERRE à partir de ce jour (disons même depuis quinze jours) ne représente plus que lui-même dans les commissions. Il ne représente pas l'Opposition, j'ai été très clair, en tout cas pas la nôtre, il représente pour le moment Monsieur CHAUVIERRE. J'ai dit dans mon intervention tout à l'heure, qu'il représenterait son mouvement, et non pas toute l'opposition.

Ce n'est pas pour cela que nous considérons que Monsieur CHAUVIERRE ne doit pas s'exprimer. Après tout, la meilleure façon de connaître ses adversaires, je ne vous l'apprends pas, c'est de les écouter. En tout cas, c'est comme cela que nous travaillons.

Si vous en jugez autrement, c'est votre problème. Si vous jugez que Monsieur CHAUVIERRE ne doit pas être présent dans les commissions, dites-le clairement, et si vous nous donnez la possibilité d'être un peu plus, nous Intergroupe d'Opposition Républicaine, présents dans ces commissions, nous vous présenterons des candidats, mais pour le moment notre position est de dire que chacun a le droit de s'exprimer, et Monsieur CHAUVIERRE comme les autres.

Nous avons simplement dit (et mon propos a été très clair à ce sujet) que l'Opposition que nous représentons, c'est-à-dire l'Opposition républicaine, souhaite être partout, et le seul cas qui se pose à nous est celui où il est tout seul représentant l'Opposition. Nous souhaitons que l'Opposition parlementaire, qui est majoritaire dans l'Opposition, soit représentée s'il n'y a qu'un siège, ou qu'on nous donne un siège de plus si vous le jugez bon.

Je crois avoir été très précis dans ce que j'ai dit, je souhaite que nous n'engagions pas, à nouveau, des débats idéologiques parce que ce n'est pas le lieu. Nous allons entrer

en campagne électorale, vous saurez très clairement ce que chacun de nos mouvements politiques qui composent l'Opposition présente comme programme et comme idées aux Français. Ils l'exprimeront sur des tréteaux, à la radio, à la télévision, ils l'exprimeront dans la campagne législative, mais pas au Conseil Municipal de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur le Recteur DEBEYRE ?

M. DEBEYRE - Le Groupe des Personnalités avait pensé ne pas prendre la parole dans un tel débat, mais étant donné le ton pris par cette discussion, je tiens à dire hautement que le groupe des Personnalités s'associe à toutes les paroles qui ont été ici prononcées par les camarades de la majorité.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur le Recteur.

Je vais essayer de tirer les enseignements de ce débat.

D'abord, je dois dire que, dans une situation anormale qui nous est créée par un membre du Conseil Municipal, il est légitime d'avoir un débat de l'ampleur de celui que nous avons eu. C'est quand même une situation paradoxale que d'avoir une tête de liste (si encore c'était un membre, mais c'est une tête de liste) qui s'est présentée devant le corps électoral lillois, qui a fait la campagne au nom du R.P.R., de l'U.D.F., etc..., bref, de l'Opposition, et de le voir maintenant changer et dire qu'il est au Front National.

On a parlé de détournement de confiance, mais c'est la réalité. On a parlé d'abus de confiance vis-à-vis des Lillois, c'est la réalité ! En plus, pour représenter quel groupe politique, et quelle idéologie...! Je ne veux pas en dire davantage, mais quand même, dans la Ville de SALENGRO, c'est une souillure difficile à supporter qu'un membre du Front National, compte tenu de ce que véhicule ce mouvement, puisse siéger dans ce Conseil Municipal sans l'avoir été expressément souhaité par les Lillois.

Bien entendu, la responsabilité en incombe à Monsieur CHAUVIERRE et à lui seul, c'est évident, mais je tenais à le souligner. C'est tout à fait intolérable. Cela dit, nous sommes respectueux de la légalité, et nous ne ferons rien qui puisse l'entacher.

Je partage les points de vue qui ont été exprimés aussi bien par la majorité que par l'opposition, mais je me permets de souligner à Monsieur DESCAMPS que, sur un point, je diverge avec lui. Nous allons recevoir Monsieur GORBATCHEV qui est le Chef d'Etat de l'U.R.S.S., je comprends les manifestations qui vont avoir lieu. Combien de fois suis-je moi-même intervenu pour le sort des Juifs soviétiques, mais je n'oublie pas non plus (et je ne fais pas l'amalgame) que si nous sommes aujourd'hui en Conseil Municipal, et si nous avons vécu cette journée extraordinaire de la France libérée, avec DE GAULLE et nous tous, l'U.R.S.S. a compté dans le camp de la liberté et dans le camp de tous ceux qui se sont retrouvés en 1944-1945, après les combats héroïques qu'elle avait menés contre le fascisme et le nazisme et les vingt millions de morts qu'elle a comptés.

C'est une réalité historique qui ne doit jamais être effacée, et elle ne le sera jamais, même compte tenu de la polémique et tout ce qui nous pouvons reprocher ici ou là. L'amalgame est quand même difficile à faire, et en tous les cas, nous sommes certainement nombreux à ne pas le faire, même si nous dénonçons un certain nombre de comportements en U.R.S.S., et en particulier à l'égard de ceux que vous savez.

Nous sommes devant un problème pratique, mais qui, je crois, a une forte valeur symbolique.

Si j'ai bien compris Monsieur DESCAMPS, Monsieur CHAUVIERRE est un représentant du Conseil Municipal sur-représenté, puisqu'il était jusqu'alors le représentant des autres leaders de l'Opposition et qu'il n'est plus maintenant que le seul représentant de son courant. S'il doit être présent dans une commission, il n'a pas à être présent dans toutes les commissions. C'est le chiffre de la proportionnelle qui doit parler, et rien d'autre !

Monsieur DESCAMPS, vous n'avez pas pris position sur ce point, finalement vous avez laissé la majorité juge pour trancher ce problème.

Je vais donner mon point de vue de Maire. J'estime que, dans les conditions où Monsieur CHAUVIERRE représente ici le Front National, nous n'avons pas à lui faire de cadeaux, loin de là. Nous avons à lui laisser ce que la légalité nous impose de lui laisser, mais il ne peut pas être question de lui donner une représentation qui soit excessive, ce serait insupportable. Les idées que véhicule Monsieur CHAUVIERRE sont insupportables, mais la personne de Monsieur CHAUVIERRE est membre du Conseil Municipal. Je le dis d'autant plus que, dans l'histoire de Lille, vous savez fort bien que chaque fois que Monsieur CHAUVIERRE est entré en lice, tout cela s'est accompagné de développements extraordinaires ! Tout brûle autour de lui sans que l'on sache exactement...

M. CHAUVIERRE - Vous étiez Premier Ministre à l'époque, Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Il se pose des points d'interrogation et des points de suspension. ! Je n'en dis pas davantage !

M. CHAUVIERRE - Vous n'avez pas su protéger ma demeure, Monsieur le Maire ! Vous n'avez pas su protéger l'Opposition à Lille ! C'est intolérable !

Monsieur LE MAIRE - Nous avons vécu de tristes péripéties ! Ceux qui ont fait connaître ces péripéties quelles qu'elles soient, et des développements pour lesquels je n'accuse personne, car la justice ne s'est pas prononcée...

M. CHAUVIERRE - Elle s'est prononcée ! J'aurais voulu que l'on trouve les coupables de l'incendie de ma maison ! Les journaux socialistes donnent des noms ! Je voudrais qu'on trouve les coupables ! C'est scandaleux !

Monsieur LE MAIRE - Je veux dire que vous êtes toujours avec un environnement qui nous a fait connaître des heures extrêmement difficiles, et ceci à plusieurs reprises.

Ce qui nous intéresse ce soir, c'est que ce soit vous, et encore vous, qui fassiez cet abus et ce détournement de confiance en siégeant ici au Conseil Municipal !

Dans ces conditions, j'estime que le Conseil Municipal doit décider que la répartition des commissions municipales est à revoir et de les reconstituer sur le champ, de façon à ce que nous puissions continuer notre travail dans la sérénité.

En ce qui concerne la représentation, où que ce soit, y compris RESONOR, j'estime que Monsieur CHAUVIERRE n'a à faire l'objet d'aucune représentation et que le Conseil Municipal doit le décider.

Ma proposition au Conseil Municipal est la suivante :

- Monsieur CHAUVIERRE n'aura aucune représentation exceptionnelle, que la loi ne nous oblige pas à lui donner si bien que nous pouvons disposer de sa participation à RESONOR et à d'autres organismes.
- Par contre, en ce qui concerne les commissions municipales, Monsieur CHAUVIERRE étant membre du Conseil Municipal, il doit participer aux travaux des commissions, mais pour ce qu'il représente exactement, et non pas sur une représentation amplifiée.

Dans ces conditions, nous allons dissoudre les commissions municipales et les reconstituer immédiatement sur de nouvelles bases. Il est « un » au Conseil Municipal, comme il y a une opposition et une majorité.

M. DESCAMPS - Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire, Monsieur le Maire ? Je parle de l'Opposition, et non pas du seul Intergroupe, nous avons un certain nombre de sièges...

Monsieur LE MAIRE - Cela veut dire que vous aurez des sièges supplémentaires. Monsieur CHAUVIERRE occupera le siège que l'on voudra bien lui laisser dans les commissions.

M. DESCAMPS - Peut-on avoir des propositions concrètes ?

Monsieur LE MAIRE - D'abord, il faut mettre aux voix ma proposition, et ensuite demander au Secrétaire du Conseil Municipal et à un représentant par groupe de se réunir pour reconstituer immédiatement les commissions. Il suffit de prendre une règle à calcul et de nous faire des propositions.

M. DESCAMPS - Je souhaite qu'il y ait une interruption de séance de quelques instants, pour que nous puissions vous répondre sur le nom des personnes.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Je préfère que ce soit fait en concertation.

La séance est suspendue.

(Suspension de séance)

Monsieur LE MAIRE - La séance est reprise.

Monsieur DESCAMPS ?

M. DESCAMPS - Nous nous sommes concertés à l'intérieur du nouvel intergroupe d'Opposition parlementaire pour décider notre attitude vis-à-vis de votre proposition.

Nous sommes d'accord avec votre proposition qui consiste à considérer que Monsieur CHAUVIERRE représente 1/59^e du Conseil Municipal, à vous de voir comment vous lui proposerez cette représentation.

En ce qui nous concerne, ayant la possibilité, comme vous nous l'avez proposé, de substituer dans les commissions où il est actuellement présent, un membre de notre Inter-groupe, je vous propose :

- pour la Commission des Finances : Monsieur Jacques DONNAY
- pour la Commission d'Urbanisme : moi-même
- pour le poste au Conseil d'Administration de RESONOR : Monsieur SINAGRA, mais je souhaite que, sur ce point, nous puissions éventuellement avoir un droit de recours car nous n'étions pas tous présents. Je vous le confirmerai par lettre d'ici quelques jours.

M. BERTRAND - Je voulais mentionner qu'il y avait deux autres commissions : le Partenariat Lille - Saint-Louis-du-Sénégal.

M. DESCAMPS - Cela a été changé.

M. BERTRAND - Et la Commission extra-municipale sur l'étude et la gestion de l'énergie.

M. DESCAMPS - C'est cela. Ce sera probablement le même que pour RESONOR, cela paraît logique.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais préciser à Monsieur CHAUVIERRE qu'il est membre du Conseil Municipal et que nous ne faisons rien qui puisse entacher si peu que ce soit les règles de la légalité. Monsieur CHAUVIERRE va se retirer de toutes les commissions municipales et de toutes les délégations. Puisqu'il est seul maintenant de son groupe, il voudra bien nous proposer sa participation à une commission municipale de son choix, à l'exception de la Commission des Finances. Vous nous ferez la proposition qui vous agréera.

Je consulte maintenant le Conseil Municipal pour prendre acte du changement de composition des commissions, étant entendu que Monsieur CHAUVIERRE nous fera connaître sa participation à une commission, à l'exception de la Commission des Finances, et qu'il y aura peut-être, en ce qui concerne les délégations, quelques navettes avec le Secrétaire du Conseil Municipal.

Que ceux qui sont d'accord pour accepter ces propositions le manifestent en levant la main ? (Tout le monde excepté Monsieur CHAUVIERRE).

Avis contraire ? (Monsieur CHAUVIERRE).

Abstention ? (Néant).

Ces propositions sont adoptées à la majorité comme vous venez de le voir.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, je me permets de faire une intervention très brève. Tout à l'heure, vous avez évoqué les incidents de la campagne électorale de 1983 en des termes qui m'ont vraiment bouleversé.

Je tiens à vous préciser qu'en mars 1983, ma maison a été détruite par un incendie criminel, j'ai porté plainte, je me suis constitué partie civile, et j'accepte mal de voir un certain nombre de personnes sourire en coin dans cette salle, car j'ai beaucoup souffert.

Dès juillet 1982, j'ai fait l'objet de menaces graves, dont j'ai prévenu Monsieur le Préfet de Police. J'ai tenu régulièrement au courant Monsieur le Préfet de Police de toutes les manœuvres dirigées contre moi, particulièrement en janvier et février 1983, et je n'ai jamais été protégé. Ma maison a été sinistrée, j'ai été victime et meurtri, la justice a clos le dossier, les coupables n'ont pas été retrouvés, et j'ai dit à la justice combien je souhaitais qu'ils le soient.

Je souhaite qu'on ne mélange pas les gens qui sont victimes d'attentats, que je réprouve d'ailleurs, quels qu'ils soient, avec la vie municipale ! Vous avez parlé de Roger SALENGRO, je souhaiterais que toute persécution, vis-à-vis de quiconque, à quelque mouvement qu'il appartienne, cesse !

Monsieur LE MAIRE - Je ne fais pas l'amalgame entre votre personne et les idées dont vous êtes porteur ! Il y a des idées qui sont plus nocives que les personnes ! Ce ne sont pas les personnes que nous mettons ici en accusation, ce sont les idées. Or, en homme libre, vous avez opté pour celles du Front National et vous êtes ici un représentant du Front National, sans jamais avoir reçu la moindre délégation de la part des Lillois.

Si par hasard, (mais j'ose à peine y penser) vous l'aviez emporté aux dernières élections municipales, la Ville vivrait je ne sais quoi ! Imaginez la suite ! L'horreur pour la Ville de Lille compte tenu de ce qu'ont été son histoire et son combat permanent.

Voilà le vrai débat entre nous, il n'y en a pas d'autre.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, la séance du dernier Conseil Municipal a été assez longue. Dans ce domaine, il y a des modes. Il y a eu une période, que quelques-uns ici ont connue, (Monsieur VIRON, par exemple) où on sombrait dans la délectation quand un Conseil Municipal se terminait à minuit, une heure du matin. On restait sur sa faim quand on ne dépassait pas minuit. Maintenant, les temps ont changé, et dès que l'on dépasse 21 heures, on commence à voir des froncements de sourcils.

Cela dit, je pense qu'effectivement il est bon d'avoir des réunions du Conseil Municipal qui se terminent à une heure raisonnable. J'ai reçu de nombreuses propositions venant de Monsieur Jacques DESCAMPS au nom de l'Intergroupe, des socialistes, des communistes, des radicaux de gauche, et toutes les suggestions vont dans le même sens.

Je propose donc qu'une Commission se constitue autour du Secrétaire du Conseil Municipal, Pierre BERTRAND, comprenant un représentant de chaque groupe, afin d'établir un règlement sur la base suivante : les réunions du Conseil Municipal commenceront à 17 heures et se dérouleront jusqu'à 20 heures d'une façon générale. Exceptionnellement elles pourront se terminer à 20 h 30 lorsque d'importants dossiers seront inscrits à l'ordre du jour.

Deuxième mesure : Nous aurons au moins huit réunions du Conseil Municipal par an, de façon à ce que ce soit étalé.

Troisième mesure : On veillera à ce qu'il n'y ait pas plusieurs gros dossiers à une même réunion du Conseil Municipal, ceci pour aller plus vite, chacun le comprend bien.

Enfin, des dispositions seront prises, et c'est pourquoi nous avons besoin de cette commission, pour organiser le temps de parole. Il y aura une répartition du temps de parole entre les différents groupes en fonction de leur représentation.

Nous demandons à Monsieur BERTRAND de se mettre en relation avec Monsieur le Secrétaire Général et les services techniques de la Ville pour que chacun puisse avoir une petite pendule afin de se rendre compte du temps qui passe, et donc de s'auto-discipliner à l'intérieur de chaque groupe. Cela facilitera la tâche.

Voilà les propositions, il y en a d'autres, mais on ne va pas détailler davantage, la commission nous remettra un travail écrit sur la base des propositions des uns et des autres.

En ce qui me concerne, je voudrais faire une proposition supplémentaire que j'ai soumise tout à l'heure au Conseil privé et qui a eu l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nous avons le souci de vouloir associer la population d'une certaine manière, d'associer tous les animateurs de la Ville pour traiter une question qui pourrait être difficile, ou qui appelle une délibération du Conseil Municipal et une décision de celui-ci. Je crois qu'il est souhaitable d'avoir les éléments de tous les interlocuteurs pour prendre une décision.

Nous envisageons donc ensemble de tenir des auditions municipales sur un thème. Nous en aurons quelques-unes par an.

Elles permettront de rassembler tous les animateurs sur un thème donné et se feront suivant une procédure stricte, de manière à ce que nous puissions avoir un véritable échange et des propositions. Ensuite le Conseil Municipal aura tout lieu de prendre une décision sur ce thème.

La première audition municipale sera sur le sport dans la Ville.

Nous en avons prévu une sur les problèmes de la circulation, et plus encore du stationnement avant d'arrêter les mesures que nous avons annoncées.

Il est évident qu'on ne va pas multiplier ces auditions municipales ; celle sur le sport se tiendra au cours du mois de novembre, et la suivante au début de l'année prochaine.

Nous aurons une discussion sur cette procédure, avec la collaboration du Secrétaire du Conseil Municipal, et j'aurai l'occasion, dans les semaines qui viennent, de recevoir la presse pour donner tous les détails sur le déroulement de cette opération.

Cela permettra d'associer, en un lieu donné et dans un minimum de temps, une demi-journée ou une journée, les animateurs d'un secteur d'activité de la Ville, de les entendre, de permettre aux Conseillers Municipaux de leur poser des questions et d'avoir des réponses avant de prendre une décision.

Monsieur DESCAMPS ?

M. DESCAMPS - Cette proposition nous paraît très intéressante, néanmoins nous souhaitons qu'elle soit préparée par une concertation entre nous.

Il y a deux points que nous souhaiterions voir mis dans la procédure. Le premier, c'est que l'Opposition puisse, au préalable, auditionner l'Adjoint responsable et le directeur du service concerné, pour avoir une idée plus précise de la question puisque nous

avons moins d'informations que la Majorité sur la politique qui est menée dans les secteurs considérés. Le deuxième est que nous soyons interrogés sur la nature des personnes qui seront auditionnées de façon à ce qu'on puisse constater un très grand pluralisme dans les avis qui seront exprimés.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas de difficultés.

Monsieur BERTRAND animera cette commission, il nous fera part de ses conclusions, et nous arrêterons le schéma de ces auditions municipales.

Ce sera, pour la Ville de Lille, l'occasion d'avoir une innovation supplémentaire, à côté de la médiation et de la décentralisation.

A la suite d'une correspondance que j'ai reçue de l'animateur de l'Intergroupe d'Opposition et de Madame SEGARD, je dois vous annoncer que l'inauguration de la rue Norbert SEGARD est prévue pour le 6 juin 1986 à la demande de Madame SEGARD, car on inaugure en même temps un nouveau bâtiment.

C'était une information que je devais vous donner.

Chemise n° 1 bis

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire,
en l'absence de Monsieur DEROSIER
Maire délégué.

85/359 - Mission d'étude : projet de quartier.

85/360 - Columbarium - Fonctionnement et tarif.

85/361 - Subvention complémentaire au Cercle Symphonique.

85/362 - Foyer Socio-éducatif du Collège Saint-Exupéry - Déplacement d'une élève au Championnat de France de Gymnastique à Thonon-les-Bains les 28 et 29 avril 1985 - Demande de subvention.

85/363 - Association médico-psycho-sociale - Organisation d'une semaine d'animation sur le thème de la folie - Subvention exceptionnelle.

85/364 - Association Sportive Hellemmoise - Grande Fête du Sport 1985 - Subvention.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le Maire. Ces dossiers ont été adoptés au Conseil d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

Il y a des dossiers qui ne posent aucun problème, par conséquent je les passe rapidement.

Adoptés.

Chemise n° 2

DIRECTION DES SERVICES
DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal délégué.

Personnel Communal

85/296 - Restaurant municipal - Tarifs - Revalorisation.

85/297 - Personnel municipal - Agents logés par nécessité absolue de service - Maison de quartier du Faubourg de Béthune.

85/298 - Personnel municipal - Indemnité spéciale aux agents des parcs zoologiques.

85/299 - Orchestre de chambre du Conservatoire - Montant de la vacation des musiciens supplémentaires.

Adoptés.

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je me permets d'attirer votre attention sur le rapport n° 85/300 :

85/300 - Personnel municipal - Comité technique paritaire - Fixation du nombre de représentants.

Il ne faut pas confondre ce Comité technique paritaire avec l'actuelle commission paritaire.

Il s'agit d'une innovation puisque, pour la première fois, les communes et établissements publics se voient dotés de tels comités à l'instar de ce qui existe dans les services administratifs de l'Etat depuis de nombreuses années.

Conformément aux dispositions d'un décret en date du 30 mai 1985, le présent rapport a pour objet de fixer le nombre de membres du Comité technique paritaire qui doit être compris entre six et trente.

Compte tenu de l'importance de nos services et de nos effectifs, nous vous proposons, après consultation des organisations syndicales, de retenir le nombre de trente membres, soit comme le prévoit la réglementation :

- quinze représentants de l'Administration désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal ou des fonctionnaires de la Ville,
- quinze représentants élus par le personnel.

Monsieur LE MAIRE - C'est une disposition qui a été adoptée par mon Gouvernement. Il était singulier qu'il soit obligatoire pour les entreprises d'avoir un Comité technique pari-

taire et qu'il n'y ait pas la même obligation dans le secteur public, en tout cas dans le secteur municipal. Voilà qui est fait.

On vous donnera la prochaine fois la constitution de ce Comité technique paritaire.

Je précise que ce comité doit être consulté pour avis sur les questions relatives :

- 1 - à l'organisation des administrations intéressées,
- 2 - aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations,
- 3 - aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- 4 - à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
- 5 - aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- 6 - à l'élaboration des plans de formation.

MA ~~Voilà~~ les sujets qui seront à l'ordre du jour des travaux de ce Comité.

Merci Monsieur KEIGNAERT.

Adopté

85/301 - Prêts immobiliers aux agents communaux - Convention avec la Caisse de Crédit municipal - Avenant.

Adopté

Chemise n° 3

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

Finances

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Je voudrais, parmi les rapports soumis à votre examen, insister tout particulièrement sur ceux relatifs au compte administratif 1984 et au budget supplémentaire 1985.

Pour ces deux documents, je tiens à remercier les services des finances, en particulier Messieurs FLOTIN, MANGIN et leurs équipes qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, et avec la collaboration de Monsieur le Trésorier Principal que je salue, ont accompli un remarquable travail.

85/303 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1984.

Vous avez, ce soir, à examiner et à prendre acte des résultats du compte administratif de l'exercice 1984. L'intérêt de cette démarche est double. Elle nous permet d'appréhender de manière globale le bilan des dépenses et recettes effectuées. Elle nous permet de mesurer l'écart entre le théorique, c'est-à-dire, les prévisions votées dans le cadre du B.P. et le réel, c'est-à-dire les réalisations effectives.

L'ensemble des opérations réalisées à la clôture de l'exercice 1984 fait apparaître un excédent de l'ordre de 21 millions de francs.

Les recettes, toutes sections confondues, s'élèvent en effet à plus de 862 millions de francs et les dépenses sont de l'ordre de 841 millions de francs.

Je rappelle qu'en 1983, l'excédent de clôture s'élevait à 369.626,57 francs.

Cependant, compte tenu des opérations restant à réaliser, plus de 99 millions de francs en recettes et plus de 118 millions de francs en dépenses, le disponible réel de la gestion 1984 est fixé exactement à 1.823.517,72 francs. Ce disponible est, certes, supérieur à ceux des deux dernières années, mais il ne représente encore que 0,19% du volume global des opérations relatives à 1984.

Après cette présentation des principaux résultats de l'exercice, je vous propose de procéder à une analyse rapide des postes les plus significatifs.

Les recettes.

Elles représentent 89% des dotations inscrites. La section d'investissement s'élève à près de 215 millions de francs. Nous constatons un taux de réalisation particulièrement satisfaisant puisqu'il atteint 74% contre 66,5% en 1983.

Il s'explique essentiellement par la nouvelle progression du taux de réalisation des dépenses d'investissement qui entraîne tout à fait logiquement une mobilisation au moins équivalente des recettes.

Pour la section de fonctionnement, les recettes de cette section s'élèvent à 647.483.203 francs.

Le taux de réalisation par rapport à nos prévisions est de 95% alors qu'il était de plus de 98% en 1982 et 1983.

La diminution de ce taux de réalisation s'explique par le fait qu'un certain nombre de recettes n'ont pu être encaissées avant la clôture de l'exercice. Je me permets de citer quelques exemples :

4,7 millions de francs au titre de la D.G.F. correspondant au solde au titre de l'attribution aux instituteurs.

1,6 million de francs au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

6 millions de francs auprès de l'U.R.S.S.A.F. correspondant au reversement des charges payées dans le cadre du contrat de solidarité.

Les dépenses.

Leur taux de réalisation atteint 86,3% des dotations initiales. Les sommes réglées au titre des dépenses exécutées concernant la section d'investissement sont, par contre, en diminution par rapport aux exercices précédents. 204 millions de francs contre 206,9 millions de francs en 1982.

Nous constatons une amélioration dans le taux de réalisation puisque nous passons de 60,8% en 1982 à 66,4% en 1983 et à 69% en 1984.

Ce taux satisfaisant résulte de la mise en œuvre, depuis plusieurs années déjà, de la procédure de vote anticipé des programmes d'équipement. Mais cet argument ne permet pas à lui seul d'expliquer la constance dans l'amélioration du taux de réalisation des dépenses d'investissement qui est due essentiellement aux efforts déployés par les services municipaux dans le lancement des procédures de consultation et de suivi des chantiers. Je voulais ici leur rendre hommage.

La structure de nos dépenses se présente ainsi : 36.353.000 francs sont consacrés au remboursement de la dette en capital, soit 17,8% du volume global. La charge de la dette, intérêts et capital, s'élève à environ 120 millions de francs.

Les dépenses payées au titre des programmes communaux, 41,3% des dépenses d'investissement, sont fixées à plus de 84 millions de francs.

Un effort important a été accompli dans le domaine des équipements scolaires et culturels, réparation, modernisation, agrandissement, travaux d'économie d'énergie.

Nous poursuivons également notre action dans les secteurs de voirie et réseaux, où nous retrouvons les dépenses relatives à l'amélioration de l'éclairage public ou à la réalisation d'espaces verts.

Les programmes non communaux représentent 22% des dépenses d'investissement.

La dépense principale en ce domaine est constituée par le reversement à RESONOR d'une fraction de la part revenant à la Ville suite à la réalisation de l'emprunt régional, 45 millions de francs, et pour mémoire, je me permets de rappeler que cette opération est neutre pour les finances municipales, RESONOR remboursant la Ville à proportion du prêt mis à disposition, le montant des annuités et frais divers.

Les opérations hors programmes s'élèvent à plus de 36 millions de francs, soit 18%. Elles résultent essentiellement du règlement des charges relatives aux échanges compensés, 9 millions de francs, et des charges résultant d'acquisitions d'immeubles et de terrains, 15 millions de francs, pour lesquelles nous notons l'acquisition du 396 rue Gambetta pour 4 millions de francs ; l'acquisition du 58-60 rue Sainte-Catherine pour un million de francs destiné au relogement de l'entreprise PROPRIEX et à l'implantation du centre expérimental de haute technologie et de la Maison X 2000 ; et l'acquisition de l'auberge du Plouich à Phalempin, 1.340.000 francs, immeuble destiné à recevoir nos enfants lillois.

Les dépenses exécutées au titre de la section de fonctionnement.

Elles s'élèvent à 637 millions de francs, soit un taux de réalisation de près de 94%.

Ce taux était de 96% en 1983. En terme de taux, on observe une légère régression. Elle trouve son origine dans le fait qu'il a été procédé au report sur 1985 de certaines sommes dues au titre de 1984. Il en est ainsi du contingent d'aide sociale dû par la Ville.

Elle est aussi la résultante d'une gestion très affinée de notre trésorerie, visant à différer au maximum dans le temps la réalisation de fonds d'emprunts.

En terme de progression, les dépenses de fonctionnement n'évoluent que de 4,85%. Ce résultat est particulièrement encourageant et significatif d'une volonté de rigueur accrue dans la gestion quotidienne.

Voilà donc, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, brièvement commentées les grandes lignes de ce compte administratif 1984.

Qualité et justesse de nos prévisions budgétaires, souci permanent d'une gestion rigoureuse, telles sont confirmées les caractéristiques de ce compte administratif qu'au nom de Monsieur le Maire, je vous présente, et que je souhaite voir approuvé.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VAILLANT.

Quels sont ceux qui veulent intervenir ?

Monsieur LEBEAU ?

M. LEBEAU - Nous ne ferons que quelques remarques sur les comptes de 1984, d'abord concernant la **section d'investissement**.

La modération des budgets, la procédure du plan pluriannuel et le vote du budget en décembre permettent d'améliorer le taux de réalisation des programmes : on est passé de 61% en 1982 à 69% en 1984. Mais les programmes communaux ne sont, eux, réalisés qu'à 57%, ce qui paraît insuffisant, d'autant que les retards pris concernent notamment le chapitre Equipement sanitaire et social réalisé à 23% ou, comme toujours, le chapitre Voirie qui, s'il est réalisé à 62%, est chroniquement en retard depuis de nombreuses années sur son budget.

Or, ce chapitre concerne directement l'agrément et la propreté de la Ville que beaucoup s'accordent à trouver très insuffisants. Monsieur le Maire veut, à juste titre, repeupler Lille, rendons la donc propre et jolie.

Après des années d'emballlement imprudent, les dépenses d'investissement régressent légèrement en francs courants depuis 1982 : 204 millions de francs contre 207 millions de francs. Mais, si l'on met à part l'annuité de la dette en capital, on a consacré 168 millions de francs en 1984 contre 178 millions de francs en 1982 à l'investissement proprement dit, soit un recul supérieur à 16% environ en francs constants.

Bien sûr, la prodigalité passée rendait ce coup de frein indispensable, mais il limite pour plusieurs années notre liberté d'action et oblige désormais à ne financer que les actions prioritaires pour Lille en éliminant impitoyablement tout ce qui est accessoire.

Sur les écarts parfois énormes constatés poste par poste entre prévision et réalisation, je poserai une question, sans aucune malice d'ailleurs. Est-ce parce qu'on est vraiment en retard dans l'exécution de ce qui était considéré comme nécessaire, ou est-ce

que certains budgets sont trop confortables ? Ce sont des choses qu'on voit dans les entreprises également.

Dans ce dernier cas, il faudrait souhaiter plus de rigueur dans la discussion des budgets, car la qualité des arbitrages budgétaires, de plus en plus délicats, en dépend.

Un mot sur le service de la dette : 120 millions de francs en 1984 pour 84 millions de francs en 1982, soit 27% environ en francs constants en deux ans. L'annuité de la dette en francs courants a doublé en quatre ans, et triplé en six ans. Cette situation est assez catastrophique.

Voyons enfin la **section de fonctionnement**. Nous n'y ferons qu'une observation portant sur la fiscalité directe supportée par les Lillois. La ponction fiscale représentait 39,9% des recettes en 1982, elle est de 51,7% en 1984.

En francs courants, cette ponction fiscale est passée de 246 millions de francs à 335 millions de francs en deux ans, soit + 36% à comparer à une inflation d'environ 12%.

C'est donc 21% de plus en valeur constante que la Ville a soutirés aux Lillois en deux ans, sans compter ce qu'a fait la Région, pour ne citer qu'elle. Et l'on dit que la charge fiscale régresse...!

Pourquoi donc ce matraquage ? Parce qu'on a été très imprudent dans la gestion et les investissements il y a quelques années surtout, les « années folles » ; parce que la Ville s'est dépeuplée rapidement, alors qu'on dépensait de plus en plus et qu'on augmentait régulièrement les effectifs de la mairie. De plus en plus de fonctionnaires municipaux pour de moins en moins de contribuables ! Et par ailleurs, de plus en plus de dépenses somptuaires.

En conclusion, ce compte administratif rend compte d'un budget que nous avons refusé, mais il montre que ce mauvais budget a été, grosso modo, correctement exécuté. Nous nous abstenons donc.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur DEGREVE ?

M. DEGREVE - Quelques remarques sur le compte administratif en précisant tout de suite que nous le voterons puisqu'il s'agit de voir s'il y a régularité dans la façon de réaliser le budget après qu'il ait été voté, et il me semble que cette régularité est évidente.

Tout de suite, à propos de la fiscalité, il faut faire attention où on va. Si on prend les chiffres bruts, qu'on ne considère qu'une ligne, et qu'on dise que cette ligne traduit à elle seule la fiscalité locale, qui évolue de 39 à 51%, ce serait tromper les collègues du Conseil Municipal et les Lillois et les Lilloises que de s'arrêter là, car il y a une autre ligne.

Quand vous regardez l'ensemble des pourcentages, il y a plusieurs comptes qui sont inscrits, de 70 à 82, et vous omettez que, sur une seule ligne, l'écart en sens inverse s'y retrouve. Il s'agit de la ligne 82, charges et produits antérieurs.

En quoi les charges et produits antérieurs pourraient-ils se ramener au problème évoqué de la fiscalité ? Tout simplement parce que ces produits et charges antérieurs ont été eux-mêmes couverts fiscalement par la fiscalité directe l'année précédente.

La justesse du raisonnement ne peut donc se faire qu'en additionnant ces deux lignes. Si vous le faites, vous vous apercevrez (ce n'est pas arbitraire, c'est purement arithmétique) qu'on arrive très sensiblement au même pourcentage. Il y a un point, un point et demi d'écart.

C'est sur ce point et demi d'écart que je voudrais insister. Vous voyez que mon raisonnement ne porte pas sur dix-huit points d'écart ! Evidemment, dix-huit points, cela vous fait dire tout ce que vous avez dit par la suite, Monsieur LEBEAU, c'est-à-dire les dépenses somptuaires et le reste ! Mais tout le monde sait que ce n'est pas la réalité de la vie lilloise, et il faut donc retrouver la vérité. Eh bien, elle est là !

Néanmoins, ce point et demi d'écart me gêne parce qu'il est la traduction d'un mouvement qui est en train de se faire entre les rapports de la fiscalité qui proviennent de la fiscalité nationale qui est reversée aux communes, et de la fiscalité directe au niveau des localités. Il me semble que ce processus ne va pas s'arrêter si on en croit la préparation du débat sur la loi de Finances 1986, où plusieurs thèmes sont abordés, dont une série qui viendra encore ralentir le volume de versement des recettes qui sont ponctionnées au niveau national.

En contrepartie, si nous voulons rester au même niveau budgétaire, la différence devra se trouver en terme de compensation avec la fiscalité directe locale.

Je crois qu'il faut qu'on y prenne garde, en particulier lorsque nous allons être amenés à aborder la préparation du budget de 1986.

Les exemples ont d'ailleurs été fournis pour un certain nombre de points. Je trouve assez inélégant qu'une partie de la D.G.F. ait mis du temps à arriver jusqu'aux caisses des communes. On parle aussi de remettre en cause le reversement de la totalité du Fonds de T.V.A. aux collectivités territoriales et locales. A notre avis, cela ne va pas dans le sens d'une meilleure prise en compte de la décentralisation qui est en cours. Il faudra trouver les recettes qui correspondent aux effets de cette décentralisation, et pour le moment elles s'inscrivent dans une tendance inverse dans la participation de l'Etat par rapport aux collectivités locales.

Voilà la seule remarque, que nous amène à exprimer la lecture du compte administratif de 1984, en précisant à nouveau qu'il faut faire attention de ne pas s'emporter avec un seul chiffre, et de réunir les deux colonnes qui ont la même signification fiscale pour permettre de savoir exactement où nous en sommes au niveau de la pression fiscale sur la population.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire en répétant que nous avaliserons ce compte administratif.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DEGREVE.

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, la présentation de ce compte administratif m'amène comme Monsieur LEBEAU, à dénoncer la fiscalité dont les Lillois sont victimes. Il n'est

pas admissible en effet d'avoir augmenté de près de 40% en deux ans la contribution fiscale des Lillois.

Cette augmentation est même particulièrement inique car elle vise toujours les mêmes contribuables.

Le rapport du Conseil National des Impôts paru en mars 1985 indique que 20% seulement des contribuables paient plus de la moitié de la taxe d'habitation, alors que 25% des moins imposés n'en paient que 1%. Nul doute que les proportions à Lille soient à peu près du même ordre.

Il est évident que ce sont toujours les mêmes qui paient. 1% des Français paient à eux seuls 30% du total de l'impôt sur le revenu. A l'autre extrémité, 40% ne paient rien du tout. C'est une injustice qui est sans équivalent dans le monde !

La fiscalité que vous nous imposez à Lille comme en France est le reflet de votre interprétation dominante de la société. Vos impôts locaux, comme vos impôts sur le revenu, en voulant privilégier la justice fiscale, confondent allègrement l'inégalité des revenus avec l'iniquité absolue.

Dans votre interprétation de la société, l'impôt a pour principale fonction d'éliminer les différences de revenus sous prétexte que nous devrions tous appartenir à une masse populaire indifférenciée, celle qui est chère à Monsieur DEGREVE.

Votre politique fiscale est rigoureusement inverse de celle qui est conduite par tous les gouvernements étrangers d'inspiration libérale (je ne parle pas des gouvernements chers à Monsieur DEGREVE). Le libéralisme, lui, réussit, vous, vous échouez !

Je voudrais bien que mes collègues du R.P.R. et de l'U.D.F. expriment des positions franches et fortes sur ce sujet.

Je voudrais bien qu'ils disent avec moi que seule la privatisation d'un certain nombre de services municipaux peut permettre de réduire les dépenses municipales. Le privé est moins cher et plus efficace. Mieux encore, les expériences de privatisation démontrent que l'obstacle de la fonction publique n'est pas insurmontable. Dans la quasi-totalité des cas où des entreprises privées ont repris des services communaux, les agents qui ont rejoint ces entreprises y ont trouvé des perspectives de carrière et de rémunération supérieures à ce que leur offraient les collectivités publiques.

Il faut aussi avoir le courage de dénoncer les nombreuses subventions données à des associations vaguement socio-culturelles (on en reparlera tout à l'heure) dont la charge financière est imposée à tous, y compris aux plus pauvres ; alors que seule une minorité en profite.

Je refuse donc l'abus fiscal socialiste. J'affirme qu'en privatisant une partie des services municipaux, et en cessant de subventionner à tort et à travers on peut faire des économies importantes et diminuer les impôts.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai de voter le compte administratif.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur CACHEUX ?

M. CACHEUX - Je voudrais intervenir au nom du groupe socialiste pour dire qu'évidemment nous voterons ce compte administratif 1984, étant entendu que la signification du vote de ce compte administratif est claire. Effectivement, nous n'avons pas à reprendre le débat qui a eu lieu à l'occasion du budget, nous n'avons donc pas à considérer si ce budget est bon ou mauvais, mais simplement à décider si, oui ou non, il a été exécuté conformément à nos décisions.

Monsieur VAILLANT l'a dit en présentant son rapport, il a été exécuté conformément aux prévisions.

Je dois dire qu'en écoutant Monsieur LEBEAU, puisqu'il a choisi de parler plus du budget que du compte administratif, et donc de reprendre un débat antérieur, j'ai eu un peu de difficulté à bien comprendre le fil conducteur de sa pensée, et je voudrais insister sur deux ou trois points.

Par exemple, au niveau des investissements, on nous a dit qu'il y avait eu une période d'emballement imprudent des dépenses d'investissement, donc qu'il y en avait trop, ce que Monsieur LEBEAU paraissait regretter, et que désormais il y avait un recul des investissements, ce qui était tout aussi mauvais.

En réalité, je crois que la grille de lecture de notre politique d'aménagement au niveau de la Ville, Monsieur le Maire l'a rappelé plusieurs fois, est tout à fait claire.

Il a fallu, pendant un certain nombre d'années, réaliser des équipements importants dont la Ville a tout à se féliciter. Cette période étant terminée, il était logique et normal qu'à cette période de réalisations importantes succède une période où sont plus réalisés des investissements d'accompagnement, même si, lorsqu'on regarde le détail de nos budgets annuels, ou du Programme Pluriannuel d'Investissement, on constate quand même que des choses importantes sont toujours réalisées.

Il y a eu une politique qui, en matière d'aménagement de la Ville, s'est adaptée aux nécessités, et non pas un emballement imprudent, ni aujourd'hui un recul dramatique.

Au niveau de l'annuité de la dette, c'est vrai qu'elle a augmenté. Je me permets de rappeler que l'annuité de la dette n'est pas uniquement fonction des programmes réalisés. Elle est fonction des taux d'intérêt dont chacun sait qu'ils ne sont pas sans influence sur le rythme de l'inflation. A ce niveau-là, personne ne peut contester qu'une certaine majorité ait obtenu, en matière de lutte contre l'inflation, des succès tout à fait considérables qui permettent de réduire les taux d'intérêt par rapport au niveau exorbitant qu'ils avaient atteint à la fin de l'année 1980.

Pour ce qui est de la fiscalité, je me demandais si un troisième collègue de l'opposition allait intervenir, car nous étions partis de 20% avec Monsieur LEBEAU, 40% avec Monsieur CHAUVIERRE, et je me disais que le suivant allait arriver à 60% !

En réalité, il y a effectivement une augmentation du produit des contributions directes. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Monsieur DEGREVE au niveau des comptes qu'il fallait analyser de manière globale, mais cette augmentation du produit résulte également de l'augmentation de la matière fiscale, et c'est à ce point vrai que vous pouvez constater, dans le document qui vous a été transmis, qu'à ce niveau-là les réalisations sont sensiblement supérieures à nos prévisions.

C'est donc qu'il y a bien eu augmentation des rôles, augmentation de la richesse fiscale de la Ville, il y a de nouveaux contribuables. Je sais bien qu'il y a moins de Lillois, mais la vie économique dans notre Ville existe et continue de se développer malgré la crise. On constate à cet indicateur qu'elle est tout à fait réelle.

Ce qu'a dit Monsieur VAILLANT me paraît juste : qualité et justesse des prévisions. Tous les chiffres qui sont donnés aujourd'hui montrent qu'on a mieux exécuté, bien mieux que les années précédentes, le budget 1984, et s'il y a une moindre exécution d'un certain nombre de budgets (vous l'avez évoquée Monsieur LEBEAU), vous savez que c'est souvent fonction d'un certain nombre de subventions qui n'arrivent pas toujours le moment venu et qui obligent à retarder un certain nombre de programmes, donc à avoir un taux de réalisation qui, sans dépendre de nous, ne permet pas d'avoir un taux de réalisation très élevé.

Je crois que la qualité et la justesse des prévisions se vérifient. Je crois également qu'il y a un souci de rigueur, on le constate à l'évidence au niveau du rythme de la progression des dépenses, en particulier des dépenses de fonctionnement, où vous-mêmes reconnaissez l'effort très réel qui a été réalisé et qui correspondait à une volonté de la majorité municipale dans la mesure où nous entrons dans une nouvelle période.

C'est un budget qui a été exécuté dans le souci de rigueur qui est le nôtre, et pour cela, nous devrions tous le voter.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Conformément à la loi, le compte administratif doit être voté en l'absence du Maire. Les Lillois et les Lilloises qui participent à cette séance du Conseil Municipal peuvent être surpris du départ du Maire, mais ce compte administratif l'engage personnellement, car il lui est propre et par conséquent il doit être voté par le Conseil Municipal sans pression d'aucune sorte, le Maire étant absent.

Je passe donc la présidence à Monsieur FRISON.

(Sortie de Monsieur le Maire).

M. FRISON - Vous avez entendu l'exposé très clair de mon Collègue Premier Adjoint aux Finances sur le Compte Administratif 1984. Il s'agit d'un compte, il faut donc l'apprécier en tant que tel, et non pas en fonction du prochain budget. Vous avez remarqué qu'il y avait amélioration en 1984 par rapport au compte 1983, nous en prenons acte, et s'il y a amélioration, nous pouvons espérer qu'il en sera de même pour le prochain budget.

Cet exposé était très clair, nous avons pu remarquer que la modernisation se poursuivait, que la rigueur budgétaire que nous avions souhaitée avait été respectée, et que les prévisions que nous avons faites se révélaient à peu près justes. En effet, nous discutons sur 5%, 10%, ce qui n'est pas énorme.

Ce budget a donc été correctement exécuté. Tout à l'heure, un collègue a fait remarquer sa régularité évidente. Nous pouvons donc en conclure que la gestion de 1984, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lille, a été faite avec un budget bien établi, bien exécuté, que tout est sain, que nous avons respecté les engagements que nous avons pris d'améliorer, et que nous améliorons encore.

Je pense donc que nous pouvons féliciter Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances qui le représente dans le domaine financier.

Je mets aux voix le compte administratif 1984.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main ? (Les groupes de la majorité).

Avis contraire ? (Néant).

Abstention ? (Les groupes de l'Opposition).

(Entrée de Monsieur le Maire).

A une très forte majorité, le Conseil Municipal a approuvé votre gestion, il l'a reconnue régulière et saine. Les petites remarques qui ont été émises visent plutôt le prochain budget que celui-ci.

Je vous adresse toutes mes félicitations au nom du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Premier Adjoint, je vous remercie très vivement de ce que vous venez de dire, et je remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

Je voudrais particulièrement féliciter et remercier ceux qui ont la charge de la gestion de la Ville, Monsieur FLOTIN et tous ceux qui, autour de lui, concourent à cette tâche.

Je veux remercier Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille qui nous fait l'honneur et le plaisir de participer à toutes nos réunions du Conseil Municipal, et pas seulement à celle traitant du Compte Administratif.

Plus généralement, je veux remercier Monsieur le Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux Adjointes et l'ensemble du personnel de la Ville, en y associant le Premier Adjoint, Monsieur VAILLANT, tous les Adjointes et l'ensemble du Conseil Municipal.

Vous continuez, Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Après la présentation du Compte Administratif, je vous soumetts maintenant le budget supplémentaire pour 1985 :

85/302 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1985.

Le budget supplémentaire est à la fois un budget de report et la principale décision modificative du budget primitif.

La problématique d'un budget supplémentaire ne se pose guère au niveau des reports, c'est une opération essentiellement comptable dont le détail, article par article en investissement, et chapitre par chapitre en fonctionnement, figure dans le document du Compte Administratif sous l'appellation « reste à réaliser ».

C'est pourquoi je me propose de limiter mon exposé aux seules dépenses nouvelles et à leur financement.

En section de fonctionnement, nous disposons actuellement d'un montant de recettes non affectées de 3.456.859 F se décomposant comme suit :

- Disponible réel de l'exercice 1984 (nous l'avons mentionné il y a un instant) : 1.823.517 F.
- Produit escompté du recouvrement des rôles : 1.520.000 F.
- Remboursements divers : 113.342 F.

Parallèlement, les dépenses résultant d'opérations décidées par le Conseil Municipal reprises en annexe 1 s'élèvent à 3.160.450 F, soit un disponible résiduel à effectuer de 296.409,88 F.

Or, d'ores et déjà, il apparaît nécessaire de procéder au renforcement de certains crédits dont la liste figure en page 1 et 2 du présent rapport pour un montant de 792.026 F.

Dans ces conditions, après affectation du disponible résiduel, 296.409 F, et prélèvement d'une somme de 500.000 F sur la dotation figurant au budget primitif 1985 sous l'appellation « dépenses imprévues », le budget supplémentaire 1985 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 4.383,45 F.

En section d'investissement, seules deux opérations nouvelles dont l'exécution s'avère urgente peuvent être financées dans le cadre du budget supplémentaire 1985 :

- Le transfert de la fourrière municipale pour 350.000 F ;
- Le remplacement de projecteurs sur les mâts de grande hauteur, dont la part de la Ville s'élève à 364.000 F.

Je vous propose d'assurer le financement de ces équipements en prélevant le crédit nécessaire sur l'enveloppe affectée à la plaine de loisirs et de détente dont la réalisation est momentanément différée.

En conclusion, je voudrais attirer votre attention sur la cohérence de notre politique financière qui vise à ce que les dotations budgétaires annuelles soient arrêtées ne varietur dans le cadre du Budget Primitif.

Seules quelques exceptions dûment motivées trouvent, si je puis dire, grâce au niveau du budget supplémentaire.

La modicité des inscriptions nouvelles reprises dans le projet de budget supplémentaire 1985 atteste de cette volonté et de la réussite de notre rigueur de gestion.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet présenté. J'ajoute que, comme nous l'avons prévu, le budget primitif 1986 vous sera présenté dans son ensemble et sa totalité dès décembre 1985.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LEBEAU ?

M. LEBEAU - Sur ce que vient de dire Monsieur VAILLANT, nous nous félicitons de ce que le budget puisse être effectivement voté en décembre.

Nous avons trouvé en arrivant le détail du budget supplémentaire, nous n'avons donc pas pu l'éplucher de près, et nous ne ferons donc pas beaucoup de remarques à ce sujet.

Partant d'un excédent de 1.800.000 F fin 1984, comme on vient de le constater, après avoir provisionné les dépenses et recettes engagées, vous corrigez le budget 1985 pour arriver à un solde de 4.400 F en fin d'année.

Le budget supplémentaire est supposé tenir compte de tout ce qui est connu lors de son établissement. Or, deux dépenses vont nous être proposées dans quelques instants pour solder les comptes de l'Opéra du Nord et réduire l'imposition des débits de boisson, au total pas loin d'un million de francs. Il nous semble que ces deux postes, pour ne citer que ceux que nous connaissons, auraient dû être repris au budget supplémentaire, soit pour le montant exact s'il était connu à temps, soit au moins pour une valeur provisionnelle dont l'ordre de grandeur était quand même connu. Mais, le budget 1985, ainsi corrigé, serait alors paru avec un résultat négatif, ce qui n'est pas possible.

Puisqu'on n'en parlera que dans un an lors de la présentation du compte administratif 1985, nous aurions aimé que l'établissement du budget supplémentaire soit plus précis, plus fouillé, au moins sur quelques grands postes, d'autant qu'il devrait pouvoir nous servir de référence pour apprécier le budget 1986 et le bienfondé de certaines évaluations.

N'y a-t-il pas, par exemple, un écart à prévoir, en plus ou en moins, sur le budget Personnel permanent qui représente 330 millions, pour une réalisation qui s'est révélée avoir été de 310 millions en 1984, alors que 322 étaient prévus ?

Ayant refusé le budget 1985, nous ne pourrions faire autrement pour le budget supplémentaire.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur DEGREVE ?

M. DEGREVE - Il eût été intéressant de nous prévenir que vos amis de Roubaix et de Tourcoing avaient pris la décision d'arrêter l'Opéra du Nord, ce qui nous aurait aidés à mieux prévoir les comptes dudit Opéra ! Théoriquement, vous deviez être mieux informés que nous, et vous auriez pu donc mieux collaborer à la préparation du budget 1985. Ce n'est pas le cas puisque vous ne vouliez pas le voter !

Voilà en ce qui concerne les grandes erreurs, les grands écarts ! Il y a des informations que l'on ne maîtrise pas, et sur ce plan, je pense que la Majorité du Conseil Municipal est toujours prête à recevoir des conseils pour mieux prévoir, en particulier quand vous pouvez avoir une information que nous ne pouvons pas avoir.

Pour les propositions qui sont faites d'utilisation des fonds qui restent disponibles (ce qui me semble être le plus logique au niveau du débat de ce soir) nous avons noté

avec intérêt le renforcement dans les secteurs des petits travaux qui nous sont chers. Cette partie, en particulier sur l'éclairage public, concerne des éléments qui, pour nous, sont importants. Même lorsqu'il s'agit d'un budget supplémentaire, quand il y a des aspects de ce type-là, que ce soit en termes de voirie et d'équipements scolaires où des crédits sont donnés, nous considérons toujours que c'est un élément positif.

Le caractère le plus positif pour nous, et c'est pour cela que nous voterons le budget supplémentaire, c'est qu'il n'amène pas de fiscalité supplémentaire. Je le précise parce qu'il ne semble pas que ce soit un cas général, il y a d'autres municipalités (que je ne citerai pas pour qu'on ne puisse pas me traiter de partisan) où cela existe ! Ici, cela n'existe pas, nous en sommes donc satisfaits.

M. DESCAMPS - Vous êtes content de la hausse des impôts qui a eu lieu ?

M. DEGREVE - Sans aucun doute, il y a eu hausse des impôts, mais si nous avons, nous, voté le budget, c'est qu'elle était dans les limites de l'inflation de l'année. Mais oui... !

M. DESCAMPS - 13,6% !

Monsieur LE MAIRE - Non, non ! On reprendra cette discussion plus tard !

M. DEGREVE - Je parle de la pression fiscale ! La masse des recettes fiscales et la pression, ce n'est pas pareil. Reprenez vos chiffres ! Je ne vais pas faire un débat de chiffres, et il reste que la caractéristique, pour nous, est bien celle-là. C'est pour cela que nous avons voté le budget, et nous voterons le budget supplémentaire parce qu'il n'entraîne pas la demande de fiscalité supplémentaire et que l'utilisation de l'écart a été faite dans des secteurs de sensibilité, en particulier sur les petits travaux. C'est pour cela que nous nous en félicitons et que nous le voterons.

En ce qui concerne les autres remarques, nous aurons l'occasion d'en faire à propos de la préparation du budget 1986.

Je fais un dernier rappel à l'opposition, à savoir que lorsqu'elle dispose d'informations qui nous permettraient d'éviter de faire des erreurs prévisionnelles, qu'elle nous les donne, nous en serons très heureux.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur CATESSON ?

M. CATESSON - Un mot très rapide, Monsieur le Maire, pour joindre les deux sujets.

D'abord, expliquer pourquoi les radicaux de gauche ont voté le compte administratif. C'est le signe d'une administration de bon père de famille, due aussi bien à l'Adjoint, aux Elus concernés, qu'aux services, qui améliorent leur travail chaque année.

En ce qui concerne le budget supplémentaire, je crois qu'il prouve que nous savons mieux prévoir qu'il y a quelques années, sa modestie par rapport au budget principal prouve que la volonté politique s'explique en une fois, et le budget supplémentaire n'est pas là pour faire grand-chose de plus que les petits ajustements nécessaires, par exemple au niveau de l'éclairage.

Globalement, je me satisfais de la proportion importante du budget primitif par rapport au budget supplémentaire, ce qui n'était pas toujours le cas dans le passé, et qui, à mon avis, est une amélioration.

Voilà pourquoi nous voterons le budget supplémentaire, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur CACHEUX ?

M. CACHEUX - Tout à l'heure, on a discuté du compte administratif qui portait sur 860 millions, et le budget supplémentaire porte sur un peu plus de 3,5 millions, en mouvements réels, si on sépare les mouvements d'ordre. De ce point de vue, notre discussion devrait effectivement aller plus vite, sauf à faire quelques observations rapides.

Je voudrais prolonger ce que disait Claude CATESSON pour dire que cette modestie est une amélioration conforme à ce que nous avons souhaité tous ensemble, et je crois que nos collègues de l'Opposition devraient, à l'évidence, nous en donner crédit.

Je me souviens d'un certain nombre de remarques qui avaient été faites sur les budgets supplémentaires précédents, où on notait de grands décalages entre le budget primitif et le budget supplémentaire. Ici, il est évident que le budget primitif a excellemment prévu les choses puisque, comme le disait Claude CATESSON, il ne s'agit que d'ajustements mineurs qui portent, en réalité, sur 3,5 millions.

C'est le premier point que je voulais faire remarquer.

Le deuxième point sortira un petit peu du strict débat sur le budget supplémentaire. Il est effectivement conforme à notre souhait de régler l'ensemble des choix dans le budget primitif, et il serait souhaitable qu'à l'occasion de ces discussions budgétaires, on n'engage pas de lithanie sur des mots d'ordre du style « fiscalité épouvantable ». Cela devient quelque chose qui est répété à chaque discussion !

C'est vrai qu'il y a eu une progression, mais je pense que les raisons en sont très claires. Elle n'est pas ce qu'un certain nombre de chiffres veulent laisser croire.

Il en est de même pour les dépenses somptuaires dont on entend régulièrement parler, mais qu'on ne cite jamais précisément ! On ne sait pas exactement ce que sont ces dépenses somptuaires, sauf à dire qu'il faudrait offrir un verre d'eau à ceux à qui on offre un verre de vin blanc ! Il faut dire ce que sont les dépenses somptuaires, et non pas toujours entamer cette lithanie !

C'est un budget qui est modeste, mais c'est normal puisque nous avons souhaité que l'essentiel soit réglé au niveau du budget primitif. C'est effectivement le cas, et c'est une nouvelle démonstration de la rigueur avec laquelle les finances municipales sont gérées.

Monsieur LE MAIRE - Voulez-vous ajouter quelque chose, Monsieur VAILLANT ?

M. VAILLANT - Je crois que tout a été dit.

M. LEBEAU - Je suis bien décidé à ne pas me laisser entraîner dans les polémiques parce qu'on n'en finirait pas avant minuit, mais je me demande ce qu'on pouvait bien faire dans un Conseil Municipal quand il n'y avait pas d'Opposition ? On parle beaucoup plus d'elle que des budgets ou du compte administratif !

Monsieur LE MAIRE - Vous avez tout à fait raison de poser cette question, c'est la raison pour laquelle l'Opposition que vous représentez ici, a voulu et conforté cette situation pendant vingt trois ans, situation qui était indécente vis-à-vis de la démocratie ! Celui que j'étais, dans l'Opposition, l'a toujours dénoncée, et Premier Ministre, j'ai permis à l'Opposition que vous êtes d'être présente avec nous pour discuter des problèmes et faire vos remarques qui sont quelquefois désagréables !

(Applaudissements des groupes de la Majorité).

M. LEBEAU - Ceci étant, que l'on parle moins de l'Opposition et plus des sujets dans certaines réponses ! Quant aux facéties de Monsieur DEGREVE, nous les prenons avec humour !

Monsieur LE MAIRE - C'est ce qu'il demande d'ailleurs.

Monsieur VAILLANT ?

M. VAILLANT - Je n'ai pas d'autre remarque à faire, simplement à dire que nos services ont rempli leur contrat en donnant le maximum d'informations à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Je mets ce budget supplémentaire aux voix.

Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main ? (Les groupes de la Majorité).

Avis contraire ? (Les groupes de l'Opposition).

Abstention ? (Néant).

Monsieur VAILLANT, votre budget est adopté. Je vous en félicite.

85/304 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1984

85/305 - Institut médico-éducatif - Compte de gestion du Trésorier Principal - Période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984 - Ratification.

85/306 - Pouponnière - Budget supplémentaire de 1985 - Ratification.

Adoptés à la majorité.

- 85/307 - Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille - Congrès départemental des services publics et de santé à Roubaix les 28 et 29 mai 1985 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.
- 85/308 - Syndicat des Vétérinaires du Nord - Congrès National à Lille du 25 au 28 septembre 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/309 - Association Française des Musées d'Agriculture - 2^e congrès national à Lille du 8 au 11 octobre 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/310 - Syndicat des Avocats de France - XII^e congrès national à Lille les 8, 9 et 10 novembre 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/311 - Maison d'accueil du jeune travailleur - Acquisition et aménagement de deux immeubles sis à Lille, 46 et 48, rue de Thumesnil - Emprunt de 325.000 F - Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

M. VAILLANT - Je voudrais intervenir sur un dernier point :

85/312 - Droits de licence sur les débits de boissons - Modification des tarifs.

Conformément aux dispositions de la loi 83-1179, vous avez décidé, par délibération du 22 décembre 1984, de fixer les tarifs annuels des droits de licence sur les débits de boissons, applicables à compter du 1^{er} janvier 1985.

Depuis cette date, deux dispositions législatives modificatives sont, intervenues en la matière. Tout d'abord, par l'article 39 de la loi de Finances pour 1985, le Parlement a modifié sensiblement les tarifs minima en vigueur en les ramenant respectivement de 500 F à 100 F pour la licence restreinte et de 1.000 F à 200 F pour la licence de plein exercice, les tarifs maxima de 1.000 F et de 2.000 F demeurant inchangés.

Ensuite, par l'article 20 de la loi 85.695 du 11 juillet 1985, le législateur a autorisé les conseils municipaux qui le souhaiteraient à prendre jusqu'au 30 septembre 1985 (d'où l'objet de la date de cette réunion) une délibération destinée à fixer rétroactivement les tarifs des droits de licence applicables à partir du 1^{er} janvier 1985 sur la base des dispositions de l'article 39 de la loi de Finances pour 1985.

En conséquence, soucieux de faire bénéficier immédiatement le petit commerce lillois de cette nouvelle législation, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985 de fixer comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 1985 :

Pour la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

	Tarif de licence restreinte	de plein exercice
- inférieurs à 12.000 F	200 F	400 F
- de 12.000 F à 24.000 F	600 F	1.200 F
- 24.000 F à 48.000 F	800 F	1.600 F
- supérieure à 48.000 F	1.000 F	2.000 F

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Qu'on se le dise et qu'on aille porter cette bonne parole.

Quels sont ceux qui sont d'accord avec ces propositions ? (L'ensemble du Conseil Municipal).

Je vous remercie.

Adopté

85/313 - Budgets primitif et supplémentaire (Reports) - Transferts de crédits - Exercice 1985.

85/314 - Association Opéra de Lille - Emprunt de 2.000.000 de francs - Garantie financière de la Ville.

85/315 - S.A.R.L. WARIN-VILLARDS Production - Foire internationale de Lille - Réalisation d'une salle de spectacles de grande capacité - Emprunt de 2.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

Adoptés

Chemise n° 4

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES
ET DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

**Action foncière, Habitat et Logement
Gestion des biens**

Il s'agit de délibérations de caractère administratif qui ont fait l'objet d'une étude attentive en commission.

J'attire simplement l'attention du Conseil Municipal sur la première :

85/316 - Programme local de l'habitat à Lille - Etude à confier à la SORELI.

Il s'agit d'une obligation qui est faite aux communes d'avoir un programme local de l'habitat. En réalité, c'est de la compétence de la Communauté Urbaine, mais il ne serait pas normal que la Ville de Lille ne fasse pas part de ses intentions en matière d'habitat. C'est un peu comme le Plan d'Occupation des Sols, il s'agit là d'une politique de l'habitat sur la Ville de Lille dont nous aurons l'occasion de discuter plus tard.

Pour l'instant, on vous demande simplement l'autorisation de confier une étude à la SORELI qui est la Société d'Urbanisme et d'Aménagement qui a été constituée par la Ville de Lille.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire. Pour le reste, je suis à la disposition des mes Collègues.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Qui veut intervenir ?

Monsieur CHAUVIERRE ?

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, il apparaît que cette étude confiée à la SORELI a pour but de répondre aux aspirations de chacun, c'est ce qui est écrit dans le texte. Il aurait mieux valu alors la concevoir en liaison avec un référendum local sur l'habitat.

Je sais bien que, tout comme mes collègues du R.P.R. et de l'U.D.F., vous avez refusé, lors de précédents conseils municipaux, d'envisager l'étude du référendum, et puisque vous donnez des leçons de démocratie, permettez-moi de vous rappeler que vous refusez de consulter les Lillois. Il s'agissait à l'époque de la décentralisation au niveau des mairies de quartier.

Je sais bien que je suis ici le seul, parmi les cinquante neuf membres du Conseil Municipal, à souhaiter la participation active et directe des Lillois aux affaires publiques...

(Rires)

... mais cette fois encore, le sujet traité «répondre aux aspirations de chacun en matière d'habitat » mériterait qu'on interroge directement les Lillois par voie de référendum.

Je suis persuadé qu'il s'agit là d'une voie d'avenir utilisée dans les grands pays comme les Etats-Unis, mais aussi dans les petits comme la Suisse.

Le thème confié à la SORELI est important, mais s'il n'est pas accompagné d'une consultation des Lillois, nous aurons dépensé 350.000 F pour fabriquer un dossier de plus qui, d'ailleurs, servira peut-être de justification à la construction de H.L.M. peu satisfaisantes pour les Lillois et leur environnement.

Je crains que vous n'utilisiez la SORELI pour empêcher le secteur privé d'exprimer son dynamisme et son initiative. Vous pouvez contrôler ainsi le développement de l'habitat en fonction de vos critères politiques et électoraux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, je pense, vous refusez de consulter les Lillois par voie de référendum.

M. DASSONVILLE - Je veux répondre à Monsieur CHAUVIERRE qu'il s'agit d'une procédure administrative qui est soumise à l'enquête d'utilité publique qui vaut largement un référendum et qui, au moins, est prévue par la loi !

M. CACHEUX - On me faisait remarquer juste à côté de moi qu'il était dommage que Monsieur CHAUVIERRE n'ait pas cru devoir consulter les Lillois à propos de son changement d'orientation politique !

(Rires)

Monsieur LE MAIRE - On pourrait peut-être faire un référendum là, Monsieur CHAUVIERRE !

Monsieur DESCAMPS ?

M. DESCAMPS - Je pense que ce sujet mérite qu'on lui accorde plus d'importance que quelques plaisanteries.

C'est vrai qu'il est important, à notre avis, qu'un programme local de l'habitat à Lille soit fait dans la mesure où, comme vous le dites très clairement, ceci correspond à une démarche globale et cohérente. A ce sujet, je voudrais quand même faire une ou deux réflexions et faire une suggestion.

D'abord, comment cette étude va-t-elle être faite ? La SORELI a-t-elle les moyens de faire cette étude, ou va-t-elle la sous-traiter, et à qui ? Quelle va être l'importance de cette étude ? On n'en connaît que le prix, 350.000 F. On n'en connaît pas véritablement l'objectif, on ne sait pas dans quels délais vous la proposez. En tout cas, ce n'est pas dans le texte, peut-être cela a-t-il été dit en Commission de l'Urbanisme...

M. DASSONVILLE - Six mois !

M. DESCAMPS - Ce qui me paraît important, c'est qu'on ne peut pas envisager une étude globale de l'habitat à Lille, avec un plan à relativement long terme, sans replacer ce problème de l'habitat dans le problème plus vaste et autrement plus important qui est l'ensemble du problème de l'urbanisme, de la circulation, des grands espaces verts, des grandes réalisations des collectivités, on ne peut pas raisonner par petits paquets.

C'est très bien de faire cette étude, d'y consacrer 350.000 F, c'est très bien de faire un plan à long terme de l'habitat, mais ne pourrait-on pas replacer cela dans une étude plus vaste, dont la Ville a besoin ? Je crois qu'un certain nombre de gens, y compris dans la majorité en sont conscients.

La question que nous posons, que nous avons déjà posée en Conseil Municipal ou dans des conférences de presse, est la suivante : y aura-t-il un jour un schéma directeur de l'urbanisme, de la circulation, des espaces verts et du logement, qui sont étudiés avec l'ensemble des acteurs sociaux et économiques de la Ville de Lille ? Qui va pouvoir faire cette étude ? Il faut la faire en liaison avec la Communauté Urbaine, mais comment voyez-vous cette étude se faire ?

D'une certaine façon, cette étude va engager la Ville sur une période longue, sur une période qui dépasse un mandat municipal, en tout cas ce qu'il en reste, et dans cet esprit, il nous semble souhaitable de reprendre ce problème, d'y associer l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, d'y associer, bien entendu, les élus, et c'est là que nous nous différencions de notre collègue CHAUVIERRE, partant du principe que les Conseillers sont démocratiquement élus et donc capables de représenter les Lillois.

La différence que nous avons avec la Majorité, c'est que nous pensons que les élus de l'Opposition sont aussi capables de participer à cette réflexion. Je suggère donc que, sous une forme ou sous une autre, vous instauriez un organe de préparation, de réflexion et de contrôle d'une vaste étude, d'un schéma directeur de l'urbanisme, des espaces verts, du logement et de la circulation, dans lequel l'Opposition serait représentée.

M. DASSONVILLE - Je pense que Monsieur DESCAMPS vient de réinventer la Commission de l'Urbanisme, mais elle existe déjà ! Elle siège dans des conditions satisfaisantes que Monsieur DONNAY s'est plu à reconnaître lors d'un dernier Conseil Municipal, et je l'en remercie publiquement.

Je dois dire que ce plan local de l'habitat a été présenté à la Commission de l'Urbanisme, ni Monsieur CHAUVIERRE qui fait partie de la Commission, ni Monsieur DONNAY, ni Madame d'ERCEVILLE, ni Monsieur PIERENS n'ont formulé les objections que vous faites !

Je ne comprends pas, il s'agit simplement de faire une étude, et vous me dites que cela va durer plusieurs années ! Non, il est marqué dans le rapport : six mois !

M. DESCAMPS - Je ne parlais pas de l'étude...

M. DASSONVILLE - S'il faut refaire le monde, cela va prendre du temps ! D'ailleurs, vous parlez de domaines qui ne sont pas forcément de notre compétence, cela touche à d'autres choses. On peut y réfléchir, mais pour l'instant je vous parle du Plan local de l'habitat, je vous demande l'autorisation de procéder à une étude qui durera six mois. Je pense que la SORELI est un organisme qui a montré sa fiabilité et sa compétence je me félicite tous les jours d'avoir affaire à la SORELI dont le Président est Monsieur FRISON. C'est un organisme qui fonctionne très bien, c'est notre outil d'urbanisme, notre bras séculier. Vous me parlez de plusieurs années, moi je vous réponds : six mois !

Monsieur LE MAIRE - Lorsqu'on fait un tour de la Ville, il paraît essentiel d'effectuer une étude sur ce plan-là. De grands projets sont nés qui correspondaient à la période d'expansion, maintenant nous sommes dans une période de rigueur. A Fives, une Z.A.C. existe, c'est clair, et ailleurs il est indispensable d'avoir un plan directeur pour faire avancer différents programmes. Nous ne sommes plus dans une période de grandes Z.A.C., avec de grands secteurs qui font l'objet d'une délibération commune. Il me paraît nécessaire d'appréhender la Ville avec quelques idées directrices. Or, ces idées, il faut les faire prévaloir à la Communauté, les appliquer nous-mêmes et dans les Offices d'H.L.M.. Il est donc indispensable que la Ville de Lille ait son plan directeur, non pas pour l'imposer, mais pour discuter et le faire prévaloir dans d'autres instances.

Que ceux qui votent ce rapport le manifestent en levant la main ? (l'ensemble du Conseil Municipal excepté Monsieur CHAUVIERRE).

Contre ? (Néant)

Abstention ? (Monsieur CHAUVIERRE).

- 85/317 - Immeubles communaux sis à Lille, 35/37, rue du Marché - Vente par adjudication publique.
- 85/318 - Immeuble communal sis à Lille, 17, rue d'Amiens - Vente par adjudication publique.
- 85/319 - Opération Croisette - Terrains communaux sis à Lille, rue de l'Asie - Vente à la C.U.D.L.
- 85/320 - Terrain communal sis à Saint-André, rue Sainte-Hélène - Vente à la commune de La Madeleine.
- 85/321 - Terrain communal sis à Saint-André, rue d'Alger - Vente à Monsieur LOPES.
- 85/322 - Terrains communaux, rue de Courtrai et rue Maugré à Lille - Vente à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.
- 85/323 - Secteur Monge-Seclin - Résidence « Les Olieux » - Construction de 44 logements par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. - Demande de subvention à l'E.P.R.
- 85/324 - Secteur Wazemmes-Carpeaux à Lille - Construction de 24 logements par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. - Demande de subvention à l'E.P.R.
- 85/325 - Immeuble communal 11, rue des Trois Mollettes à Lille - Versement d'une indemnité d'éviction à M. LEMAITRE.
- 85/326 - Foire d'automne 1984 - Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars - Règlement de la redevance.
- 85/327 - Terrain communal situé à l'angle des rues d'Arcole et Paul Lafargue à Lille - Convention de cour commune.
- 85/328 - Immeuble 40, rue Eugène Jacquet - Expulsion des occupants - Autorisation d'ester devant la Cour d'Appel.
- 85/329 - Résorption de l'Habitat Insalubre Buffon-Massillon - Déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 13, rue Massillon.
- 85/330 - Faubourg des Postes - Etude de réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat - Proposition.
- 85/331 - Réservation de 20 logements H.L.M. pour le relogement de familles en difficultés. Convention avec la S.L.E.
- 85/332 - Immeuble sis à Lille 68, rue du Marais de Lomme - Propriété du Crédit Immobilier - Revente à un locataire.
- 85/333 - Ensemble immobilier communal sis à Lille, 87, rue de Lannoy - Vente par la Ville de Lille.

85/334 - Immeuble communal sis à Lille, 82, rue du Faubourg de Roubaix, 10 impasse Saint-Mamert - Vente à Monsieur et Madame SAOUDI.

Adoptés.

Chemise n° 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

**Musées, Arts Plastiques,
Patrimoine Artistique**

85/335 - Dons et legs - legs particulier de Madame BRETON - Acceptation provisoire.

ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES

85/336 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1985/1986.

Monsieur LE MAIRE - Ces rapports ne font pas l'objet de discussion, c'est administratif.

Adoptés.

Chemise n° 6

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ
Adjoint au Maire

Action Culturelle

85/337- Opéra du Nord - Protocole d'accord entre les villes de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Monsieur LE MAIRE - Il y a un rapport sur l'Opéra du Nord, j'imagine que tout le monde le vote. C'est la fin de toutes les décisions que nous avons prises.

Mme BOUCHEZ - Ce sont les conditions de liquidation de l'Opéra du Nord.

Monsieur LE MAIRE - Etant entendu que nous avons un Opéra de la Ville de Lille en association avec la Région.

J'imagine que ce rapport est adopté.

85/338 - Théâtre La Fontaine - Organisation d'un colloque - Subvention exceptionnelle.

Adopté

Chemise n° 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur MATRAU
Adjoint au Maire

Sports

85/339 - Participation du Lille Hockey Club à la Coupe d'Europe - Demande de subvention exceptionnelle.

85/339 bis - Mise à disposition de la Ville de Ronchin de la piscine de Fives pour les entraînements du Ronchin Olympique Club.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

Chemise n° 8

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame CAPON
Adjoint au Maire

Enseignement

85/340 - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux.

85/341 - Transport des enfants de la résidence des Peupliers - Contrat avec les Etablissements FOULON - Scolarité 1985/1986.

85/342 - Ecole primaire publique de perfectionnement « Mme Récamier » - Transport des élèves - Année scolaire 1985/1986.

85/343 - Zones d'Education Prioritaires - Convention avec le Collège Mme de Staël pour le reversement d'une subvention allouée par le Conseil Général.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation, ce sont des questions administratives touchant à la vie scolaire.

Adoptés.

Chemise n° 9

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur WINDELS
Adjoint au Maire

**Travaux, adjudications et
appels d'offres.**

85/344 - Fourniture de véhicules poids lourds de marque Renault. Années 1986 à 1988 - Marché à commandes.

85/345 - Diagnostic énergétique des bâtiments communaux - Convention avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie - Avenant n° 1.

85/346 - Immeuble communal 4, rue de la Monnaie - Sinistre - Demande de crédit - Avance.

85/347 - Citadelle de Lille - Travaux de restauration des demi-lunes et des ontregar-des des fortifications - Participation de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - M. WINDELS n'a pas davantage de problème sur les véhicules qu'il propose d'acheter ?

M. WINDELS - Tout va bien, Monsieur le Maire.

Adoptés

Chemise n° 10

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY
Adjoint au Maire

Urbanisme, Circulation et Stationnement

85/348 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule - Remboursement des frais de garagiste au propriétaire (DELANNOY).

85/349 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (FLEURQUIN ALT).

85/350 - Enveloppe spécifique Ville de Lille allouée par la C.U.D.L. - Adoption du programme définitif d'affectation pour 1985.

85/351 - Convois exceptionnels - Protocole d'accord d'itinéraires.

85/352 - Ensemble immobilier - Clos des Archers - Dénomination de la voie de dessert.

85/353 - Plafond légal de densité - Application de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 (dite « Loi Aménagement ») - Relèvement.

Monsieur LE MAIRE - M. THIEFFRY nous propose un rapport sur la fourrière, je ne pense pas que l'on va ouvrir un débat sur cette question.

Je signale que je retire le rapport n° 85/353 sur le P.L.D., on ne peut pas en discuter aujourd'hui, par conséquent, il sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

M. DESCAMPS - C'est ce que nous allions vous demander, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je demande à l'Adjoint concerné d'organiser une nouvelle réunion d'information de façon à éclairer le Conseil Municipal, étant donné que cette question devra trouver sa conclusion à la Communauté Urbaine. Il vaut donc mieux s'entendre entre Lillois, si on ne le peut pas, ce n'est pas la peine d'aller faire du spectacle à la Communauté Urbaine.

Les rapports de Monsieur THIEFFRY sont donc adoptés.

Chemise n° 11

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur VIRON
Adjoint au Maire

Espaces Verts

85/354 - Hommage à Monsieur Maurice HOCQUETTE - Apposition d'une plaquette commémorative.

85/355 - Espaces verts - Acquisition d'une chargeuse - Marché sur appel d'offres ouvert.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VIRON nous a dit qu'il était sans problème, tout au moins pour les rapports qu'il avait à nous exposer !

Je l'en remercie.

Adoptés

Chemise n° 12

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur SYLARD
Adjoint au Maire

Propreté publique

85/356 - Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Adhésion de la Commune d'Herlies - Acceptation.

85/357 - Nettoyement des voies publiques - Réparation des balayeuses mécaniques de marque L.M.V. et fourniture de pièces détachées - Marché à commandes.

85/358 - Acquisition de matériel - Dossier d'exécution.

Monsieur LE MAIRE - Auriez-vous des problèmes, Monsieur SYLARD ?

M. SYLARD - Aucun, Monsieur le Maire.

(Rires)

Monsieur LE MAIRE - Par conséquent, vos rapports sont adoptés.

Chemise n° 13 et 13 bis

DIRECTION DES SERVICES DE
LA JEUNESSE, DE L'ANIMATION
ET DES FETES

Rapporteur : Monsieur BERTRAND
Adjoint au Maire

85/365 - Subventions à divers organismes d'animation.

85/366 - Subvention exceptionnelle à divers organismes.

85/374 - Subventions complémentaires aux maisons de quartier de Moulins et Wazemmes.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BERTRAND nous a fait savoir qu'il avait à nous présenter une liste de subventions à divers organismes d'animation. Je pense que vous en avez pris connaissance.

M. BERTRAND - Ce sont des dossiers qui sont passés en commission et qui n'ont fait

l'objet d'aucune remarque particulière, sauf les dossiers concernant l'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille, l'Association de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord, et le Contrat Parc des Expositions figurant dans le C.A.P. 1985.

Je voudrais m'excuser auprès de mes Collègues de n'avoir pu leur présenter ces dossiers en commission, les délais de réalisation matérielle ont, en effet, été un peu courts. Je voudrais dire qu'ils s'inscrivent dans un budget déjà voté, dans une enveloppe consacrée à la prévention, et que ces trois subventions relèvent du domaine de la prévention.

Adoptés

Chemise n° 14

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur ROMAN
Adjoint au Maire

Action Sociale

85/367 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions pour l'année 1985 - Répartition.

85/368 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités dans le cadre de l'opération Actions vacances 1985 pour les moins de 12 ans.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas de problème.

Adoptés

Chemise n° 15

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Madame MOREL
Adjoint au Maire

Action Familiale et Sociale P.M.I.

85/369 - Halte garderie implantée dans le centre social Croisette, rue Jean Giraudoux - Demande de subvention.

Monsieur LE MAIRE - Vous n'avez pas de problème ?

Mme MOREL - Non, Monsieur le Maire.

Adopté

Chemise n° 16

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur MOLLET
Conseiller Municipal délégué.

Personnes Agées

85/370 - Organismes à caractère social et familial - Section Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Année 1985 - Répartition.

85/371 - Organismes à caractère social et familial - Section Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Année 1985 - Répartition.

85/372 - Centre d'amélioration du logement de Lille et environs.

85/373 - Opération « Spécial Vacances 1985 » - Section Personnes Agées - Subvention aux associations.

Monsieur LE MAIRE - Le Docteur MOLLET n'a pas davantage de problème ?

Ils sont adoptés.

Mesdames, Messieurs, une manifestation « de prestige » diront les uns est organisée avec les Présidents de Région de tradition industrielle de tous les pays d'Europe. Une Association a été créée, et c'est Monsieur Edgar FAURE, je crois, qui en est le Président. Une réception est donc donnée en l'honneur de ces Présidents, ceux qui sont intéressés par cette réception peuvent y participer.

M. DESCAMPS - Le mot de « somptuaire » n'a jamais été utilisé par l'Opposition mais par un communiqué que j'ai vu du syndicat F.O. du personnel municipal, il est peut-être mieux informé que nous.

Monsieur LE MAIRE - Nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions. Le problème est de savoir si la Ville de Lille doit être un village inconnu de tous, mais je crois faire mon devoir en accueillant correctement tous les Lillois, toutes les Lilloises, et toutes les personnalités qui passent par la Ville et qui désirent être reçues par le Maire de Lille, ancien Premier Ministre. Il n'y a rien là de somptuaire, on ne leur offre pas de l'eau, mais en général une coupe de champagne. C'est la meilleure façon de recevoir les gens qui sont de passage dans notre Ville lorsqu'on est Lillois.

Je vous remercie.

La séance est levée.

(Séance levée à 20 heures).

N° 85/295 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des
Communes) - Délégation au Maire
Compte rendu au Conseil Municipal

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n° 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté
Voir compte rendu p. 862

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985

Tableau mis à jour le : 19 septembre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/64 D.M.	20 juin 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat de fourniture de gaz de pétrole liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage, prenant effet à compter du 1 ^{er} avril 1985 pour une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société Total-gaz, dont le siège social est à Levallois-Perret, 84, rue de Villiers et la Direction Régionale à Arleux, Cité du Cambrésis, en vue de l'approvisionnement de l'auberge de la forêt de Phalempin, lieu de déroulement d'un centre de plein air de la Ville de Lille.		10 juillet 1985
85/65 D.M.	1 ^{er} juillet 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir « Clou à clou » le transport de Paris à Lille, par véhicule municipal, et l'exposition sur le thème « La carte à jouer » se composant de diverses affiches, gravures et quelques boîtes de	219 Francs	17 juillet 1985

30 septembre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/66 D.M.	12 juillet 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	jeux d'une valeur de 10.000 francs, du 18 février au 18 mars. Un avenant au contrat n° 30.965.561 est passé avec la Compagnie apéritrice « Assurances Générales de France » représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue de garantir contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les attentats, le mobilier et le matériel du Palais des Congrès et de la Musique situé dans l'immeuble du Nouveau Siècle à Lille.	Montant de la prime pour la période du 25 mai 1985 au 25 mai 1986 : 116.003 Francs	23 juillet 1985
85/67 D.M.	12 juillet 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	Un contrat a été passé avec la Compagnie La Concorde représentée par la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, garantissant les indemnités contractuelles pour les crèches de Lille.	Montant de la prime annuelle (période du 1.1.85 au 31.12.85) : 878 Francs	23 juillet 1985
85/68 D.M.	12 juillet 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec la S.A. « A.R.E.A. » lui accordant la location, à compter du 1 ^{er} juin 1985, de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 175 m ² , et d'une cave de 100 m ² , situés dans l'immeuble communal 60, rue Sainte-Catherine à Lille.	Montant du loyer : 39.000 F par an révisable à l'issue de chaque période triennale	23 juillet 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/69 D.M.	12 juillet 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec l'Association « A.L.I.A.S. », lui accordant la location, à compter du 1 ^{er} juin 1985 de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 91,4 m ² , situés dans l'immeuble communal 60, rue Sainte-Catherine à Lille.	Montant du loyer : 18.280 F par an révisable à l'issue de chaque période triennale	23 juillet 1985
85/70 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et Madame GERONDAL, 14 rue des Martyrs de la Résistance à Lomme, en vue de la remise de la totalité des négatifs des prises de vues effectuées dans les Musées de Lille.		23 juillet 1985
85/71 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société SCREG NORD dont le siège social est à Dunkerque, avenue de la Gironde et l'Agence de Lille, à Lomme, 132 avenue Victor Hugo, en vue de procéder aux travaux de revêtement bitumineux nécessaires à l'aménagement du Champ de Mars.	207.312,80 F T.T.C.	26 juillet 1985
85/72 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la société SATRA T.P., dont le siège social est à Bailleul, 45 avenue de la Libération, en vue de procéder aux travaux d'infrastructure nécessaires à l'aménagement du Champ de Mars.	232.076,48 F T.T.C.	26 juillet 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/73 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Générale de Terrassements et de Démolitions, 1 bis, rue Royale à Lille, en vue de la démolition de l'ancienne école Sainte-Thérèse, 91, rue de Flandre.	62.000,00 F T.T.C.	
85/74 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société DUMANOIS, 19 rue Desruelles à Lomme, en vue de la construction d'un abri couvert à l'école maternelle La Bruyère, rue de l'Escaut à Lille.	200.017,71 F T.T.C.	26 juillet 1985
85/75 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1985 avec possibilité de tacite reconduction une seule fois pour une durée d'un an est passé avec la société Ascinter OTIS, 238 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul, en vue de l'entretien des ascenseurs et monte-charges installés dans les bâtiments communaux.	Redevance annuelle 193.263,94 F T.T.C. (valeur janvier 1985)	26 juillet 1985
85/76D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la société A.I.F. Services, 10 place John Kennedy à Mouvaux, en vue de procéder au contrôle technique des travaux de construction d'une salle de sports de type C dans le quartier de Lille-Sud.	37.952,00 F T.T.C.	26 juillet 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/77 D.M.	12 juillet 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de crédit-bail, prenant effet à la date de vérification d'aptitude et pour une durée de 60 mois, est passé avec le CEPME, 12 rue Chauchat à Paris, acquéreur, pour le compte de la Ville, d'une machine à écrire RANK XEROX 620.	Loyer trimestriel : 849,17 F T.T.C.	12 août 1985
85/78 D.M.	22 juillet 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un troisième avenant au traité de concession de la Laiterie du Bois de Boulogne est passé avec M. Jean MON-PAYS, en vue de porter le montant de la redevance annuelle à 23.200,00 F, rétroactivement à compter du 1 ^{er} avril 1984.		31 juillet 1985
85/79 D.M.	22 juillet 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 1985, est passé avec la S.A. NORSOGEPRESS, 209 rue d'Arras, BP 23 Lille-Moulins LILLE CEDEX 59008, en vue de la réalisation de bulletins et brochures divers.	Montants : minimum 180.000,00 F maximum 350.000,00 F	
85/80 D.M.	23 juillet 1985	Service du Protocole	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1985, est passé avec la S.A.R.L. PARETPIEMONT, 23 rue de l'Hérrenagerie à 59700 Marcq-en-Barœul, en vue de l'élaboration et de l'organisation	Montants : minimum 150.000,00 F maximum 350.000,00 F	28 août 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/81 D.M.	26 août 1985	Direction Générale des Services Techniques	matérielle de banquets à caractère exceptionnel. Un marché négocié est passé avec l'entreprise NORMALU, 68680 Kembs (agence régionale : 2 rue de la Perche 59100 Roubaix) en vue de l'aménagement muséologique d'une salle d'expositions au Musée d'Histoire Naturelle de Lille.	199.959,60 F T.T.C.	9 septembre 1985
85/82 D.M.	26 août 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail, prenant effet rétroactivement le 1 ^{er} janvier 1984, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget - Comptabilité Publique) lui accordant le renouvellement de la location des locaux occupés par la Trésorerie Principale de Lille-Municipale dans l'Hôtel de Ville, Aile du Beffroi.	Montant du loyer : 91.000,00 F par an	13 septembre 1985
85/83 D.M.	26 août 1985	Direction des Affaires Juridiques et de la Médiation	La Ville de Lille engage devant toute juridiction compétente une action contentieuse en vue d'obtenir la récupération des six objets ayant fait l'objet du legs particulier que Mlle Régine Gouilliant a consenti au profit du Musée des Beaux-Arts de Lille par son testament olographe du 2 mai 1980 ou, à défaut, son indemnisation du fait de la disparition de ces objets.		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/84 D.M.	26 août 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	En vue d'actualiser le montant du capital garanti en raison des changements survenus dans la situation des biens communaux et en fonction de l'évolution de l'Indice « Risque Industriel », il est passé entre la Ville de Lille et la Compagnie « Les Assurances Générales » représentée par M. DUBOIS-PROUVOST, 13 rue Faidherbe à Lille, un avenant au contrat d'assurance n° 3.868.052.		
85/85 D.M.	26 août 1985	Direction des Affaires Juridiques et de la Médiation	Considérant que, par acte extrajudiciaire du 3 juin 1985, la Société PHOT'R a assigné la Ville de Lille devant le Tribunal de Grande Instance de Lille en invoquant un préjudice qu'elle aurait subi à la suite d'un défaut de mention de son nom sur les photographies de la brochure « Lille vue du ciel » supplément de décembre 1984 de la revue municipale « Lille Actualités », la Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par la Société PHOT'R.		5 septembre 1985
85/86 D.M.	26 août 1985	Direction des Affaires Juridiques et de la Médiation	Considérant que, par décision du 15 avril 1985, Monsieur le Maire de St André, agissant au nom de sa commune, a opposé un refus au permis de construire déposé par la Ville de Lille		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/87 D.M.	26 août 1985	Direction des Affaires Juridiques et de la Médiation	<p>qui portait sur un projet de travaux de remise en état des bâtiments du terrain dit « du Château Rouge » que la Ville possède sur le territoire de St André et qui est utilisé pour le stationnement des gens du voyage et considérant qu'en l'état actuel des choses le maintien de ce lieu de stationnement apparaît indispensable, ce qui nécessitait l'exécution des travaux en cause, la Ville de Lille engage devant toute juridiction compétente une action contentieuse en vue d'obtenir l'annulation de la décision de refus de Monsieur le Maire de St André le 15 avril 1985.</p> <p>La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Vincent YOUNG, secrétaire de la section du personnel communal de Lille de la C.F.D.T., contre la délibération du Conseil Municipal de Lille n° 84/340 du 22 décembre 1984 relative aux modalités de versement de la prime annuelle aux agents de la Ville de Lille.</p>		6 septembre 1985
85/88 D.M.	27 août 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec la S.C.O.P. « P.A.V.E. » lui accordant la location, à compter du 1 ^{er} juin 1985, de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de	Montant du loyer 22.000,00 F par an (révisable à l'issue de chaque période triennale)	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/89 D.M.	6 septembre 1985	Direction Générale des Services Techniques	110 m ² , situés dans l'immeuble communal, 60 rue Sainte Catherine à Lille. Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille d'Electricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, en vue de l'alimentation en énergie électrique haute tension d'une puissance de 48 KVA de la station de compactage de la Direction Générale des Services Techniques, 15 bis rue Eugène Jacquet à Lille.		
85/90 D.M.	6 septembre 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société France Véhicules Industriels, rue Picau-Vent à Lesquin, en vue de l'entretien et de la réparation de véhicules poids lourds ainsi que de la fourniture de pièces détachées.	Minimum annuel : 180.000 F Maximum annuel : 350.000 F	
85/91 D.M.	6 septembre 1985	Direction des Services de Sécurité et de Prévention (Hygiène)	Un contrat de maintenance d'un système de traitement de données SA 11.52, conclu pour la période du 31 mai au 31 décembre 1985, est passé avec la Société Sœur Anne, 43 cours de la République, 69100 Villeurbanne.	3.528,35 F	

30 septembre 1985

— 916 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/92 D.M.	6 septembre 1985	Direction des Services de Sécurité et de Prévention (Hygiène)	Un contrat de maintenance d'un matériel de relevé sonore de marque Intégra (Sœur Anne 12.10 - 11.10 - 11.20), conclu pour la période du 31 mai au 31 décembre 1985, est passé avec la Société Sœur Anne, 43 cours de la République, 69100 Villeurbanne.	9.277,49 F	
85/93 D.M.	6 septembre 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir contre tous risques quinze téléviseurs Desmet, deux visio-phones Desmet, un module VELEC d'une valeur totale de 217.400,00 F pendant la durée de la Foire Commerciale du 13 au 23 avril 1985.	Montant de la prime : 1.378,00 F T.T.C.	
85/94 D.M.	11 septembre 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un deuxième avenant, prenant effet à compter du 1 ^{er} juillet 1985, est passé au contrat conclu le 12 mai 1982 avec le Centre de distribution mixte d'électricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, en vue de substituer au tarif général le tarif « courtes utilisations » pour la fourniture d'énergie électrique haute tension à l'ancien institut de physique, propriété communale située 50, rue Gauthier de Châtillon.		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/95 D.M.	11 septembre 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la société commerciale Citroën, 145 rue de Wazemmes à Lille, en vue de l'entretien et de la réparation de véhicules légers de marque Citroën ainsi que de la fourniture de pièces détachées.	Minimum annuel : 180.000,00 F Maximum annuel : 350.000,00 F	
85/96 D.M.	11 septembre 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Bateurs, 77 rue Jean Jaurès à Ronchin, en vue d'équiper le sol sportif du gymnase Léo Lagrange, rue de Londres à Lille, d'un revêtement neuf chocflex T 11.	156.615,45 F	
85/97 D.M.	11 septembre 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. Médiasport dont le siège social est à Paris, 71 boulevard Gouvion-Saint-Cyr et l'agence régionale à Onnain, Chasse de Valenciennes, en vue d'équiper le sol sportif du gymnase Marcel Bertrand rue Gosselet à Lille, d'un revêtement neuf Dynaflex 114 PD.		

30 septembre 1985

— 918 —

**N° 85/296 - Restaurant municipal
Tarifs
Revalorisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement pratiqués au restaurant municipal ont été fixés par délibérations du Conseil municipal du 17 mars 1984 pour ce qui concerne le ticket repas réservé aux usagers exceptionnels, du 12 juillet 1984 pour ce qui est de la valeur de l'unité de base et du 22 décembre 1984 pour les boissons.

Compte tenu de l'évolution des prix des denrées, nous vous proposons, le Comité des usagers entendu et en accord avec la commission de la planification et des finances réunie le 24 septembre 1985 de relever l'ensemble des tarifs de 4% ce qui les porterait à :

Unité de base	: 1,30 F au lieu de 1,25 F.
Ticket repas	: 31,20 F au lieu de 30 F.
Boissons	: 2 F au lieu de 1,90 F (eau 25 cl, soda, bière).
	: 2,40 F au lieu de 2,30 F (Evian 33 cl, coca, bière).
	: 2,90 F au lieu de 2,80 F (vins 25 cl...).
	: 7,30 F au lieu de 7 F (vins 1/2 bouteille)
	: 12,50 F au lieu de 12 F (vin bouteille).

Adopté

**N° 85/297 - Personnel municipal
Agents logés par nécessité absolue de service
Maison de quartier
du Faubourg de Béthune**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/313 du 21 Septembre 1984, le Conseil Municipal a décidé l'achat de l'ancienne Eglise du Saint Curé d'Ars et d'une maison à usage de presbytère aux fins d'y réaliser une structure d'animation et de prévention dans le quartier du Faubourg de Béthune.

Cet ensemble immobilier, qui a subi les aménagements nécessaires à sa destination, se trouve occupé depuis quelque temps par certaines associations d'animation et il est apparu nécessaire d'en faire assurer, dès le 1^{er} mars 1985, le gardiennage constant par un agent municipal.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec la Commission des finances et de la planification réunie le 24 septembre 1985 de compléter comme suit, avec effet du 1^{er} mars 1985, la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service :

- agent chargé du gardiennage de la Maison du Quartier du Faubourg de Béthune.

Adopté

**N° 85/298 - Personnel municipal
Indemnité spéciale aux
agents des parcs zoologiques**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/11/2007 du 8 juillet 1977, le Conseil municipal a décidé d'appliquer au personnel de la Ville de Lille les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 février 1977, paru au Journal Officiel du 19 mars 1977 portant attribution d'une indemnité spéciale de risques aux agents des parcs zoologiques.

Cette indemnité était alors fixée à 1.199 F par an.

Or, par arrêté du 5 février 1985, paru au Journal Officiel du 13 février 1985, le taux annuel de cette indemnité est fixé à 2.607 F maximum, avec effet au 1^{er} janvier 1985.

En accord avec la Commission de la planification et des finances réunie le 24 septembre 1985 nous vous proposons d'appliquer ce nouveau taux au personnel concerné de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 1985.

Adopté

**N° 85/299 - Orchestre de chambre du conservatoire
Montant de la vacation
des musiciens supplémentaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4026 du 16 octobre 1982, le Conseil municipal a adopté la transformation de l'orchestre de chambre du conservatoire en fixant une nouvelle composition de l'ensemble et de nouveaux statuts.

En vertu de l'article 7 de ces statuts, la vacation des musiciens supplémentaires s'élève à 250 F et est révisable selon la réglementation en vigueur.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir confirmer cette mesure et la préciser en ce sens :

Cette vacation sera révisée chaque année au 1^{er} septembre en fonction des majorations intervenues sur la valeur de l'indice 100 au cours de l'année.

Elle serait ainsi portée à 300,00 F au 1^{er} septembre 1985.

Adopté

**N° 85/300 - Personnel municipal
Comité technique paritaire
Fixation du nombre
des représentants**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit en son article 32 la création de comités techniques paritaires auprès des collectivités ou établissements publics communaux.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette instance est obligatoirement consultée pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation des administrations intéressées ;
- 2° Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- 3° Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- 4° A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;
- 5° Aux problèmes d'hygiène et de sécurité ;
- 6° A l'élaboration des plans de formation.

La composition, les modalités d'élections ainsi que les règles de fonctionnement viennent de faire l'objet du décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

Le comité technique paritaire est composé en nombre égal :

- d'une part, du Maire et de représentants de l'Administration désignés par celui-ci parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité ;
- d'autre part, de représentants du personnel élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article 1^{er} du décret précité, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres titulaires du Comité en fonction notamment des effectifs de la Collectivité et après consultation des organisations syndicales.

Ce nombre ne peut être inférieur à six ni supérieur à trente.

Considérant l'importance de nos effectifs et suivant les vœux de l'ensemble des organisations syndicales représentées à la Ville de Lille, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 24 septembre 1985 de fixer ce nombre à trente, dont quinze qui seront désignés par nous et quinze élus par le personnel.

*Adopté
Voir compte rendu p. 878*

**N° 85/301 - Prêts immobiliers
aux agents communaux
Convention
avec la Caisse de crédit municipal
Avenant**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/2003 du 26 février 1981, le Conseil municipal a conclu une convention avec le Crédit municipal de Lille aux termes de laquelle la Caisse de crédit accorde aux agents communaux des prêts immobiliers à un taux préférentiel afin de leur faciliter l'achat ou la rénovation d'un logement sur le territoire de la Ville de Lille-Hellemmes.

Le montant de ces prêts peut atteindre six fois le traitement mensuel net du bénéficiaire sans jamais excéder 30.000 F ni 80% du montant du devis des travaux, leur remboursement étant étalé sur cinq années.

Le taux d'intérêt de ces prêts est fixé à la moitié de celui applicable aux autres catégories de prêts, la Ville de Lille prenant à sa charge la partie d'intérêts bonifiés.

Compte tenu de l'évolution des traitements au cours de ces cinq dernières années, nous vous proposons en accord avec la commission des finances et de la planification réunie le 24 septembre 1985, de porter le plafond autorisé à 50.000 F, aucune des autres clauses de la convention n'étant modifiée.

Adopté

**N° 85/302 - Ville de Lille
Budget supplémentaire
Exercice 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1985 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit, à l'exclusion des opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière :

• Recettes totales	134.523.068,75 F
• Dépenses totales	<u>134.518.685,30 F</u>
Excédent de recettes	4.383,45 F

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1984 (titres et mandats émis) tel qu'il figure au compte administratif de 1984	21.051.449,57 F
---	-----------------

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser au titre

des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté
à la clôture de l'exercice 1984 :

Section d'investissement

• Emprunts	20.154.400,00 F
• Subventions	21.908.477,71 F
• Autres recettes	<u>36.063.238,95 F</u>
	78.126.116,66 F

Section de fonctionnement	<u>21.009.713,00 F</u>
	99.135.829,66 F

Total des recettes 120.187.279,23 F

A déduire

- Montant des dépenses restant à mandater
au titre des exercices antérieurs, tel qu'il
a été arrêté à la clôture de l'exercice
1984 :

• Section d'investissement	90.535.875,56 F
• Section de fonctionnement :	
Ville	25.753.531,85 F

Commune Associée
d'Hellemmes 895.583,00 F

117.184.990,41 F

- Crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à
l'état des crédits et recettes grevés d'affec-
tation spéciale figurant en annexe du compte
administratif de 1984 :

• Section d'investissement	965.202,99 F
• Section de fonctionnement	<u>213.568,11 F</u>

1.178.771,10 F

Total des dépenses 118.363.761,51 F

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1984 . 1.823.517,72 F

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1985 se pré-
sente dès lors comme suit :

Rappel de l'excédent 1.823.517,72 F

A ajouter**- Recettes supplémentaires et nouvelles :**

- Section d'investissement 9.799.602,04 F
- Section de fonctionnement 5.004.270,23 F

14.803.872,27 F

- Réductions sur opérations antérieures :

- Musée du Palais des Beaux Arts
Hall d'entrée. Aménagement
Subvention de l'Etat - 188.000,00 F
- Prélèvement sur recettes
de fonctionnement - 280.082,75 F

- 468.082,75 F

14.335.789,52 F

Total des recettes 16.159.307,24 FA déduire**- Dépenses supplémentaires et nouvelles :**

- Section d'investissement 7.221.985,83 F
- Section de fonctionnement 10.615.020,71 F

17.837.006,54 F

- Annulations sur opérations antérieures :

- Musée du Palais des Beaux Arts
Hall d'entrée.
Aménagement - 188.000,00 F
- Plaine de loisirs et de détente
Aménagement - 714.000,00 F
- Dépenses imprévues,
Provision - 500.000,00 F
- Prélèvement sur recettes
de fonctionnement . - 280.082,75 F

- 1.682.082,75 F

Total des dépenses 16.154.923,79 F

Disponible du budget supplémentaire de 1985 4.383,45 F

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I/ Opérations dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal :

		RECETTES	DÉPENSES
	- Section d'investissement -		
900.00	Intégration dans le patrimoine communal de divers objets offerts à la Ville par M. le Maire (délib. n° 84/333 du 21.09.1984)	138.700,00	138.700,00
903.61	Musée du Palais des Beaux Arts. Legs de Mme Simone WILS. Produit. Emploi (délib. n° 82/6056 du 18.06.1982)	131.674,88	131.674,88
903.63	Bibliothèque Municipale. Acquisition de matériel et de livres. Subvention de l'Etat. Emploi (délib. n° 85/140 du 14.05.1985)		837.600,00
903.9	Ecole régionale supérieure d'arts plastiques. Mission d'étude. Subvention de l'Etat. Emploi (délib. n° 85/225 du 5.07.1985)	150.000,00	150.000,00
910.36	Eglise Saint André. Travaux de restauration du chœur. Fonds de concours. Emprunt. Emploi (délib. n° 84/202 du 2.06.1984)		175.000,00
	Citadelle de Lille. Travaux de canalisation des remparts. Fonds de concours. Emprunt. Emploi (délib. n° 84/203 du 2.06.1984)		150.000,00
922	Echanges compensés avec l'Armée Intégration dans le patrimoine communal de l'immeuble militaire Arsenal des Postes (délib. n° 80/6043 du 3.07.1980)	4.250.000,00	4.250.000,00
925.5	Société d'aménagement et d'équipement du Nord. Participation de la Ville au capital social 1° annuité (délib. n° 85/291 du 5.07.1985)		138.750,00
927	Eglise Saint André et Citadelle de Lille. Travaux. Fonds de concours. Emprunts (délib. n° 84/202 et 84/203 du 2.06.1984)	325.000,00	
	Totaux	4.995.374,88	5.971.724,88
	- Section de fonctionnement -		
930.0	Emprunt régional. Retenue à la source sur les produits (délib. n° 84/152 du 2.06.1984)	840.000,00	840.000,00
932.210	Bâtiments communaux. Divers sinistres. Travaux de réparations. Recouvrement auprès des Compagnies d'Assurances (délib. n° 85/262 du 5.07.1985)	396.148,00	396.148,00

		RECETTES	DÉPENSES
940.211	Conseil communal de la prévention et de la délin-		
942.22	quance. Centre d'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers du tourisme fluvial. Subvention de l'Etat. Emploi	70.000,00	70.000,00
	(délib. n° 85/139 du 14.05.1985)		
943.5	Zones d'éducation prioritaires. Convention avec le Collège Duplex pour le reversement d'une subven- tion allouée par le Conseil général	11.000,00	11.000,00
	(délib. n° 85/236 du 5.07.1985)		
945.220	Bibliothèque Municipale. Fonctionnement. Subvention de l'Etat	837.600,00	
	(délib. n° 85/140 du 14.05.1985)		
945.231	Musée de l'Hospice Comtesse. Acquisition de plans et dessins. Subvention de l'Etat. Emploi	10.500,00	10.500,00
	(délib. n° 85/64 du 23/3/1985)		
945.250	Association « Opéra de Lille ». Participation de la Ville (délib. n° 85/210 du 5.07.1985)		2.000.000,00
951.427	Halte garderie sise Maison de l'enfant et de la famille. Ouverture		20.700,00
	(délib. n° 84/473 du 22.12.1984)		
955.9	Développement social de Lille-Sud. Actions 1985. Part de la Ville		140.000,00
	(délib. n° 85/255 du 5.07.1985)		
961.1	Association pour la promotion de moyens modernes pour le développement de la vidéo-communication « Métrocable ». Adhésion de la Ville. Cotisation		1.000,00
	(délib. n° 85/135 du 14.05.1985)		
961.4	Gestion des terrains d'accueil des gens du voyage (délib. n° 85/116 du 23.03.1985)		400.000,00
972	Impôt sur les spectacles. Reversement à la SEMS du Lille olympique sporting club		460.000,00
	(délib. n° 84/182 du 2.06.1984)		
	Totaux	2.165.248,00	4.349.348,00

Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le
Conseil Municipal 7.160.622,88 10.321.072,88

II/ Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance :

		RECETTES	DÉPENSES
	- Section d'investissement -		
900.9	Ateliers municipaux. Vente de matériel réformé	732,95	
901.5	Aménagement du Parvis du Nouveau Siècle. Remboursement de dépenses	200,38	
901.9	Fourrière municipale. Transfert		350.000,00
903.59	Centre Canoé-Kayak. Aménagement. Subvention de la Région. Emploi	400.000,00	400.000,00
903.63	Bibliothèque municipale. Equipement en livres et matériel. Subventions de l'Etat. Emploi	304.700,00	304.700,00
903.9	Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Aménagement. Remboursement de dépenses	2.116,60	
908.1	Résorption de l'habitat insalubre	195.560,95	195.560,95
925.0	Amortissement des frais sur emprunts. Exercice 1984	43.625,87	
925.5	Amortissement des subventions d'équipement versées. Exercice 1984	355.308,00	
	Amortissement des frais d'études. Exercice 1984	172.169,19	
	Amortissement des travaux d'amélioration de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt. Exercice 1984	3.329.813,22	
	Totaux	4.804.227,16	1.250.260,95
	- Section de fonctionnement -		
930.0	Dotations aux amortissements des frais sur emprunts. Exercice 1984		43.625,87
932.010	Acquisition de fournitures destinées à la mise en conformité des équipements radio-électriques des Services de Police et de propreté publique		200.000,00
932.211	Edifices culturels. Travaux de réparations. Recouvrement de dépenses	66.233,00	
932.5	Parc automobile de l'administration. Accidents matériels. Recouvrement des dépenses	25.730,00	25.730,00
936.20	Acquisition de fournitures destinées à l'entretien des parcmètres et horodateurs		50.000,00
936.3	Renouvellement du stock de sel		200.000,00
936.5	Concession d'électricité. Recouvrement des frais de contrôle	137,37	

		RECETTES	DÉPENSES
936.5	Eclairage public. Mats de grande hauteur installés sur le territoire de la Ville. Réfection et remplacement de projecteurs	343.000,00	707.000,00
940.31	Fêtes et cérémonies. Remboursement d'une facture	696,00	
943.61	Ecole régionale des arts plastiques. Département. Environnement. Création à titre expérimental. Subvention de l'Etat. Emploi	100.000,00	100.000,00
944.70	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Fonctionnement. Participation de l'Etat	7.229,74	
945.18	Lille Hockey Club. Participation à la coupe d'Europe de hockey sur gazon à Frankenthal (Allemagne). Subvention exceptionnelle		7.500,00
945.230	Musée du Palais des Beaux Arts. Vente de brochures	7.630,00	
945.231	Musée Comtesse. Subvention de la Direction générale de la recherche scientifique et technique pour participation à une action concertée sur l'archéologie métropolitaine. Reversement		34.000,00
945.240	Musique Municipale. Personnel. Recouvrement d'une somme versée à tort	2.983,33	
945.251	Théâtres. Primes d'assurance incendie. Crédit complémentaire		168.139,00
945.280	Activités culturelles. Vente de brochures	40,00	
	Fête de la musique du 21 juin 1985		7.500,00
945.281	Théâtre La Fontaine. Colloque sur l'enfance de l'art. Subvention exceptionnelle		12.500,00
951.428	Crèche familiale. Participation des familles	8.565,00	
955.9	Aide aux personnes sans hébergement. Subvention du Comité Départemental de pauvreté. Emploi	240.000,00	240.000,00
964.2	Aides au logement. Recouvrement d'indemnités	16.630,19	
970	Intérêts sur prêts et créances	147,60	
	Dotations aux amortissements des subventions versées. Exercice 1984		355.308,00
	Dotations aux amortissements des frais d'études. Exercice 1984		172.169,19
	Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt. Exercice 1984		3.329.813,22
972	Taxe sur les spectacles. Recette complémentaire. Reversements	500.000,00	500.000,00
977	Frais de recouvrement de la taxe sur l'électricité		112.387,43

	RECETTES	DÉPENSES
Contributions. Rôles supplémentaires	1.520.000,00	
Totaux	2.839.022,23	6.265.672,71

Total des opérations supplémentaires et nouvelles dont l'inscription est proposée au budget additionnel au cours de la présente séance 7.643.249,39 7.515.933,66

* Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées *

I/ Section d'investissement

a) opérations décidées par l'Assemblée communale	4.995.374,88	5.971.724,88
b) opérations proposées au cours de la présente réunion	<u>4.804.227,16</u>	<u>1.250.260,95</u>
	9.799.602,04	7.221.985,83
c) réductions sur opérations antérieures	- 468.082,75	- 902.000,00
Totaux	9.331.519,29	6.319.985,83

II/ Section de fonctionnement

a) opérations décidées par l'Assemblée communale	2.165.248,00	4.349.348,00
b) opérations proposées au cours de la présente réunion	<u>2.839.022,23</u>	<u>6.265.672,71</u>
	5.004.270,23	10.615.020,71
c) annulations sur opérations antérieures	-	- 780.082,75
Totaux	5.004.270,23	9.834.937,96
Totaux Généraux	14.335.789,52	16.154.923,79

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

* Montant des recettes supplémentaires et nouvelles . 14.803.872,27 F

A déduire :

• Réductions sur opérations antérieures - 468.082,75 F
 Recettes nettes 14.335.789,52 F

suivant détail et récapitulation qui précèdent.

* Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles 17.837.006,54 F

A déduire :

• Annulations sur opérations antérieures - 1.682.082,75 F
 Dépenses nettes 16.154.923,79 F

suivant détail et récapitulation qui précèdent.

Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les
 opérations de recettes 1.819.134,27 F

A ajouter :

• Excédent du budget supplémentaire 4.383,45 F
 Total 1.823.517,72 F

Chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion 1984.

BALANCE GÉNÉRALE

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent sur réalisations du compte administratif de 1984	21.051.449,57	-	21.051.449,57	-
Montant des crédits reportés	99.135.829,66	117.184.990,41	-	18.049.160,75
Crédits grevés d'affectation spéciale	-	1.178.771,10	-	1.178.771,10
	120.187.279,23	118.363.761,51	1.823.517,72	-
Opérations supplémentaires et nouvelles	14.335.789,52	16.154.923,79	-	1.819.134,27
Totaux du budget supplémentaire de 1985	134.523.068,75	134.518.685,30	4.383,45	-

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1985 tel qu'il est ci-avant détaillé et qui dégage un excédent de recettes de 4.383,45 Francs.

*Adopté à la majorité
 Voir compte rendu p. 888*

N° 85/303 - Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1984 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) et hors opérations relatives aux budgets annexes, un excédent de recettes de 21.051.449,57 F suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1984 -

• Section d'investissement	214.896.847,87 F	
• Section de fonctionnement	<u>1.278.683.754,23 F</u>	
		1.493.580.602,10 F

- Dépenses acquittées pendant le même exercice -

• Section d'investissement	204.203.332,06 F	
• Section de fonctionnement	<u>1.268.325.820,47 F</u>	
		1.472.529.152,53 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1984 21.051.449,57 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES -

• Excédent de recettes de l'exercice précédent	369.626,57 F	
• Titres émis au cours de l'exercice	862.011.425,14 F	
• Opérations indirectes	<u>631.199.550,39 F</u>	
		1.493.580.602,10 F

- Recettes restant à réaliser -

Section d'investissement	78.126.116,66 F	
Section de fonctionnement	21.009.713,00 F	
		99.135.829,66 F

Total des recettes 1.592.716.431,76 F

II - DÉPENSES -

• Mandats émis au cours de l'exercice	841.329.602,14 F	
• Opérations indirectes	<u>631.199.550,39 F</u>	
		1.472.529.152,53 F

- Dépenses restant engagées

Section d'investissement	90.535.875,56 F	
Section de fonctionnement	<u>26.649.114,85 F</u>	
		117.184.990,41 F

- Crédits grevés d'affectation spéciale

Section d'investissement	965.202,99 F	
Section de fonctionnement	<u>213.568,11 F</u>	
		1.178.771,10 F

Total des dépenses	1.590.892.914,04 F
------------------------------	--------------------

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1984	1.823.517,72 F
--	-----------------------

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1984 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	369.626,57	-	369.626,57
Opérations de l'exercice	204.203.332,06	214.896.847,87	1.268.325.820,47	1.278.314.127,66	1.472.529.152,53	1.493.210.975,53
Totaux	204.203.332,06	214.896.847,87	1.268.325.820,47	1.278.683.754,23	1.472.529.152,53	1.493.580.602,10
Résultats de clôture	-	10.693.515,81	-	10.357.933,76	-	21.051.449,57
Restes à réaliser	91.501.078,55	78.126.116,66	26.862.682,96	21.009.713,00	118.363.761,51	99.135.829,66
Totaux cumulés	295.704.410,61	293.022.964,53	1.295.188.503,43	1.299.693.467,23	1.590.892.914,04	1.592.716.431,76
Résultats définitifs	2.681.446,08	-	-	4.504.963,80	-	1.823.517,72

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIÈRE

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	148.147,91	1.733.155,50	-	1.733.155,50	148.147,91
Opérations de l'exercice	151.256,92	97.429,15	6.346.723,43	8.458.833,81	6.497.980,35	8.556.262,96
Totaux	151.256,92	245.577,06	8.079.878,93	8.458.833,81	8.231.135,85	8.704.410,87
Résultats de clôture	-	94.320,14	-	378.954,88	-	473.275,02
Restes à réaliser	232.839,63	-	104.266,00	-	337.105,63	-
Totaux cumulés	384.096,55	245.577,06	8.184.144,93	8.458.833,81	8.568.241,48	8.704.410,87
Résultats définitifs	138.519,49	-	-	274.688,88	-	136.169,39

COMPTE ANNEXE POUR L'INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	51.014,93	-	404.516,28	-	455.531,21
Opérations de l'exercice	145.790,93	-	1.664.906,14	1.244.614,45	1.810.697,07	1.244.614,45
Totaux	145.790,93	51.014,93	1.664.906,14	1.649.130,73	1.810.697,07	1.700.145,66
Résultats de clôture	94.776,00	-	15.775,41	-	110.551,41	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	145.790,93	51.014,93	1.664.906,14	1.649.130,73	1.810.697,07	1.700.145,66
Résultats définitifs	94.776,00	-	15.775,41	-	110.551,41	-

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses
* Ville	99.135.829,66 F	118.363.761,51 F (1)
* Pouponnière	-	337.105,63 F
* Institut médico-éducatif	-	- (2)

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au compte administratif de 1984,

(2) Etablissement pris en charge par le Département à compter du 1^{er} avril 1984.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 880*

**N° 85/304 - Ville de Lille
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1984 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1984 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1984 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1983, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

- 1°) Satuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.388.027.256,27	2.388.396.881,84	267.383.696,28	278.077.212,09	2.565.314.792,91	2.576.377.935,29
Classe 4	22.103.382,57	58.001.618,82	1.948.334.440,99	1.917.189.071,63	23.323.996,98	28.076.862,87
Classe 5	36.267.861,82	-	901.108.407,74	911.571.954,10	25.804.315,46	-
Classes 6, 7, 8 et 9	-	-	637.324.367,02	647.312.674,21	-	9.988.307,19
TOTAUX	2.446.398.500,66	2.446.398.500,66	3.754.150.912,03	3.754.150.912,03	2.614.443.105,35	2.614.443.105,35

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1984, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	-	-	204.203.332,06	214.896.847,87	-	10.693.515,81
Section de fonctionnement	-	369.626,57	637.126.270,08	647.114.577,27	-	10.357.933,76
Pouponnière	1.585.007,59	-	6.497.980,35	8.556.262,96	-	473.275,02
Institut médico-éducatif	-	455.531,21	1.810.697,07	1.244.614,45	110.551,41	-
TOTAUX	1.585.007,59	825.157,78	849.638.279,56	871.812.302,55	110.551,41	21.524.724,59

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion.....	4.926.136,15 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion.....	25.919.599,55 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion.....	5.759.644,40 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1984, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité

**N° 85/305 : Institut médico-éducatif
Compte de gestion du Trésorier Principal
Période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984
Ratification.**

Mesdames, Messieurs,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 septembre 1985, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut médico-éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1984 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de cet établissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1983, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 mars 1984, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	523.274,80	1.232.819,39	145.790,93	-	669.065,73	1.232.819,39
Classe 4	1.037.640,02	328.095,43	5.598.549,59	6.164.632,21	822.589,66	679.127,69
Classe 5	-	-	3.921,70	3.921,70	-	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	1.824.068,14	1.403.776,45	420.291,69	-
TOTAUX ..	1.560.914,82	1.560.914,82	7.572.330,36	7.572.330,36	1.911.947,08	1.911.947,08

2°) Statuant sur l'exécution du budget couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires.

	Résultats à la clôture de l'exercice		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	51.014,93	145.790,93	-	94.776,00	-
Section d'exploitation	-	404.516,28	1.664.906,14	1.244.614,45	15.775,41	-
TOTAUX ..	-	455.531,21	1.810.697,07	1.244.614,45	110.551,41	-

3°) déclare que le compte de gestion de l'Institut médico-éducatif dressé, pour la période considérée (1^{er} janvier au 31 mars 1984), par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité.

N° 85/306 : Pouponnière
Budget supplémentaire de 1985
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1985.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte. Il tient essentiellement compte des modifications apportées au budget primitif, voté en mars dernier, par suite de la réduction du prix de journée de l'établissement arrêté suivant décision préfectorale du 5 juillet 1985.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<u>A/ Recettes</u>		
	Excédent antérieur		94.320,14
	Total		94.320,14
	<u>B/ Dépenses</u>		
2140	Achat de matériel et outillage	91.560,00	67.853,00
2160	Achat de mobilier et matériel de bureau	-	30.985,96
232	Travaux de bâtiments	-	134.000,67
	Total		232.839,63
	Déficit		138.519,49

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	SECTION D'EXPLOITATION		
	<u>A/ Recettes</u>		
706	Recettes sur prix de journée	8.224.113,58	- 1.663.760,00
	Total		- 1.663.760,00
	<u>B/ Dépenses</u>		
600	Produits pharmaceutiques	45.576,00	- 5.500,00
601	Alimentation	177.773,00	- 5.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	10.000,00	+ 5.000,00
605	Fournitures hôtelières	106.075,00	- 6.221,00
610 et 611	Rémunérations diverses	4.616.542,00	- 724.739,00
617	Charges sociales	929.525,00	- 190.454,00
618	Autres charges de personnel	572.364,00	- 126.457,00
619	Frais divers de personnel	14.800,00	- 72,00
620	Impôts et taxes	70.153,00	- 14.171,00
631	Entretien et réparations	150.000,00	- 16.800,00
632	Prestations de service	3.700,00	- 100,00
6340	Electricité	38.723,00	- 8.723,00
6341	Eau	28.485,00	- 485,00
6342	Gaz	11.600,00	- 2.000,00
6343	Chauffage à l'entreprise	680.846,00	- 280.846,00
636	Prestations de service (Analyses médicales)	20.757,00	- 3.257,00
637	Honoraires	607.220,00	- 280.945,00
65235	Frais de loisirs, sorties	600,00	- 400,00
6610	Missions, réceptions	900,00	- 850,00
6620	Fournitures de bureau et imprimés	4.000,00	- 1.200,00
6630	Documentation générale	580,00	- 30,00
664	Frais de P.T.T.	6.010,00	- 510,00
872	Charges sur exercices antérieurs		+ 104.266,00
8746	Titres annulés		+ 23.945,87
	Total		- 1.535.548,13
	Déficit		128.211,87

Les dépenses reprises en investissement correspondent à l'amortissement des mobilier et matériel. Le déficit dégagé à la section d'exploitation, soit 128.211,87 F sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1987 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1985.

Adopté à la majorité.

**N° 85/307 - Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille
Congrès départemental des services publics et de la santé,
à Roubaix, les 28 et 29 mai 1985
Envoi de délégués
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat « Force Ouvrière » du personnel communal sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de vingt cinq délégués au congrès départemental Force Ouvrière des Services publics et de santé qui s'est tenu à Roubaix, les 28 et 29 mai 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 septembre 1985, nous vous prions d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

**N° 85/308 - Syndicat des Vétérinaires du Nord
Congrès national, à Lille,
du 25 au 28 septembre 1985
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat des Vétérinaires du Nord siégeant 20, rue de Bergues à Wormhout, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national des vétérinaires qui s'est tenu à Lille, du 25 au 28 septembre 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 8.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/309 - Association française des Musées d'agriculture
2^e congrès national, à Lille, du 8 au 11 octobre 1985,
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier de l'Association française des Musées d'agriculture siégeant au Musée National des Arts et Traditions Populaires 6, avenue Mahatma Gandhi à Paris, sollicite l'aide financière de la Ville pour l'organisation, à Lille, du 8 au 11 octobre 1985, du 2^e congrès national de cet organisme.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.250 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/310 - Syndicat des Avocats de France
XII^e congrès national, à Lille,
les 8, 9 et 10 novembre 1985.
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat des Avocats de France siégeant 26, rue de Roubaix à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XII^e congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille, du 8 au 10 novembre 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/311 - Maison d'Accueil du jeune travailleur
Acquisition et aménagement de deux immeubles
sis à Lille 46 et 48, rue de Thumesnil
Emprunt de 325.000 F
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison d'Accueil du jeune travailleur sise à Lille, 40, rue de Thumesnil envisage l'achat de deux immeubles 46 et 48, rue de Thumesnil en vue de les transformer en studios pour jeunes ayant des problèmes d'adaptation sociale.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 775.000 F. Le financement serait assuré comme suit :

- Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille	100.000,00 F
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille	150.000,00 F
- Subvention de la Ville de Lille	50.000,00 F
- Fonds propres de l'Association	150.000,00 F
- Prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	325.000,00 F
	<hr/>
	775.000,00 F

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale.

Le Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil du jeune travailleur, réuni le 2 mai 1985, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « La Maison d'Accueil du jeune travailleur » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 septembre 1985, d'accorder à la Maison d'Accueil du jeune travailleur la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la Maison d'Accueil du jeune travailleur,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 2 mai 1985 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire à l'acquisition de deux immeubles sis à Lille, 46 et 48, rue de Thumesnil et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 775.000,00 F,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Maison d'Accueil du jeune travailleur, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 325.000,00 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille pour une période de 12 ans.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ladite Association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle

aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Lille discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Maison d'Accueil du jeune travailleur et à poursuivre s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 85/312 - Droits de licence sur les débits de boissons
Modification des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS

Conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de Finances pour 1984, vous avez décidé, par délibération n° 84/354 du 22 décembre 1984, de fixer comme suit, les tarifs annuels des droits de licence sur les débits de boissons, applicables à compter du 1^{er} janvier 1985 :

Valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Tarif de licence	
	restreinte	de plein exercice
- inférieure à 12.000 F	500 F	1.000 F
- de 12.000 F à 24.000 F	666 F	1.332 F
- de 24.000 F à 48.000 F	833 F	1.666 F
- supérieure à 48.000 F	1.000 F	2.000 F

Rappelons à ce sujet que notre Commune comptant plus de 50.000 habitants est autorisée à instituer un tarif progressif contenu dans les limites des tarifs prescrits et assis d'après la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur les débits de boissons.

Depuis cette date, deux dispositions législatives modificatives sont intervenues en la matière. Tout d'abord, par l'article 39 de la loi de Finances pour 1985, le Parlement a modifié sensiblement les tarifs minima en vigueur en les ramenant respectivement de 500 F à 100 F pour la licence restreinte et de 1.000 F à 200 F pour la licence de plein exercice, les tarifs maxima de 1.000 F et de 2.000 F demeurant inchangés.

Ensuite, par l'article 20 de la loi 85-695 du 11 juillet 1985, le législateur a autorisé les conseils municipaux, qui le souhaiteraient, à prendre jusqu'au 30 septembre 1985 une délibération destinée à fixer rétroactivement les tarifs des droits de licence applicables à partir du 1^{er} janvier 1985 sur la base des dispositions de l'article 39 de la loi de Finances pour 1985.

En conséquence, soucieux de faire bénéficier immédiatement le petit commerce lillois de cette nouvelle législation, nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985 de fixer comme suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 1985 :

Valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Tarif de licence	
	restreinte	de plein exercice
- inférieure à 12.000 F	200 F	400 F
- de 12.000 F à 24.000 F	600 F	1.200 F
- de 24.000 F à 48.000 F	800 F	1.600 F
- supérieure à 48.000 F	1.000 F	2.000 F

Adopté

Voir compte rendu p. 894

**N° 85/313 - Budgets primitif et supplémentaire (reports)
Transferts de crédits. Exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires

ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de cet exercice.

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

Article 21212 - Ateliers municipaux. Réalisation d'un centre technique municipal. Acquisition d'immeubles rues de Bargues et Jean-Charles Borda. Emploi d'une partie du produit de la vente d'immeubles.

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles.
d'une somme de 243.397,42 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
Article 2150 L3 - Service des espaces verts. Renouvellement
de véhicules.

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
Article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel.
d'une somme de 6.314,66 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
Article 235.50 - Jardins des Loisirs des Dondaines.
Aménagement.

Virements au

Même chapitre
Article 232.50 - Jardin des Loisirs de Dondaines. Construction
d'une salle de jeux.
d'une somme de 160.000,00 F

et chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
Article 232.421 - Jardin des loisirs du Sud. Construction de
divers bâtiments.
d'une somme de 10.753,16 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
Article 235 L4 - Résidence H.L.M. de Lille. Amélioration des
espaces verts.

Virement au

Chapitre 901.1 - Equipement de voies.
Article 235 L1 - Champ de Mars. Aménagement d'un parking.
d'une somme de 100.691,40 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
Article 235 L11 - Z.A.C. Delory. Aménagement.

Virements aux

Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.
Article 235 L1 - L'enfant dans la ville. Aménagement de 30 aires
de jeux.
d'une somme de 20.767,31 F

et chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors pro-
gramme.
article 235 L1 - Immeubles et terrains communaux.
Clôtures et aménagements divers.
d'une somme de 30.500,00 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
Article 235 L4 - Installation de bornes de sécurité.

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements.

Article 2127 K1 - Protection électronique contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux.

d'une somme de 150.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré.

Article 2122 J1 - Acquisition d'immeubles, rue de Wazemmes en vue de l'aménagement d'équipements scolaires.

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles.

d'une somme de 613.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré.

Article 232 K1 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de modernisation grosses réparations, sécurité etc...

Virement au même chapitre

Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier.

d'une somme de 190.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation.

Article 232 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité.

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers piscines. Acquisition de matériel.

d'une somme de 8.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées.

Article 2169 G1 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition d'œuvres d'art.

Virement au même chapitre

Article 2142 G1 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art.

d'une somme de 80.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.

Article 232.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement.

Virement au même chapitre

Article 2147.446 - Palais des Congrès et de la Musique.

Acquisition de mobilier et matériel.
d'une somme de 140.000,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.
Articles :

* 2147.477 - Crèche Familiale. Acquisition de mobilier
et matériel 20.000,00 F

* 2147 K1 - Crèches. Acquisition de matériel et
mobilier 7.400,00 F

* 232.365 - Crèche Crépin Rolland.
Aménagement 1.351,40 F

* 232.368 - Zone Sud Lille Croisette.
Construction d'une crèche 24.127,71 F

* 232.477 - Crèche Familiale. Aménagements divers .. 3.297,86 F

Virements au même chapitre

Article 232 K1 - Crèches. Pouponnière. Travaux de modernisa-
tion, grosses réparations et sécurité.
d'une somme globale de 56.176,97 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux.
Article 232.280 - Etablissement de montagne de St Gervais.
Travaux de modernisation et de grosses répa-
rations.

Virements au même chapitre

Article 2144.280 - Etablissement de montagne de St Gervais.
Matériel d'incendie ou de défense civile.
d'une somme de 2.690,00 F

et article 2147.280 - Etablissement de montagne de St Gervais.
Acquisition de mobilier, matériel et outillage.
d'une somme de 16.262,74 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine.
Article 132 J3 - Secteur sauvegardé. Convention d'études avec
la S.A.E.N.

Virements aux

Chapitre 908.09 - Zone non aedificandi.
Article 2101 J - Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée
en vue de leur aménagement en espaces libres.
d'une somme de 90.013,40 F

et chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors pro-
gramme.

Article 132 J2 - Frais d'études et de recherches.
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements.
Article 235 K2 - L'Art dans la ville. Implantation de sculptures
et de peintures.

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de ville.
Article 2169 C1 - Hôtel de ville. Acquisition d'œuvres d'Art.
d'une somme de 25.450,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors pro-
gramme.
Article 2109 J1 - Acquisition de terrains.

Virement au

Chapitre 908.09 - Zone non aedificandi.
Article 2101 J - Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée
en vue de leur aménagement en espaces libres.
d'une somme de 38.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
Article 609 - Autres fournitures.

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
Article 2147 K3 - Mairies annexes de quartiers. Acquisition de
mobilier et matériel.
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
Article 604 - Combustibles.

Virement au

Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques
et sanitaires.
Article 609 - Autres fournitures.
d'une somme de 90.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.

Virement au

Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées.
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.
d'une somme de 44.710,49 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
Article 634.0 - Electricité.

Virement au

Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées.
Article 634.0 - Electricité.
d'une somme de 3.274,94 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
Article 634.1 - Eau.

Virement au

Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées.
Article 634.1 - Eau.
d'une somme de 14.074,27 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
Article 638 - Primes d'assurances.

Virement au

Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.
Article 638 - Primes d'assurances.
d'une somme de 918,00 F

- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport.
Article 638 - Primes d'assurances.

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.
Article 638 - Primes d'assurances.
d'une somme de 151,25 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat.
Article 605 - Produits d'entretien ménager.

Virements aux

Chapitre 945.231 - Musée Comtesse.
Article 605 - Produits d'entretien ménager.
d'une somme de 2.300,00 F

et chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies.
Article 605 - Produits d'entretien ménager.
d'une somme de 10.500,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat.
Article 608 - Fournitures de bureau.

Virements aux

Chapitre 945.231 - Musée Comtesse.
Article 608 - Fournitures de bureau.
d'une somme de 3.700,00 F

et chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies.
Article 608 - Fournitures de bureau.
d'une somme de 1.700,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux.
- Article 664 - Frais de Postes et Télécommunications.

Virements aux

Même chapitre

- Article 662.9 - Autres prestations de service.

d'une somme de 110.000,00 F

- Chapitre 940.11 - Elections et référendums.

- Article 664 - Frais de Postes et Télécommunications.

d'une somme de 6.000,00 F

- et chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées.

- Article 664 - Frais de Postes et Télécommunications.

d'une somme de 163,05 F

- Chapitre 936.20 - Nettoyement.

- Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux.

Virement au

- Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux.

- Article 642 - Participation aux frais des services et œuvres privées.

d'une somme de 5.000,00 F

- Chapitre 940.211 - Animation urbaine.

- Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

Virement au

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.

- Article 2147 Q1 - Equipement sociaux sous contrat. Acquisition de matériel.

d'une somme de 990,00 F

- Chapitre 940.23 - Information Municipale.

- Article 609 - Autres fournitures.

Virement au

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

- Article 664 - Frais de Postes et Télécommunications.

d'une somme de 39.704,85 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.

- Article 660 - Fêtes et cérémonies.

Virement au

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles.

- Article 657 - Subventions (Fête de la Musique-Gédal).

d'une somme de 3.750,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
Article 662.0 - Frais d'impression.

Virement au

Chapitre 934.20 - Maire. Municipalité.
Article 662.0 - Frais d'impression.
d'une somme de 8.000,00 F

- Chapitre 945.13 - Piscines.
Article Article 609 - Autres fournitures.

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation.
Article 21.47 H1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel.
d'une somme de 2.900,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.
Article 609 - Autres fournitures.

Virement au

Chapitre 945.13 - Piscines.
Article 609 - Autres fournitures.
d'une somme de 1.860,00 F

- Chapitre 945.231 - Musée Comtesse.
Article 662.9 - Autres prestations de service.

Virement au même chapitre

Article 658.9 - Autres versements sur recettes.
d'une somme de 38.000,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.
Article 609 - Autres fournitures.

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées.
Article 232.333 - Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement
d'une salle d'exposition.
d'une somme de 200.000,00 F
(Virement de la subvention correspondante du chap. 945.233
art. 737.1 au chap. 903.61 art. 1051 F).

- Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies.
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

Virement au

Chapitre 940.34 - Monuments commémoratifs.
Article 660 - Fêtes et cérémonies.
d'une somme de 10.658,95 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles.
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

Virement au

Chapitre 934.241 - Restaurant Municipal.
 Article 601 - Alimentation.
 d'une somme de 2.115,70 F

- Chapitre 951.427 - Haltes-garderies.
- Article 645 - Autres prestations de services.

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions.
 d'une somme de 570.000,00 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine.
- Article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles.

Virement au

Chapitre 908.09 - Zone non aedificandi.
 Article 2101 J - Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée
 en vue de leur aménagement en espaces libres.
 d'une somme de 176.137,70 F

VIREMENTS HELLEMES

- Chapitre 904.60 - Crèche.
- Article 232.560 - Crèche. Construction.

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.
 Article 235 - Travaux de démolition.
 d'une somme de 4.989,16 F

- Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux.
- Article 642 - Participation aux frais des services et œuvres privées.

Virement au

Chapitre 961.3 - Activités des Syndicats de Communes et Districts Urbains.
 Article 6407 - Participation ordinaire à charges intercommunales.
 d'une somme de 10.852,95 F

Adopté

**N° 85/314 - Association « Opéra de Lille »
Emprunt de 2.000.000 de F
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Opéra de Lille », siégeant 2, rue des Bons Enfants à Lille, envisage de contracter, auprès du Crédit du Nord de Lille, un emprunt de 2.000.000 de F destiné à financer partiellement les équipements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Ce prêt serait consenti pour une durée de 4 ans au taux de 12,50%. Sa réalisation est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Président de l'Association « Opéra de Lille ».

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 24 septembre 1985, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Association « Opéra de Lille » tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.000.000 de F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association « Opéra de Lille » pour le remboursement d'un prêt de 2.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit du Nord de Lille, pour une période de 4 ans, au taux de 12,50%.

Au cas où l'Association « Opéra de Lille », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit du Nord de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le Crédit du Nord de Lille discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association « Opéra de Lille » et à la demande de cautionnement dont le texte est annexé à ce rapport,

- à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 85/315 - S.A.R.L. Warin Villards Production
Foire Internationale de Lille
Réalisation d'une salle de spectacles
de grande capacité
Emprunt de 2.000.000 de F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 85/293 du 5 juillet 1985, la réalisation de travaux d'aménagement dans l'enceinte du Petit Palais de la Foire Internationale en vue de la transformation de cet équipement en salle de spectacles de grande capacité et la convention passée en octobre 1950 entre la Ville et la Société sus-désignée pour l'utilisation du Petit Palais a été modifiée en conséquence.

Le risque financier de cette opération dont le coût est estimé à 7.000.000 de F est intégralement supporté par la S.A.R.L. Warin Villards Production (W.V.P.) qui a déjà assuré le financement du projet à hauteur de 5.000.000 de F.

Pour le solde, et en accord avec la Société de la Foire Commerciale, la S.A.R.L. Warin Villards Production a sollicité auprès de la Banque Centrale des Coopératives et Mutuelles (B.C.C.M.) un emprunt de 2.000.000 de F qui lui sera accordé à la condition que la Ville garantisse le remboursement de ce prêt.

Considérant :

- 1) Que les aménagements réalisés par la S.A.R.L. Warin Villards Production dans un immeuble dont la Ville est propriétaire, deviendront de jure la propriété de cette dernière ;
- 2) Que, chaque année, pendant toute la durée du prêt, le bénéfice réalisé par la S.A.R.L. Warin Villards Production au niveau des 20 premiers spectacles organisés au Petit Palais, sera versé sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque Centrale des Coopératives et Mutuelles (B.C.C.M.) de manière à couvrir l'annuité du prêt consenti ;
- 3) Qu'en définitive, le risque financier pris par la Ville est relativement faible au regard de l'intérêt de la réalisation de cette salle pour la vie culturelle lilloise.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 24 septembre 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la S.A.R.L. Warin Villards Production tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la S.A.R.L. Warin Villards Production pour le remboursement d'un prêt de 2.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Centrale des Coopératives et Mutuelles, pour une période de 10 ans, au taux fixé actuellement à 13%.

Au cas où la S.A.R.L. Warin Villards Production, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Centrale de Coopératives et Mutuelles, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Banque Centrale des Coopératives et Mutuelles discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A.R.L. Warin Villards Production et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 85/316 - Programme local de l'habitat à Lille
Etude à confier à la SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des actions menées en faveur de l'habitat, la Ville de Lille entend poursuivre ses efforts notamment en matière de construction de logements sociaux en Centre-Ville, de réhabilitation, de résorption de l'habitat insalubre et d'assistance aux populations défavorisées.

Cela dit, la Ville souhaite aller plus loin et intégrer ses actions à une démarche globale et cohérente, véritable politique lilloise de l'habitat.

C'est pourquoi la mise en œuvre d'un PROGRAMME LOCAL de L'HABITAT apporte la réponse aux aspirations de chacun s'agissant de la définition d'une politique locale de construction, de réhabilitation et de gestion de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) permet de dégager à moyen terme des actions de réhabilitation du parc existant, des objectifs en matière de construction neuve,

des opérations prioritaires, le suivi et l'actualisation des programmes les actions spécifiques au bénéfice des populations défavorisées et mal logées.

La S.A.E.M. de Rénovation et de Restauration de Lille -S.O.R.E.L.I.- propose de mener à bien pour le compte de la Ville, une étude portant sur la mise en place à Lille d'un Programme Local de l'Habitat.

Le prix de revient de la mission à exécuter par la SORELI dans un délai de six mois s'élève approximativement à 350.000,00 Francs T.T.C. (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS).

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie les 23 avril et 28 mai 1985,

Nous vous demandons :

- de confier à la S.A.E.M. de Rénovation et de Restauration de Lille, l'exécution de l'étude portant sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat lillois sous les clauses et conditions reprises à la convention à passer entre la Ville et la SORELI ;
- d'imputer la dépense sur la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI ;
- de solliciter de l'Etat et de la Région les subventions accordées à hauteur de 70%.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 895*

**N° 85/317 - Immeubles communaux sis à Lille
35-37, rue du Marché
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles sis à Lille 35-37, rue du Marché, repris au cadastre sous les n° 158 et 159 de la section SX pour des contenances respectives de 92 m² et 74 m².

Ces propriétés sont situées au Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Plusieurs personnes ayant sollicité l'achat de ces immeubles, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 juin 1985 :

- 1°) de décider la vente par adjudication publique des immeubles sis à Lille 35-37, rue du Marché, suivant la procédure de mise à prix acceptée. Celle-ci étant fixée à 120.000 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du notaire qui sera désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles-Produits ».

Adopté

**N° 85/318 : Immeuble communal sis à Lille
17, rue d'Amiens
Vente par Adjudication Publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 17, rue d'Amiens, repris au cadastre sous le n° 348 de la section LS pour une contenance de 410 m².

Ce bien est situé en zone UAc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille, zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons.

En outre, cet immeuble est inclus dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

Compte tenu du coût supporté par la Ville lors de l'acquisition de ce bien il est possible de fixer à 1.133.000 F, (UN MILLION CENT TRENTE TROIS MILLE FRANCS), le prix de cession de cet immeuble.

Enfin, de part la situation très favorable, la cession pourrait s'opérer par voie d'adjudication publique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

1°) de décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble sus-mentionné moyennant une mise à prix de 1.133.000 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître au procès-verbal d'adjudication qui sera établi par le notaire à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 - J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles-Produits ».

Adopté

N° 85/319 - Opération Croisette
Terrains communaux sis à Lille
rue de l'Asie - Vente à la CUDL

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux parcelles de terrain sises à Lille, rue de l'Asie reprises au cadastre sous les n°s 434 et 65 de la section DL pour des contenances respectives de 588 m² et 2913 m².

Ces parcelles sont situées au Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille en zone UB c (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux Services et aux activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation des sols est de 1,20 ; en outre, elles sont grevées d'une servitude de carrières souterraines.

La C.U.D.L. a sollicité l'achat de ces terrains en vue de la réalisation immédiate de travaux d'aménagement de cette rue et demande à cet effet une prise de possession anticipée.

La valeur de ces parcelles est fixée à 90.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 juin 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la C.U.D.L. des terrains communaux sus-désignés et au prix de 90.000 F et d'accorder la prise de possession anticipée ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le 1^{er} Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « ventes de terrains - produits ».

Adopté

N° 85/320 - Terrain communal sis à Saint-André
rue Sainte-Hélène
Vente à la Commune de La Madeleine

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Saint-André, rue Sainte-Hélène repris au cadastre sous le n° 2184 de la section A pour 140 m² et situé en zone en zone UI du plan d'occupation des sols, zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille déclassée par la loi du 19 octobre 1919 et sise sur les territoires des communes de LILLE, LA MADELEINE, SAINT-ANDRE, et LAMBERSART.

Afin d'étendre le périmètre de la zone d'activité industrielle en cours de constitution, la Commune de LA MADELEINE sollicite l'acquisition de la parcelle de terrain sus-mentionnée.

Compte tenu de la situation en zone non aedificandi, la valeur de ce terrain peut être portée à 25 F du m², soit un prix total de (TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS) 3.500 F, lequel prix est accepté par la commune de LA MADELEINE.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 mai 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente de la parcelle A. 2184 à la Commune de LA MADELEINE moyennant le prix de TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « ventes de terrains-produits ».

Adopté

**N° 85/321 - Terrain communal sis à Saint-André
Rue d'Alger
Vente à Monsieur LOPES**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire à Saint-André d'une parcelle de terrain sise rue d'Alger et cadastrée section A n°6085 pour 4.556 m².

Ce terrain est situé en zone UF du Plan d'Occupation des Sols, zone d'activités à maintenir qui à la date de la publication du POS était occupée en grande partie ou en totalité par des constructions ou installations à usage industriel.

Une offre d'acquisition a été faite pour ce terrain à la Ville par Monsieur LOPES, Artisan qui désirerait y transférer son activité, ses locaux actuels, 13, rue César Franck étant trop exigus.

Par comparaison avec la vente que vient de conclure la Ville pour un terrain proche, il est possible de fixer le prix de cession à 100 F du m² soit une somme totale de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENTS FRANCS (455.600 F).

Par ailleurs il est possible d'accorder à Monsieur LOPES la prise de possession anticipée de ce terrain, moyennant des intérêts au taux légal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 juin 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur LOPES du terrain communal sus-désigné moyennant le prix de quatre cent cinquante cinq mille six cents francs, majoré des intérêts à intervenir pour prise de possession anticipée.

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « ventes de terrains-produits ».

Adopté

**N° 85/322 - Terrains communaux rue de
Courtrai et rue Maugré à Lille
Vente à l'Office Public d'HLM de la CUDL**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de terrains situés rue de Courtrai et rue Maugré à Lille, cadastrés section HO n° 152 et 157 pour 1.661 m² et 73 m² et classés en zone UBb du Plan d'Occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Le coefficient d'occupation des sols y est de 1,80.

L'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine sollicite l'acquisition de ces terrains en vue d'une opération de construction, rue de Courtrai.

Le prix de cession de ces parcelles pourrait être fixé à HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (867.500 F).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

1°) de décider la vente des terrains sus mentionnés à l'Office Public d'HLM de la CUDL au prix de HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « ventes de terrains-produits ».

Adopté

**N° 85/323 - Secteur MONGE-SECLIN - Résidence « Les Olieux »
Construction de 44 logements par l'Office
Public d'H.L.M.-C.U.D.L.
Demande de subvention à l'E.P.R.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing, 108, avenue du Peuple Belge à Lille réalise un programme de construction de 44 logements collectifs à Lille, rues Monge et de Seclin, Résidence « Les Olieux ».

Le dossier de financement déposé par cet organisme a fait apparaître un dépassement de la charge foncière de référence.

La « surcharge foncière » peut être financée comme suit selon les textes en vigueur :

Surcharge :	1.519.915 F
Subvention Etat 40% :	607.900 F
Subvention C.U.D.L. : (15.000 F par logement)	660.000 F
Subvention E.P.R. :	252.015 F

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 10 septembre 1985 de donner un avis favorable à cette opération et de solliciter pour l'O.P.H.L.M.-C.U.D.L. le financement de l'Etablissement Public Régional.

Adopté

**N° 85/324 - Secteur WAZEMMES-CARPEAUX à Lille
Construction de 24 logements par l'OPHLM-CUDL
Demande de subvention à l'E.P.R.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing, 108, avenue du Peuple Belge à Lille réalise un programme de construction de 24 logements collectifs à Lille, rues Carpeaux et de Wazemmes.

Le dossier de financement déposé par cet organisme a fait apparaître un dépassement de la charge foncière de référence.

La « surcharge foncière » peut être financée comme suit selon les textes en vigueur :

Surcharge :	711.670 F
Subvention Etat 40% :	284.600 F
Subvention C.U.D.L. : (15.000 F par logement)	360.000 F
Subvention E.P.R. :	67.070 F

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 10 septembre 1985 de donner un avis favorable à cette opération et de solliciter pour l'O.P.H.L.M.-C.U.D.L. le financement de l'Etablissement Public Régional.

Adopté

**N° 85/325 - Immeuble communal
11, rue des Trois Mollettes à Lille
Versement d'une indemnité d'éviction
à M. LEMAITRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de l'immeuble situé 11, rue des Trois Mollettes à Lille, qui est destiné à être démoli pour permettre la construction de logements par l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L., dans le cadre de l'opération « Ilôt Jean-Jacques Rousseau ».

Ce bâtiment à usage industriel, déjà partiellement démoli, est encore occupé par trois locataires dont M. Edouard LEMAITRE, qui exploite un atelier d'artisan décorateur.

Celui-ci a donné son accord sur le montant de l'indemnité, fixée à 35.000 F. par la Direction des Services Fiscaux (Domaines), qui lui est offerte pour la libération de ce local.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

- de décider le versement à M. LEMAITRE de l'indemnité d'éviction susmentionnée,
- de nous autoriser à signer la convention portant accord sur le montant de ladite indemnité,
- d'imputer la dépense, fixée à 35.000 F, sur le crédit à prévoir au chapitre 908-1, article 212 C, de la section d'investissement du budget.

Adopté

**N° 85/326 - Foire d'automne 1984.
Occupation de la partie non affermée du
Champ de Mars. Règlement de la redevance.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Militaire a autorisé la Ville à occuper, du 13 août au 7 octobre 1984, la partie non affermée du Champ de Mars, en vue de l'installation de la Foire d'attractions d'automne.

La Direction des Services Fiscaux a fixé à 9.000 F la redevance d'occupation qui est payable, en un seul terme, dans le délai de trois mois suivant l'avis adressé à la Ville par Monsieur le Receveur Principal Divisionnaire des Impôts de Lille Saint-André et qui serait majorée de 9,5% en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée au Chapitre 940-31 du budget, sous la rubrique « Fêtes et cérémonies diverses ».

Adopté

**N° 85/327 - Terrain communal situé à l'angle des rues
d'Arcole et Paul Lafargue à Lille
Convention de cour commune.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues d'Arcole et Paul Lafargue à Lille, repris au cadastre section PW n° 332 pour une superficie de 1028 m², qui est loué à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. par bail à construction depuis le 1^{er} avril 1975, pour une durée de soixante dix ans, et sur lequel a été édifiée une résidence pour personnes âgées.

La Société PHILIPPE & LAURIDANT, entreprise de serrurerie et constructions métalliques, propriétaire de l'ensemble immobilier contigu, repris au cadastre section PW nos 327, 329, 330 et 331, souhaite étendre ses ateliers jusqu'au mur mitoyen, après démolition des trois maisons de la courée Paul Spriet qui y sont adossées.

Le respect des règlements d'urbanisme exige la passation d'une convention de cour commune entre les deux propriétaires, créant une servitude limitant à la hauteur du mur mitoyen, soit 5,60 m, toute nouvelle construction dans une bande de quatre mètres. Cette servitude ne présente aucun inconvénient pour la Ville ni pour l'Office d'H.L.M. qui a donné son accord.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons de nous autoriser à signer, par devant Mes FAILLE, BONDUÉL et VERMUNT, notaires à Lille, la convention de cour commune qui sera établie par M. J. MARCHE, géomètre expert.

Adopté

**N° 85/328 - Immeuble 40, rue Eugène Jacquet
Expulsion des Occupants
Autorisation d'estimer devant la Cour d'Appel.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance d'expropriation du 19 septembre 1980 du Juge de l'Expropriation du Département du Nord la Ville de Lille s'est vue transférer la propriété de l'immeuble sis à Lille 40, rue Eugène Jacquet faisant partie de l'îlot insalubre « ALMA-JACQUET ».

Ce bien appartenait à Monsieur et Madame MAREVILLE au profit de qui l'indemnité provisionnelle a été consignée le 21 octobre 1983.

En application de l'article L 15-1 du Code de l'Expropriation, « dans le délai d'un mois, soit du paiement ou de la consignation de l'indemnité, soit de l'acceptation ou de la validation de l'offre d'un local de remplacement, les détenteurs sont tenus d'abandonner les lieux. Passé ce délai qui ne peut, en aucun cas, être modifié, même par autorité de justice, il peut être procédé à l'expulsion des occupants ».

Les immeubles voisins menaçant la solidité de l'immeuble 40, rue Eugène Jacquet, Madame le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Juge Titulaire de l'Expropriation du Département du Nord a prononcé par ordonnance de référé du 21 Mai 1985 l'expulsion des Epoux MAREVILLE.

Appel à cette ordonnance a été interjeté par les intéressés.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'appel ainsi interjeté ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires notamment d'avocat, consécutif à la procédure d'appel concernée, ainsi que l'imputation sur les crédits inscrits au chapitre 908-1 - article 2125-J 5 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Résorption des courées ».

Adopté

**N° 85/329 - Résorption de l'Habitat Insalubre Buffon-Massillon
Déclaration d'utilité publique de l'acquisition
d'un immeuble sis à Lille 13, rue Massillon.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral du 28 juillet 1976 a délimité à Lille, un périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre « Buffon-Massillon ».

En vertu d'une convention entre la Ville, la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs (S.L.E.) et l'O.R.S.U.C.O.M.N. approuvée le 8 août 1977, l'O.R.S.U.C.O.M.N. avait été chargée de négocier les conditions d'acquisition des immeubles constituant les différents îlots pour permettre la réalisation des projets de construction de logements.

La S.L.E. s'est substituée à l'O.R.S.U.C.O.M.N. dissous, dans cette mission.

Sur les terrains déjà libérés, la S.L.E. a réalisé un programme de logements formant la cité Wallaert.

En vue de continuer son action, il lui est nécessaire de procéder à de nouvelles acquisitions.

Les efforts de la S.L.E. sont actuellement concentrés sur les secteurs de la rue Massillon et de la rue de Thumesnil, cour Héliard.

Sur la zone de la rue Massillon, seul le propriétaire du 13, rue Massillon, Monsieur DAVIOUD Georges demeurant 8, rue de la Baignerie à Lille, refuse de vendre au motif que l'immeuble est salubre.

Ce refus rend actuellement impossible la poursuite des constructions, notamment la réalisation de 27 nouveaux logements et il est nécessaire de recourir à une expropriation.

Par ailleurs, la convention susvisée de 1977 prévoyait que la Ville de Lille se chargerait le cas échéant, de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans ce périmètre.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 10 septembre 1985 de solliciter de Monsieur le Préfet Commissaire de la République du Département du Nord, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la Ville, ainsi que la cessibilité de l'immeuble sis à Lille 13, rue Massillon, conformément aux articles 13 et 14 de la loi n° 70.612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la lutte contre l'habitat insalubre et d'autoriser ensuite la Ville à rétrocéder immédiatement les immeubles expropriés à l'organisme constructeur.

Adopté

**N° 85/330 - Faubourg des Postes
Etude de réalisation d'une opération
programmée d'Amélioration de l'Habitat
Proposition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1984, la Ville de Lille a décidé de la mise en place d'une politique de développement social des quartiers dans un secteur très dégradé, celui de Lille-Sud.

Dans ce vaste périmètre hétérogène, le Faubourg des Postes est le seul véritable quartier qui ait une identité et une histoire.

Il apparaît donc nécessaire d'enclencher la réanimation de ce faubourg pour permettre de revitaliser ensuite l'ensemble du secteur de Lille-Sud.

A cet égard, il est envisagé de mener une étude de réalisation en vue du lancement d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre qui s'étend de part et d'autre de la rue du Faubourg des Postes ainsi que sur la Cité des Fleurs.

L'étude qui se déroulerait sur 12 mois porterait sur 615 immeubles à usage d'habitation, dont 590 édifiés avant 1948, en grande partie sous équipés.

Elle pourrait être confiée à l'A.R.I.M., région Nord/Pas-de-Calais, 24, place du Maréchal Leclerc à LILLE dont la mission aurait pour finalité d'arrêter les modalités concrètes de réalisation de l'O.P.A.H., l'organisme aurait notamment pour tâche d'informer et de sensibiliser les propriétaires et les habitants par une réunion publique, des permanences et la diffusion de documents, d'effectuer des enquêtes sociales et techniques, d'insérer l'O.P.A.H., dans le processus de développement social de Lille-Sud pour permettre notamment au Faubourg des Postes de contribuer à une diversification de l'offre en logements.

En accord avec notre commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 10 Septembre 1985, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir auprès de la Communauté Urbaine de Lille pour que l'A.R.I.M. mène une étude de réalisation en vue d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat sur ce secteur.

Adopté

**N° 85/331 - Réserve de 20 logements H.L.M.
pour le relogement de familles en difficultés
Convention avec la S.L.E.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors d'une séance, en date du 26 Février 1983, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un système de réserve par l'O.P.H.L.M. - C.U.D.L. de 50 logements au profit de candidats présentés par la Ville, pour lesquels celle-ci garantit le paiement des loyers et la remise en état des logements à la sortie des locataires. Le mécanisme a été étendu à 100 logements, lors d'une séance du 23 Mars 1985.

Les rapports de fonctionnement pour les années 1983 et 1984 ont montré l'intérêt de cette réserve en raison de la bonne intégration des familles et du paiement satisfaisant des loyers.

La Ville souhaiterait pouvoir encore étendre ce système et passer une nouvelle convention avec la Société Anonyme d'H.L.M. de LILLE et environs (S.L.E.) pour la réserve de 20 logements H.L.M.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 10 Septembre 1985, d'approuver le projet de Convention à intervenir entre la Ville et la S.L.E.

Le mécanisme, identique à celui mis en place avec l'O.P.H.L.M. - C.U.D.L. fonctionnerait dans le respect des mêmes conditions :

- la Ville de Lille serait subrogée dans les droits de la S.L.E. pour la récupération des sommes dues par les locataires.
- l'attribution d'un logement dans les conditions de garantie décrites ci-dessus ne pourrait intervenir que pour des candidats justifiant de 2 ans de résidence à Lille.

Pour 1985, la dépense résultant de cette garantie serait prélevée sur les crédits existants, au chapitre 964 - sous-chapitre 964-2, Article 645.

Adopté

**N° 85/332 - Immeuble sis à LILLE, 68, rue du Marais de Lomme
Propriété du Crédit Immobilier
Revente à un locataire.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Immobilier de Lille, Société Anonyme d'H.L.M. ayant son siège, 18, avenue Foch à LILLE, est devenu propriétaire récemment, à la suite d'une adjudication de l'immeuble sis à LILLE 68, rue du Marais de Lomme.

Les locataires de cet immeuble, Monsieur et Madame BOITELLE - MEIRE souhaitent l'acquérir.

En vertu du nouvel article 443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, toute décision d'aliénation d'un élément du patrimoine d'un organisme d'habitations à loyer modéré est prise par accord entre cet organisme et la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le Département.

Nous vous demandons, par conséquent, en accord avec notre commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 10 Septembre 1985, de bien vouloir donner votre accord pour la réalisation de cette vente.

Adopté

**N° 85/333 - Ensemble immobilier communal
sis à Lille, 87, rue de Lannoy
Vente par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Lille, 87, rue de Lannoy, dont une partie, cadastrée section CD n° 461 pour une contenance de 4.698 m², suivant document d'arpentage de Monsieur MARCHE, Géomètre-Expert, est actuellement occupée par la Société des Plastiques CIM, représentée par son Président Monsieur DELLOYE.

Cet immeuble est situé au Plan d'occupation des sols en zone UF (zone d'activités à maintenir, qui, à date de publication du POS est occupée en grande partie ou en totalité par des constructions et installations à usage industriel.

La valeur vénale du bien sus-désigné est fixée à un million de francs (1.000.000 de francs). La Société Plastiques CIM, qui en a sollicité l'achat, accepte de traiter à ce prix.

Par ailleurs, l'accès aux bâtiments occupés par la Société susmentionnée nécessitera la création d'une servitude de passage sur ce terrain communal front à rue et cadastré section CD n° 459.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la Société des Plastiques CIM de l'immeuble sis à Lille, 87, rue de Lannoy, au prix de 1.000.000 de francs ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

**N° 85/ 334 - Immeuble communal sis à Lille
82, rue du Faubourg de Roubaix
10, impasse Saint-Mamert
Vente à Monsieur et Madame SAUDI**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble situé à Lille, 82, rue du Faubourg de Roubaix, 10, impasse Saint-Mamert, repris au cadastre sous le n° 28 de la section AI pour une superficie de 31 m².

Cet immeuble classé en zone UCa du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité moyenne affectée surtout à l'habitat, mais aussi aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,50, est actuellement en ruines.

Monsieur et Madame SAOUDI, propriétaires de l'immeuble voisin, ont sollicité l'achat de ce bien au prix de 3.875 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur et Madame SAOUDI de l'immeuble sus-désigné au prix de 3.875 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

**N° 85/335 - Dons et legs - Legs particulier
de Madame BRETON
Acceptation provisoire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de son testament déposé au rang des minutes de Maître Charles LE GENTIL -Notaire à Lens- Madame Madeleine BRETON, en son vivant domiciliée à Lille 3, Place Richebé, décédée en cette même ville le 20 Août 1984, a institué le Musée des Beaux Arts de Lille, légataire particulier d'une collection d'armes.

Cette collection d'environ 300 pièces possède quelques spécimens de grande valeur.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 6 mars 1985 quant à l'acceptation à titre provisoire et conservatoire de cette libéralité

Nous vous demandons :

- d'accepter à titre provisoire le legs particulier consenti par Mme BRETON au Musée des Beaux-Arts de Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 900

N° 85/336 - Ecole Régionale des Arts Plastiques
Droits d'inscription et de scolarité
Année scolaire 1985/1986

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale ayant souhaité la revalorisation des recettes budgétaires, après étude par la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs d'inscription et de scolarité de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques ci-après énoncés et de décider leur mise en application à compter de la rentrée scolaire 1985.

Elèves à temps complet	
- Droits d'inscription	102,50 F
- Redevance de scolarité	
• Lillois	150,90 F
• Non Lillois	399,00 F
Exonération des droits de scolarité pour les boursiers Lillois	
Demi-tarif pour les élèves boursiers non Lillois.	
- Auditeurs libres	
• Lillois	194,00 F
• Non Lillois	345,00 F
Elèves des cours libres du jour et du soir	
- Droits d'inscription	
• Lillois	GRATUIT
• Non Lillois	70,00 F
- Redevance de scolarité	
• Lillois	GRATUIT
• Non Lillois	70,00 F
- Bibliothèque	
• Abonnement annuel	14,40 F

Adopté
Voir compte rendu p. 900

**N° 85/337 - Opéra du Nord
Protocole d'accord entre les Villes
de Lille, Roubaix et Tourcoing**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/4 du 26 février 1985, vous avez décidé de la dissolution du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » à compter du 31 Août 1985. Les municipalités de Roubaix et Tourcoing se sont prononcées dans le même sens par délibérations concordantes.

Il appartenait alors aux Villes membres de négocier les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal avant la prise d'un arrêté de dissolution par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du Nord et de la Région Nord/Pas-de-Calais.

A l'issue de plusieurs réunions auxquelles ont participé les délégués des Villes membres, le Comité du Syndicat Intercommunal, par délibération n° 85/193 en date du 17 Septembre 1985 a proposé que les Conseils municipaux de Roubaix, Tourcoing et Lille adoptent le protocole ci-annexé qui reprend les conditions de transfert du personnel, de répartition de l'actif et du passif et de liquidation des comptes du Syndicat.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les dispositions reprises dans le protocole ci-annexé ;
- 2°) autoriser le Maire à signer ledit document ;
- 3°) autoriser l'inscription d'une somme de 589.000 F au budget comme participation de la Ville de Lille à l'ajustement des comptes du Syndicat Intercommunal.

*Adopté
Voir compte rendu p. 900*

PROTOCOLE

- La Ville de Lille
représentée par son Maire en exercice
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

- La Ville de Roubaix
représentée par son Maire en exercice
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

- La Ville de Tourcoing
représentée par son Maire en exercice
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Ont exposé et ont convenu ce qui suit :

I) EXPOSE

Par délibération en date du 30 janvier 1985, le Comité du Syndicat Intercommunal de Lille-Roubaix-Tourcoing dénommé « OPERA DU NORD » a demandé aux Villes membres du Syndicat de se prononcer sur la poursuite de l'activité du Syndicat Intercommunal ou sur sa dissolution au 31 août 1985.

Par délibérations prises dans les mêmes termes, les Conseils Municipaux des Villes de Lille, en date du 25 février 1985, de Tourcoing, en date du 5 mars 1985, et de Roubaix, en date du 27 mars 1985, ont consenti unanimement à la dissolution du Syndicat Intercommunal avec effet au 31 août 1985.

La dissolution ayant été consentie, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 163-18 du Code des Communes par tous les conseils municipaux intéressés, il appartenait aux Villes membres de négocier les conditions de liquidation du Syndicat dans la mesure où celles-ci ne sont pas prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du Nord et de la Région Nord/Pas-de-Calais de prendre un arrêté constatant la dissolution.

C'est pourquoi les délégués des trois Villes membres du Comité du Syndicat Intercommunal se sont réunis, les 27 mars, 28 juin et 17 septembre 1985 à l'effet de déterminer les conditions de transfert du personnel, de répartition de l'actif et du passif, de liquidation des comptes du Syndicat.

A l'issue de la dernière réunion, un accord a pu être réalisé entre les délégués des trois Villes membres siégeant au Comité.

II) CONVENTION

Article 1 : Mesures relatives au transfert du personnel statutaire.

Par délibération en date du 28 juin 1985, le Comité du Syndicat a, conformément aux dispositions de l'article L.163-18 alinéa 4 du Code des Communes, modifié par la loi du 31 décembre 1982, réparti entre les trois Villes membres le personnel statutaire dans les conditions ci-après :

- réintégration au sein de la Ville de Lille d'un agent, qui était en position de détachement ;
- mutation de 4 agents à la Ville de Lille ;
- mutation d'un agent à la Ville de Tourcoing ;
- mutation de 2 agents à la Ville de Roubaix, dont l'un est actuellement en position de détachement auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Article 2 : Mesures relatives au transfert du personnel contractuel

Par délibération en date du 28 juin 1985, le Comité du Syndicat a décidé du transfert de la totalité du personnel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée au sein des trois nouvelles Associations chargées des activités musicales, chorégraphiques et lyriques à Lille, Roubaix et Tourcoing, à l'exception de neuf salariés qui font l'objet d'un licenciement pour cause économique.

Par même délibération, il a été décidé que deux agents en cours de stage seront également transférés à l'Association « OPERA DE LILLE ».

Par même délibération, il a été pris acte que deux agents prendront leur retraite au 31 août 1985.

Un tableau des effectifs concernés par les décisions de transfert sera annexé aux présentes, soit :

- 5 postes transférés à l'Association pour l'Atelier Lyrique de Tourcoing ;
- 4 postes transférés à l'Association « Ballet du Nord » ;
- 94 postes transférés à l'Association « OPERA DE LILLE ».

Article 3 : Liquidation et répartition de l'actif

Il sera annexé aux présentes un état de la masse de l'actif mobilier que les Villes membres devront se répartir.

Dans le but de permettre aux trois nouvelles Associations musicales, chorégraphiques et lyriques de Lille, Roubaix et Tourcoing d'être dotées, dès leur création, de matériels susceptibles de leur permettre de remplir leur objet, les Villes membres ont décidé de se répartir l'actif mobilier de la façon suivante :

- Ville de Lille : 676.540,90 F, en valeur actualisée ;
- Ville de Tourcoing : 344.651,88 F, en valeur actualisée ;
- Ville de Roubaix : 693.192,95 F, en valeur actualisée.

D'un commun accord, les Villes membres ont décidé de se répartir entre elles les annuités restant dues pour les années 1986, 1987, 1988 de l'emprunt contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour achat dudit matériel, à savoir :

- pour Lille, un remboursement annuel de 191.544,80 F
- pour Tourcoing, un remboursement annuel de 96.984,71 F
- pour Roubaix, un remboursement annuel de 196.394,02 F

Les Villes membres ont convenu de se répartir entre elles les décors, accessoires et costumes selon les états annexés aux présentes.

Les matériels dont s'agit resteront la propriété du Syndicat Intercommunal jusqu'à ce que les trois Conseils Municipaux aient entériné ledit protocole et que les délibérations correspondantes soient exécutoires.

Les Villes membres en seront gardiennes dès la prise de possession desdits matériels et jusqu'à la signature du présent protocole.

S'agissant du matériel de « l'atelier de décors », correspondant à une valeur actualisée de 208.857,30 F, il restera la propriété indivise des Villes membres et l'Association « OPERA DE LILLE » en sera le gardien.

Article 4 : Répartition du passif

Il sera annexé aux présentes un état de la masse du passif existant au 31 août 1985.

Pour faire face au passif à acquitter, il est affecté par les Villes membres du Syndicat Intercommunal une somme de 1.178.000,00 F.

D'un commun accord, les Villes membres ont décidé de se répartir le passif de la façon suivante :

- Ville de Lille	589.000 F	
- Ville de Roubaix	294.500 F	
- Ville de Tourcoing	294.500 F,	somme déjà versée au Syndicat Intercommunal au titre de l'exercice 1984.

Pour le passif susceptible de se révéler après le 31 août 1985 et notamment les sommes qui pourraient éventuellement être mises à la charge du Syndicat Intercommunal dissous par décision de Justice après le 31 août 1985, ainsi que les frais et honoraires d'avocat, il a été convenu qu'il sera supporté entre les Villes membres selon la répartition suivante :

- Ville de Lille	: 50%
- Ville de Roubaix	: 25%
- Ville de Tourcoing	: 25%

Article 5 : Nomination des liquidateurs amiables du Syndicat Intercommunal

Les Villes membres ont convenu de donner pouvoir aux Président et Vice-Présidents du Syndicat Intercommunal en exercice au moment de la dissolution, agissant en qualité de liquidateurs amiables du Syndicat Intercommunal dissous, de gérer les affaires courantes et de représenter le Syndicat en Justice.

Les liquidateurs amiables du Syndicat Intercommunal dissous sont autorisés à se faire assister ou représenter par un Avocat pour assurer la défense des intérêts du Syndicat.

En cas d'empêchement d'un des liquidateurs amiables, le Conseil Municipal de la Ville membre, dont il est le délégué, devra pourvoir à son remplacement dans un délai d'un mois.

Les Villes membres ont convenu que les fonctions de Trésorier du Syndicat Intercommunal dissous seront exercées par Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille, Receveur du Syndicat, agissant en qualité de liquidateur-comptable amiable.

Fait en trois exemplaires,
le

**N° 85/338 - Théâtre La Fontaine
Organisation d'un colloque
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 11 et 12 mai 1985, le Théâtre La Fontaine, Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, a organisé un colloque intitulé « L'enfance de l'Art », dont le thème était de traiter des rapports entre le théâtre et la petite enfance.

De nombreux partenaires se sont associés à cette opération, notamment les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale, le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, les Inspections Académiques du Nord et du Pas-de-Calais, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, le C.R.D.P. etc.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 6.250 Francs à imputer sur le chapitre 945-281, intitulé « Encouragement aux Sociétés Culturelles » - dont le renforcement est prévu au budget supplémentaire de 1985.

Adopté

**N° 85/339 - Participation du Lille Hockey Club
à la Coupe d'Europe
Demande de Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Lille Hockey Club a participé à la Coupe d'Europe de Hockey Sur Gazon qui s'est déroulée à FRANKENTHAL (R.F.A.) du 24 au 27 Mai 1985.

A cette occasion, Monsieur VERLEY, Président de ce club sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15.000 F afin de couvrir les frais de déplacement de ses joueurs.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 Juin 1985, nous vous demandons :

- de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7.500 Francs
- de renforcer d'une somme correspondante, dans le cadre du Budget Supplémentaire de 1985, le crédit accordé au Sous-Chapitre 945-18, article 657, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports », destiné aux diverses associations sportives.

*Adopté
Voir compte rendu p. 901*

**N° 85/339 bis - Mise à disposition de la Ville de RONCHIN
de la piscine de Fives pour les
entraînements du Ronchin Olympique Club**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à l'incendie qui a partiellement détruit la piscine de RONCHIN, le Ronchin Olympique Club, utilisateur de cet équipement se trouve dans l'obligation de rechercher d'autres plages horaires pour ses entraînements.

A cet effet, Monsieur le Maire de RONCHIN, a sollicité la mise à disposition de ce club d'une piscine lilloise.

Afin de satisfaire cette demande, la Ville de Lille peut mettre à la disposition de ce club, les installations de la piscine de Fives, à raison d'une heure par semaine et ce pour une durée de 6 mois non renouvelable à compter de la date de signature de la convention par Monsieur le Maire de Lille.

Les conditions dans lesquelles pourrait s'appliquer cette mise à disposition ont été examinées en prenant pour base, une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement évaluée à 200 Francs par séance d'une heure.

Aux termes de cette convention, la participation aux frais sera réglée par la Ville de Ronchin, qui s'engage à couvrir les dégâts qui pourraient être éventuellement causés du fait de cette utilisation.

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 23 Septembre 1985, nous vous demandons :

- de bien vouloir nous autoriser à passer la convention ci-annexée avec la Ville de Ronchin,
- de comptabiliser les recettes correspondantes au sous-chapitre 945-13 de la section de Fonctionnement de nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 901*

VILLE DE LILLE

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

Services Sportifs

Mise à disposition de la Ville de RONCHIN
de la piscine de Fives pour les entraînements
du Ronchin Olympique Club.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Ronchin, représentée par son Maire, Monsieur Michel LAIGNEL, agissant au nom et pour le compte de la Ville,

d'une part,

Et,

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'incendie qui a partiellement détruit la piscine de Ronchin, le Ronchin Olympique Club, utilisateur de cet équipement se trouve dans l'obligation de rechercher d'autres plages horaires pour ses entraînements.

A cet effet, Monsieur le Maire de Ronchin a sollicité la mise à disposition de ce club d'une piscine lilloise.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à la disposition du Ronchin Olympique Club dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Ronchin, avenue Jean Jaurès, les installations de la piscine de Fives, aux conditions ci-après :

Article 1 : Horaires d'utilisation

Le lundi de 19 h 30 à 20 h 30 et ce, pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La Ville de Lille ne pourra être tenue pour responsable des accidents survenant aux utilisateurs.

Ceux-ci doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et contre les accidents personnels.

La Ville de Ronchin s'engage à dédommager la Ville de Lille de tous les dégâts éventuellement causés par les utilisateurs.

Elle prend acte que la piscine pourra être fermée pour des raisons techniques et en accepte l'éventualité, considérant en outre que la piscine sera fermée 8 jours pour une vidange en Janvier 1986.

Article 3 : Modalités de paiement

La Ville de Ronchin, en contre-partie réglera à la Trésorerie Municipale de la Ville de Lille, une somme forfaitaire de 200 Francs par séance de une heure au titre de participation aux frais de fonctionnement des installations.

Article 4 : Nature et date d'effet de la convention.

Cette occupation est consentie à titre temporaire et révocable à tout moment par l'une des parties sur simple envoi d'une lettre recommandée un mois avant la date d'effet.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois non renouvelable, à compter de sa signature par le Maire de Lille.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Ronchin,

Michel LAIGNEL

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

**N° 85/340 - Heures supplémentaires effectuées
par le personnel enseignant
Application des nouveaux taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/237 du 5 juillet 1985, le Conseil Municipal a adopté les taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant des écoles spécialisées applicables à partir des 1^{er} novembre 1984 et 1^{er} février 1985.

Or, par circulaire du 2 juillet 1985, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais a fait connaître que par suite du remaniement indiciaire de la carrière des instituteurs, les taux applicables à compter des 1^{er} janvier et 1^{er}

février 1985 enregistrent une baisse au regard de ceux appliqués antérieurement et s'établissent comme suit :

- au 1^{er} janvier 1985 :

instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires	40,57
professeurs et directeurs de collège d'enseignement général	44,63

- au 1^{er} février 1985 :

instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires	41,18
professeurs et directeurs de collège d'enseignement général	45,29

Conformément aux dispositions arrêtées par la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 19 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application des nouveaux taux avec effet respectif des 1^{er} janvier et 1^{er} février 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 901

**N° 85/341 - Transport des enfants de la Résidence
des Peupliers - Contrat avec les
Etablissements FOULON - Scolarité 1985/1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 juin 1985 de la Commission Mixte chargée des services réguliers destinés principalement aux élèves pour la rentrée scolaire 1985/1986, l'Entreprise FOULON à LA MADELEINE, a été désignée en vue d'assurer le ramassage des enfants de la Résidence des Peupliers vers les écoles Rostand, Berthelot, Sévigné et Jenner à HELLEMMES.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 25 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer le contrat ci-joint, avec les Transports FOULON, pour la période du 9 septembre 1985 au 27 juin 1986.

Adopté
Voir compte rendu p. 901

VILLE DE LILLE

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

**Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente**

**TRANSPORT DES ELEVES DE LA RESIDENCE DES PEUPLIERS
A DESTINATION DES ECOLES ROSTAND, BERTHELOT, SEVIGNE
ET JENNER D'HELLEMMES**

Année scolaire 1985/1986

CONTRAT

Entre Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du , au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de la Résidence des Peupliers aux écoles Rostand, Berthelot, Sévigné et Jenner d'HELLEMMES,

d'une part,

Et,

Madame Chantal FOULON, agissant au nom et pour le compte des Voyages FOULON, ayant son siège d'exploitation à LA MADELEINE, 180, rue du Général De Gaulle - B.P. 65, titulaire du compte courant bancaire 000070093 RIB 57.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet de confier aux Voyages FOULON, l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de la Résidence des Peupliers à destination des écoles Rostand, Berthelot, Sévigné, Jenner d'HELLEMMES.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2 :

Les Voyages FOULON s'engagent à exploiter du 9 septembre 1985 au 27 juin 1986, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services

de transport d'élèves visés à l'article 1^{er} ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais pour les itinéraires annexés au présent contrat.

Article 3 :

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Les Voyages FOULON s'engagent à transporter les jours de fonctionnement du service, 45 élèves. A cette fin, ils s'engagent à mettre en œuvre, le matériel suivant : 1 autobus de quarante neuf places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5 :

Les Voyages FOULON ne peuvent transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret n°73-462 du 4 mai 1973.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

Les Voyages FOULON ne sont pas responsables à l'occasion du service de la garde des enfants.

Les véhicules doivent porter à l'arrière, de façon apparente, l'inscription « Transports d'enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Cette inscription doit être amovible et être retirée lorsque le véhicule n'est pas utilisé aux transports d'enfants.

Article 6 :

Le prix du service est forfaitairement fixé à quatre cent six francs, quarante centimes toutes taxes comprises, par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de 80 kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues aux Voyages FOULON, par la Ville de LILLE sera effectué après application s'il y a lieu, des dispositions du dernier alinéa de l'article 11

du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par les Voyages FOULON, des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit des Voyages FOULON.

Le prix du service pourra être revalorisé automatiquement en application des arrêtés émanant du Préfet, Commissaire de la République qui autorise le relèvement des prix des transports scolaires.

Article 7 :

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due aux Voyages FOULON avec un abattement de 10%.

Toutefois, si les Voyages FOULON sont prévenus quarante huit heures au moins à l'avance, ils n'ont droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50% du prix du service.

Article 8 :

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, les Voyages FOULON ne recevront aucun paiement pour toute cette période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non exécution résulte du fait des Voyages FOULON, ceux-ci doivent une indemnité égale à 50% du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de LILLE aux Voyages FOULON.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou empêchements dus aux intempéries.

Article 9 :

Le présent contrat prend effet le 9 septembre 1985.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

Article 10 :

Les parties font élection de domicile à LILLE.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Fait en quatre exemplaires.

LILLE, le

Pour le Maire de LILLE
L'Adjoint délégué à l'Education

La Directrice des Voyages FOULON

et à l'Enseignement

A. CAPON

Chantal FOULON

ITINERAIRE DETAILLE DU CIRCUIT

Départ des Peupliers	8 H 05	Retour	16 H 45
Ecole Rostand	8 H 10	Retour	16 H 30
Ecole Berthelot	8 H 20	Retour	16 H 40
Ecole Sévigné Jenner	8 H 25	Retour	16 H 45

HORAIRES

d'entrée et de sortie de chaque établissement desservi

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI	8 h 30	16 H 30
Le SAMEDI	8 H 30	11 H 30

**N° 85/342 - Ecole primaire publique de perfectionnement
« Madame RECAMIER » - Transport des élèves
Année scolaire 1985/1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4528 du 17 décembre 1982, vous avez autorisé la passation d'un contrat avec les Autobus Artésiens pour le ramassage des élèves fréquentant l'école primaire publique de perfectionnement « Madame RECAMIER ».

Les dispositions de ce contrat signé le 29 décembre 1982, en application de son article 9, ont été reconduites pour les scolarités 1983/1984 et 1984/1985.

Or, par courrier en date du 30 mai 1985, les Autobus Artésiens nous ont fait connaître leur intention de ne plus continuer à exécuter ce service à compter de la rentrée scolaire 1985.

En conséquence, suite à l'appel d'offres organisé par la Direction Départementale de l'Équipement et en application de la délibération de la Commission Mixte chargée des services réguliers destinés principalement aux élèves pour la rentrée scolaire 1985/1986, ce sont les Établissements DELFLY à MARCQ EN BARCEUL qui ont été retenus pour assurer le convoyage des enfants à destination de l'école Mme RECAMIER.

En accord avec votre Commission de l'Éducation, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 25 septembre 1985 nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer le contrat ci-joint avec les Transports DELFLY pour la période du 9 septembre 1985 au 27 juin 1986.

*Adopté
Voir compte rendu p. 901*

VILLE DE LILLE

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

**Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente.**

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT
MADAME RECAMIER
TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1985/1986

CONTRAT

Entre,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du , au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, organisatrice du service de transport des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement Madame RECAMIER,

d'une part,

Et

Monsieur Gaston DELFLY, agissant au nom et pour le compte de la S.A.R.L. DELFLY, ayant son siège d'exploitation à MARCQ EN BARCEUL - 148, route de Menin, titulaire du compte courant postal LILLE 26 36 42 M.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet de confier à la S.A.R.L. DELFLY l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école primaire publique de perfectionnement Madame RECAMIER.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2 :

La S.A.R.L. DELFLY s'engage à exploiter du 9 septembre 1985 au 27 juin 1986, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1^{er} ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais pour les itinéraires annexés au présent contrat.

Article 3 :

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de Monsieur le Maire.

Article 4 :

La S.A.R.L. DELFLY s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service, 110 élèves dans chaque sens. A cette fin, ils s'engagent à mettre en œuvre le matériel suivant : deux autobus de soixante places chacun.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5 :

La S.A.R.L. DELFLY ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret n° 73-462 du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La S.A.R.L. DELFLY n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet, une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière, de façon apparente, l'inscription « Transports d'enfants » en caractère d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Cette inscription doit être amovible et être retirée lorsque le véhicule n'est pas utilisé aux transports d'enfants.

Article 6 :

Le prix du service est forfaitairement fixé à six cent quarante francs toutes taxes comprises, par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de quatre vingts kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues à la S.A.R.L. DELFLY par la Ville de LILLE sera effectué après application s'il y a lieu, des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la S.A.R.L. DELFLY, des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la S.A.R.L. DELFLY.

Le prix du service pourra être revalorisé automatiquement en application des arrêtés émanant du Préfet, Commissaire de la République qui autorise le relèvement des prix des transports scolaires.

Article 7 :

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la S.A.R.L. DELFLY avec un abattement de 10%.

Toutefois, si la S.A.R.L. DELFLY est prévenue quarante huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50% du prix du service.

Article 8 :

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la S.A.R.L. DELFLY ne recevra aucun paiement pour toute cette période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution résulte du fait de la S.A.R.L. DELFLY, celle-ci doit une indemnité égale à 50% du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de LILLE à la S.A.R.L. DELFLY.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives for-

mant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

Article 9 :

Le présent contrat prend effet le 9 septembre 1985.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

Article 10 :

Les parties font élection de domicile à LILLE.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Fait en quatre exemplaires.

LILLE, le

Pour le Maire de LILLE
L'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement

A. CAPON

le Directeur de la S.A.R.L.
DELFLY

G. DELFLY

**N° 85/343 - Zones d'Education Prioritaires
Convention avec le Collège Madame de STAEL
pour le reversement d'une subvention
allouée par le Conseil Général.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'agent comptable du Collège Madame de STAEL nous a fait connaître que le Conseil Général avait octroyé une subvention de 20.500 F répartie entre le Collège, les écoles élémentaires et maternelles rattachées sur le plan pédagogique audit Collège.

En conséquence, afin de permettre le reversement à la Ville des subventions revenant aux écoles du 1^{er} degré rattachées au Collège Madame de STAEL, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à :

- la passation d'une convention ci-jointe précisant les sommes revenant à chacune des écoles primaires et maternelles.

- l'admission en recettes d'une subvention de 14.000 F
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 943/5 de la section de fonctionnement du budget primitif 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 902

**CONVENTION AYANT POUR OBJET L'AIDE AUX ZONES
 D'EDUCATION PRIORITAIRES
 ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE MADAME DE STAEL**

Entre le Maire de la Ville de LILLE et le Principal du Collège en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La répartition des crédits attribués par le Conseil Général pour la Zone d'Education Prioritaire du Collège d'Enseignement Général Madame de STAEL est la suivante :

Ecoles primaires :		Ecoles maternelles :	
Viala	2.200,00 F	Maria Montessori	1.150,00 F
Boucher de Perthes	2.100,00 F	Ovive Decroly	920,00 F
Ampère	1.500,00 F	Pape Carpentier	690,00 F
Rollin-Quinet	1.500,00 F	André	1.840,00 F
Desbordes Valmore	2.100,00 F		

Article 2 :

L'agent comptable du Collège d'Enseignement Général Madame de STAEL mettra à la disposition de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE (1) la somme de 14.000,00 F correspondant au crédit revenant aux écoles élémentaires et maternelles précitées.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE et Monsieur le Principal du Collège sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à LILLE
 le

Le Principal du Collège

LE MAIRE
 Pour le Maire
 l'Adjoint délégué

(1) au compte 50000-09 H

Ariane CAPON

**N° 85/344 - Fourniture de véhicules poids lourds
de marque Renault
années 1986 à 1988
Marché à commandes**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin est titulaire d'un marché à commandes pour la fourniture de véhicules poids lourds de marque Renault durant les années 1983 à 1985.

Ce marché arrive à expiration le 31 décembre 1985 ; il convient donc de la renouveler pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 septembre 1985 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 400.000 francs et maximum annuel de 800.000 francs, avec la société France Véhicules Industriels, rue Pic-au-Vent à Lesquin, pour les années 1986 à 1988, dans les conditions fixées par l'article 312-7° du Code des marchés publics ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chaque exercice concerné.

Adopté

Voir compte rendu p. 902

**N° 85/345 - Diagnostic énergétique
des bâtiments communaux
Convention avec l'Agence Française
pour la Maîtrise de l'Energie
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/7015 du 26 février 1983, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie en vue de la participation financière de cet organisme à l'établissement du diagnostic énergétique des bâtiments communaux entrant dans le cadre du plan énergie Ville de Lille.

Cette convention a été conclue pour une durée de 24 mois.

Or, pour des raisons de programmation budgétaire, les études prévues n'ont pu être réalisées dans le délai envisagé.

Il convient donc de porter la durée de la convention passée avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie de 24 à 33 mois à compter du 13 avril 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation

de l'avenant nécessaire à la prolongation de 9 mois de la durée de la convention précitée.

Adopté
Voir compte rendu p. 902

N° 85/346 - Immeuble communal
4, rue de la Monnaie
Sinistre
Demande de crédit
Avance

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 décembre 1984, un véhicule a endommagé la vitrine de l'immeuble communal, 4, rue de la Monnaie à Lille.

Le montant des réparations, établi contradictoirement avec l'expert de l'assurance du propriétaire du véhicule, s'élève à 63.485 francs.

Afin de procéder rapidement à la réalisation des travaux sans attendre le remboursement de l'assurance, il conviendrait d'inscrire un crédit de 63.485 francs au budget supplémentaire de 1985.

Les dépenses à engager seront entièrement indemnisées par la compagnie d'assurance.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 63.485 francs au budget supplémentaire de 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 902

N° 85/347 - Citadelle de Lille
Travaux de restauration
des demi-lunes et des contregardes
des fortifications
Participation de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1983 et 1984, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a entrepris les deux premières tranches de travaux de restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte de la Citadelle ainsi que la consolidation des remparts.

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a fait connaître qu'il envisage de réaliser une troisième tranche de travaux portant sur la poursuite de la restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte de la Citadelle.

Le devis établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élève à 650.000 francs, toutes taxes comprises.

La répartition de la dépense serait effectuée comme pour les tranches précédentes de la façon suivante :

Etat 50% :	325.000 francs
Département 25% :	162.500 francs
Ville 25% :	162.500 francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 325.000 francs sans pouvoir excéder cette somme et le maître d'œuvre serait nécessairement l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Dans le deuxième cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 162.500 francs sous réserve d'attribuer officiellement la maîtrise d'ouvrage à l'Etat, comme l'a souhaité le Conseil de la Municipalité lors de sa réunion du 23 octobre 1978.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 24 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration des demi-lunes et des contregardes des fortifications de la Citadelle ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 162.500 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Citadelle de Lille - Travaux de restauration et de consolidation - Fonds de concours » ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 650.000 francs établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté
Voir compte rendu p. 902

**N° 85/348 - Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule
Remboursement des frais de
garagiste au propriétaire (DELANNOY)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 avril 1985, le véhicule immatriculé 5354 ND 59, appartenant à Monsieur Michel DELANNOY, domicilié 215, route d'Arras à Faches Thumesnil, est en stationnement régulier face au numéro 14, rue du Marché.

Suite à une erreur du service Fourrière, le véhicule est enlevé. Après s'être rendue compte de l'erreur, la Fourrière Municipale a restitué le véhicule contre paiement des frais du garagiste ayant procédé à l'enlèvement.

Compte tenu de ces éléments, et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 25 juin 1985, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DELANNOY tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 105 francs représentant les frais de garagiste.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté
Voir compte-rendu p. 903*

**N° 85/349 - Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule
automobile
Remboursement des frais au
propriétaire (FLEURQUIN ALT)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 juin 1985, le véhicule immatriculé 9957 LX 59, appartenant à Madame FLEURQUIN ALT, domiciliée 47, rue de Valmy à Lille, se trouve en stationnement face au domicile de l'intéressée et gêne ainsi le passage des piétons.

Aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu d'une part des travaux importants en cours dans cette rue depuis plusieurs semaines, et d'autre part, de la panne du véhicule, et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 10 septembre 1985, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Madame FLEURQUIN ALT tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 471 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au chapitre 936.4, sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 903*

**N° 85/350 - Enveloppe spécifique Ville de Lille
allouée par la CUDL -
Adoption du programme définitif
d'affectation pour 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'enveloppe spécifique de 13 millions de francs, allouée en 1985 à la Ville de Lille par la Communauté Urbaine, nous avons arrêté, par délibération n° 85/169 du 14 mai 1985, une première tranche d'affectation de cette dotation.

Compte tenu de l'évolution de certains des projets financés par l'enveloppe et la définition des opérations constituant la seconde tranche d'utilisation de ce crédit, nous vous présentons, dans le tableau joint en annexe, le programme définitif élaboré conjointement entre les services municipaux et communautaires.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter ce programme.

*Adopté
Voir compte rendu p. 903*

**ENVELOPPE SPÉCIFIQUE VILLE DE LILLE
PROGRAMME D'AFFECTATION 1985**

OPÉRATIONS	Coût total	Participation nette CUDL	Participation Ville	Participation Etat/Région escomptée
- Projet Quartier de Wazemmes- Etudes	1.030.000	309.000		721.000
- Aménagement espace public Terrasse Sainte-Catherine Travaux voirie	4.300.000	2.549.900		1.750.000
- Rue Vieille Comédie Travaux voirie	1.233.440	713.440		520.000
- Place aux Oignons Travaux voirie	2.004.340	1.159.340		845.000
- Plan de circulation Stationnement Etudes-voirie	350.000	105.000	45.000	245.000
- Maene-Bie - Wazemmes (provision pour acquisition) Acquisition Immeubles	estimation en cours	2.000.000		
- Moulins (secteur Monge-Seclin)		1.500.000		
- Parvis Nouveau Siècle Travaux voirie	400.000	400.000		
- Travaux voirie (1)	700.000	700.000		
- Place Rihour Aménagement (2)	34.876	34.876		
- ZAC de Fives (rue de Flers)	1.500.000	1.500.000		
- Places E. Cavell et Michelet Aménagement Lille-Sud	1.700.000	1.700.000		
- Etudes sur l'usage de l'habitat et études d'OPAH	328.444	328.444		160.000
TOTAL	-	13.000.000	45.000	4.241.000

(1) Trois Mollettes - Abbaye de Loos - J.J. Rousseau - Canal de Weppes

(2) Solde de l'opération.

**N° 85/351 - Convois exceptionnels
Protocole d'accord d'itinéraires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs entreprises de gros équipements sont situées dans la région Nord/Pas-de-Calais, en particulier dans le bassin de la Sambre et le Valenciennois. Les conditions de l'acheminement routier de leurs productions, masses indivisibles, lourdes et encombrantes, constituent un élément essentiel de leur compétitivité sur le marché international.

L'Administration a étudié avec la Fédération des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux (F.I.M.T.M.) les moyens d'acheminement des colis lourds et encombrants sur l'axe Jeumont-Dunkerque.

L'amélioration de la circulation des convois exceptionnels sur les itinéraires proposés nécessite un certain nombre de travaux tels que le renforcement de structures de chaussées et de couvertures de réseaux par exemple ; leur réalisation suppose que soient garanties pour une longue période les possibilités d'acheminement prévues.

A cet effet, les parties intéressées (Départements - Communes - C.U.D.L.) sont invitées officiellement à respecter les caractéristiques « convois exceptionnels » aux itinéraires figurant au projet de protocole d'accord soit les voies suivantes pour ce qui concerne le territoire de Lille :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Boulevard de Verdun | - Boulevard de Strasbourg |
| - Place Guy de Dampierre | - Place Barthélémy Dorez |
| - Boulevard de Belfort | - Boulevard de Metz |
| - Place Jacques Fébvrier | - Place Antoine Tacq |

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons d'accepter cet itinéraire et de concrétiser cette décision par la passation du protocole d'accord nécessaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 903

**N° 85/352 - Ensemble immobilier
Clos des Archers
Dénomination de la voie de desserte**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. DELATTRE du cabinet notarial DELPIERRE, DELATTRE et NIEDLISPACHER, 130, rue Nationale à Lille, gestionnaire de l'ensemble immobilier « le Clos des Archers » a dernièrement souhaité que le nom d'allée de l'Archerie soit donné à la voie en impasse reliant le lotissement à la rue Anatole de la Forge.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public réunie le 25 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 903

N° 85/353 - Plafond légal de densité
Application de la loi n° 85/729
du 18 juillet 1985 (dite loi « Aménagement »)
Relèvement.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé par la loi du 31 décembre 1975 (« loi Galley »), le plafond légal de densité (P.L.D.) oblige le constructeur d'un immeuble excédant cette densité-plafond à payer à la collectivité la valeur du terrain qu'il aurait dû acquérir pour ne pas dépasser cette densité, sachant que celle-ci est le rapport entre la surface de plancher développé d'une construction et la surface du terrain appartenant au constructeur. Ce plafond était fixé à 1 pour toute la France, sauf Paris où il est fixé à 1,5.

En application d'une disposition de la loi de Finances pour 1983, le Conseil de Communauté Urbaine de Lille, réuni le 16 décembre 1983, devait se prononcer sur l'éventuel relèvement du plafond légal de densité pour le fixer entre 1 et 2. Cette question fut retirée, en séance, de l'ordre du jour, ce qui eut pour conséquence de maintenir à 1 le P.L.D., au moins jusqu'à la fin du présent mandat communautaire.

Or, la publication récente de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 « relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement » nous offre, de nouveau et immédiatement, la possibilité de modifier le P.L.D.

En effet, ce texte législatif et une circulaire d'application (n° 85-56 du 31 juillet 1985) disposent, en substance, que désormais toutes les communes, quelle que soit leur taille, comme les groupements de communes, pourront moduler de 1 à 2 (de 1,5 à 3 pour Paris) le P.L.D. applicable sur leur territoire. Cette décision peut être prise à tout moment par le Conseil de C.U.D.L. puisqu'il n'avait pas statué dans les délais prescrits par la Loi de Finances pour 1983 précitée.

Lorsqu'une modification est instituée, la durée minimale d'application du nouveau P.L.D. est fixée à trois années. Toutefois, de nouvelles décisions peuvent intervenir dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil de Communauté.

Le débat sur le niveau du P.L.D. appelle une double réflexion portant sur son principe même, d'une part, et sur son opportunité d'autre part.

Sur le principe, il est couramment admis que l'instauration d'un P.L.D. faible, fixé à 1, a limité la hausse des valeurs foncières et qu'un relèvement du P.L.D. a notamment pour conséquences de renchérir mécaniquement le coût des terrains et de créer immédiatement une plus-value pour les propriétaires ayant acquis des terrains sous le régime d'un P.L.D. faible.

Toutefois, cette affirmation doit être tempérée car il est constaté que le prix des terrains apparaît aux yeux des promoteurs négligeable en période d'expansion économique et stabilisé en temps de crise.

De plus, l'urbanisme à Lille se modifie considérablement et le P.L.D. fixé à 1 est source de blocage de la construction notamment en Centre-Ville. Il ne peut, en effet, être réalisé que des immeubles de taille modeste alors que chacun s'accorde à déplorer la perte de substance de la Ville, due essentiellement à l'exode vers les banlieues. Par ailleurs, toute construction, habitation ou tertiaire, profite fiscalement et en permanence à la C.U.D.L. et au Département, sur les bases lilloises élevées.

Pour toutes ces raisons, il apparaît souhaitable de proposer, au Conseil de Communauté Urbaine, le relèvement du P.L.D. à 2, sur le territoire communautaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 903

**N° 85/354 - Hommage à M. Maurice Hocquette
Apposition d'une plaquette commémorative**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société de Botanique du Nord de la France a dernièrement souhaité qu'un hommage soit rendu à M. Maurice Hocquette, ancien Professeur Botaniste de la Faculté des Sciences de Lille et Président fondateur de cette société.

Comme le précise l'In Memoriam figurant au dossier, M. Hocquette a fait beaucoup pour la Ville dans le domaine qui était le sien tant au moment de la création que pour l'animation ultérieure du Jardin des plantes.

C'est pourquoi, une plaquette commémorative pourrait être installée à l'entrée de la salle située à côté de la Serre Equatoriale.

En accord avec votre Commission de l'Environnement réunie le 20 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 903

**N° 85/355 - Espaces Verts : acquisition
d'une chargeuse
Marché sur appel d'offres ouvert**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez dernièrement décidé l'inscription d'un crédit de 650.000 francs au chapitre 901.5 article 2147 L1 de la section d'investissement du budget primitif de 1985 en vue d'acquérir des véhicules de chantier et en particulier une chargeuse, équipement destiné au service des espaces verts.

Il convient maintenant de prévoir l'organisation d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution de la commande.

Dans ce but, un cahier des clauses administratives particulières a été établi.

Nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

Adopté

Voir compte rendu p. 903

**N° 85/356 - Syndicat Intercommunal de
Création et de Gestion de
la Fourrière pour animaux
errants de Lille et ses environs
Adhésion de la commune d'Herlies
Acceptation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8041 du 30 mai 1981, la Ville de Lille a adhéré au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environs, dont la constitution a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 12 octobre, 30 décembre 1981 et 6 octobre 1983.

Or la commune d'Herlies vient de demander son adhésion.

L'adhésion de nouvelles communes au Syndicat postérieurement à sa création est possible. Au cours de sa séance du 21 juin 1985, le Comité Syndical a donné son accord à cette demande d'admission.

Cependant, chacune des communes déjà associées doit donner son avis par l'organe de son Conseil Municipal dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Si l'avis des Conseils Municipaux est en principe purement consultatif, l'admission ne peut toutefois être prononcée au cas d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux, quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision d'admission est ensuite prise par l'autorité préfectorale et intervient sous forme d'arrêté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune d'Herlies.

Adopté

Voir compte rendu p. 904

**N° 85/357 - Nettoyement des voies publiques
Réparation de balayeuses mécaniques
de marque L.M.V. et fourniture
de pièces détachées
Marché à commandes.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société Le Matériel de Voirie, 43, rue Michel Carré à Argenteuil, est titulaire d'un marché à commandes pour la réparation de balayeuses mécaniques de sa fabrication et la fourniture des pièces détachées nécessaires à la maintenance de ce matériel.

Ce marché à commandes arrive à expiration au terme du 31 décembre 1985 ; il convient donc de le renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché à commandes avec la société Le Matériel de Voirie, d'un montant minimum annuel de 400.000 francs et maximum annuel de 800.000 francs, dans les conditions fixées par les articles 273, 312-7 et 312 bis-1 du Code des marchés publics.

Adopté

Voir compte rendu p. 904

**N° 85/358 - Acquisition de matériel
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service du nettoyage des voies publiques doit procéder au remplacement de deux balayeuses hors d'usage et à l'acquisition d'une laveuse.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier en vue de procéder à l'acquisition de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 904

N° 85/359 - Commune Associée d'Hellemmes-Lille
Mission d'étude : Projet de Quartier

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire n° 84-40 du 26 juin 1984 du Comité interministériel pour les villes, permet aux collectivités locales d'élaborer des projets de transformation de quartiers existants bâtis, avec le soutien financier de l'Etat par des subventions aux études et aux équipes de maîtrise d'œuvre urbaines.

Objectifs des projets :

- « enrayer ou prévenir un processus de dégradation physique social ou urbain »
- « viser l'équilibre social »
- « valoriser leur identité »
- « développer une fonction économique et sociale dans la ville »
- « mettre en valeur le patrimoine architectural ».

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, qui s'est réuni le 23 septembre 1985, nous vous proposons :

- de retenir le principe d'un projet de quartier dans le périmètre « Philippe LEBON - BOLDODUC - SALOME - MATTEOTI - DORDIN - des Rogations » ;
- de demander la prise en considération de cette demande par la Communauté Urbaine au titre des « projets de quartier » ;
- de déposer un avant-projet auprès de l'Etat et de la Région, en vue de financements éventuels.

Adopté
Voir compte rendu p. 877

N° 85/360 - Commune Associée d'Hellemmes
Columbarium - Fonctionnement et tarif

MESDAMES, MESSIEURS,

En prévision de la prochaine mise en service du Columbarium aménagé au cimetière de la Commune associée d'Hellemmes, il importe de fixer un règlement de fonctionnement et des tarifs de concession des cases et des droits divers.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 23 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) limiter l'attribution des cases aux seules urnes contenant les cendres de personnes domiciliées à Hellemmes au moment de leur décès ;

- b) n'accorder que des concessions d'une durée de 10 ans renouvelables au même titre que les concessions de terrain ;
- c) fixer à 150 Frs le coût d'une concession de case pour 10 ans. Les frais de mise en case et de fermeture de case étant inclus dans ce taux.
- d) en cas de sortie d'urne en cours de concession, fixer à 30 Frs les frais d'ouverture de case et de sortie d'urne et n'envisager aucune rétrocession ;
- e) limiter la gravure des plaques de recouvrement qui reste à la charge des familles aux nom, prénom usuel du défunt, ses date de naissance et de décès, les caractères de cette gravure étant fixés par la Ville dans un souci d'uniformité ;
- f) enfin, autoriser le dépôt de fleurs seulement au pied du Columbarium.

Adopté

Voir compte rendu p. 877

**N° 85/361 - Commune Associée d'Hellemmes
Subvention complémentaire au Cercle
Symphonique.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Symphonique est une association fort active qui prête volontiers son concours aux manifestations communales. Une subvention annuelle de fonctionnement lui a déjà été allouée en 1985 mais Monsieur PAVOT, son président, nous fait savoir qu'il a dû faire face à des dépenses importantes et imprévues, notamment le remplacement de l'orgue électronique dont la répartition était d'un coût trop excessif.

En accord avec le Conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 23 septembre 1985, nous vous proposons d'allouer une subvention complémentaire de 2.000 Frs.

La dépense sera prélevée au chapitre 945-281 « Sociétés culturelles » article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme équivalente du chapitre 945-280 « Activités culturelles » article 660 « Fêtes et Cérémonies » de l'état spécial de la commune associée d'Hellemmes.

Adopté

Voir compte rendu p. 877

**N° 85/362 - Commune Associée d'Hellemmes
Foyer Socio-éducatif du Collège Saint-Exupéry
Déplacement d'une élève au Championnat de
France de Gymnastique à Thonon-les-Bains
les 28 et 29 Avril 1985 - Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une élève de 3^e du Collège Saint-Exupéry s'est distinguée en se classant huitième sur 28 qualifiées au championnat de France de gymnastique (U.N.S.S.) qui s'est déroulé à Thonon-les-Bains les 28 et 29 Avril 1985.

Madame LEMELLE, Principal et Présidente du Foyer Socio-éducatif du Collège, indique que ce déplacement a engagé des frais de voyage et de séjour de 1.832 Frs pour l'élève et le professeur accompagnateur, et que l'U.N.S.S. n'a accepté de prendre en charge que 50% des frais de déplacement de l'élève. Le Foyer Socio-éducatif du collège, en fin d'exercice budgétaire n'a pu que faire l'avance du reste, en remettant à plus tard l'achat du téléviseur destiné à remplacer celui qui a été volé en Décembre 1984. Madame la Présidente sollicite donc une subvention exceptionnelle qui permettrait d'alléger les charges du Foyer Socio-éducatif.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 23 Septembre 1985, nous vous proposons d'allouer une subvention de 916,00 Frs. La dépense sera prélevée au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme équivalente du chapitre 944-1 « Ramassage scolaire » article 645 « Autres prestations de services au bénéfice de tiers » de l'état spécial de la commune associée d'Hellemmes.

*Adopté
Voir compte rendu p. 877*

**N° 85/363 - Commune Associée d'Hellemmes
Association médico-psycho-sociale
Organisation d'une semaine d'animation
sur le thème de la folie
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une semaine d'animation sur le thème de la folie est envisagée par l'Association Médico Psycho-sociale (A.M.P.S.) à Hellemmes et dans les communes avoisinantes dont notamment Mons-en-Barœul, Fâches-Thumesnil et Ronchin.

A cet effet, l'Association en cause sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la manifestation qui sera organisée le 9 octobre prochain à Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 23 septembre 1985, nous vous proposons d'allouer, pour cet objet, à l'A.M.P.S., une subvention exceptionnelle de 1.000 Frs.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 945-280 « Activités culturelles » article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme correspondante du même chapitre, article 660 « Fêtes et Cérémonies » de l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adopté
Voir compte rendu p. 877

**N° 85/364 - Commune Associée d'Hellemmes
Association Sportive Hellemmoise
Grande Fête du Sport 1985 - Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive Hellemmoise a de nouveau organisé en 1985, les 24, 25, 26 et 27 mai, une grande fête du sport à Hellemmes, qui regroupa les sections cyclisme, billard, fléchettes, tennis et volley de ce club ainsi que des équipes belges, anglaises et allemandes.

Compte tenu de l'importance de la manifestation et des frais d'hébergement et de nourriture des clubs participants, en accord avec le Conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 23 septembre 1985, nous vous proposons d'allouer une subvention de 4.000 Frs. La dépense sera prélevée au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme équivalente du chapitre 945-12 « Terrains et salles de sports, stades municipaux » article 609 « Autres fournitures » (2.000 Frs) et article 633 « Acquisition de petit matériel outillage et mobilier » (2.000 Frs) de l'état spécial de la Commune associée d'Hellemmes.

Adopté
Voir compte rendu p. 877

**N° 85/365 - Subventions
à divers organismes
d'animation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission, Education, Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 25 septembre, nous vous demandons d'octroyer aux associations reprises ci-après les subventions suivantes :

Odyssées : 3.000 F

Implantée sur le quartier de Fives, l'association ODYSSEES a mis en place, en collaboration avec les travailleurs sociaux du quartier, un projet d'animations sportives et de loisirs destinées à des jeunes en difficulté.

ODYSSEES entend dynamiser l'action sociale avec des extensions à l'animation scolaire, à la création d'entreprises intermédiaires qui puissent déboucher sur des emplois.

La subvention de 3.000 F permettra d'aider cette association au démarrage de ses activités et contribuera à prendre en charge une partie des dépenses de loyer du local qu'elle occupe au 17, rue Rabelais.

Diverses associations de quartier

- association des amis de Fives-Dondaines :	2.000 F
- association d'animation du Petit Maroc :	2.000 F
- association « sports culture loisirs » du boulevard de Strasbourg :	2.000 F
- association d'animation et de festivités de Lille-Sud	2.000 F

Ces associations mènent des activités de loisir social en direction des habitants (jeunes et familles) des quartiers où elles sont implantées.

Compagnie HERVEZ-LUC : 30.000 F

La Compagnie HERVEZ-LUC s'est proposée de participer au lancement de la maison de quartier du Faubourg de Béthune en créant un spectacle qui permette une réelle rencontre avec le public : BALLOON

Pour réaliser cet objectif, un stage de 6 jours sera proposé à certains habitants et responsables du quartier, stage consacré à la connaissance du corps et à la mise en scène.

La subvention proposée permettra le financement de ce stage et constituera une aide au lancement de ce spectacle.

L'échiquier du Nord : 10.000 F

Cette association affiliée à la Fédération Française des Echecs, fait revivre depuis un an la tradition des échecs à Lille.

Elle a organisé du 28 juin au 6 juillet 1985 un festival international d'échecs qui a regroupé 147 participants.

La subvention de 10.000 F contribuera à couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 940-211.

*Adopté
Voir compte rendu p. 904*

**N° 85/366 - Subvention exceptionnelle
à divers organismes.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission de l'Animation et de la Prévention de la Délinquance, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux Associations ci-dessous citées, les subventions exceptionnelles suivantes :

*** Association d'action éducative du tribunal pour enfants de Lille : 2.000 F**

Cette Association dont le Siège est au Palais de Justice de Lille, a pour objet principal l'aide aux mineurs en difficulté. Elle a pour but de seconder, de renforcer et de prolonger l'action de l'Administration du personnel et de la juridiction des mineurs de Lille. Son action s'inscrit dans le cadre des actions de prévention menées par le C.C.P.D.

*** Association de contrôle judiciaire et de réinsertion sociale du Nord : 20.000 F**

Cette Association dont le but est de lutter contre la délinquance en facilitant l'insertion sociale des inculpés, comporte parmi ses Membres des Magistrats, des Représentants de l'Etat et des Collectivités locales, dont les principales communes du Département.

L'engagement financier de celles-ci dans cette Association nouvelle découle de l'implication récente des Villes dans la politique de prévention de la délinquance.

La subvention que nous vous demandons d'attribuer à cette Association correspond à la phase de démarrage dont les activités seront orientées en partie sur Lille.

*** C.A.P. 1985. Contrat parc des expositions. Fonctionnement : 12.000 F**

Le projet d'action sociale préventive globale mis en place sur la Résidence du Parc des Expositions à Lille, dans un but de prévention des risques sociaux, a fait l'objet d'un contrat signé le 21 juin 1985 entre divers partenaires engagés à titre institutionnel et financier pour faciliter les interventions du terrain.

Les Membres de la Commission sont invités à soutenir l'action d'animation spécialisée mise en place depuis le 1^{er} juillet 1985 par la Fédération des Clubs de Prévention de Lille-Sud, en lui versant une subvention de 12.000 F qui garantira le fonctionnement des activités de la structure en 1985.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits pour 1985 au chapitre 942, sous-chapitre 942-22, article 662.9 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Sécurité et Prévention ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 904*

**N° 85/367 - Organismes à caractère social
Section Action Sociale
Subventions pour l'année 1985
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 septembre 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Fives Secouristes 32, rue de la Boétie - Lille	1.000 francs
- Comité d'animation et de gestion de l'antenne sociale de la voie rapide et de la Z.A.C. de Fives 27, rue Claude Lorrain - Lille	66.500 francs
- Association Handibus Club 3 ^e de l'Hospice général et du Centre de soins pour personnes âgées 104, avenue du Peuple Belge - Lille	10.000 francs
- Comité régional d'éducation pour la santé Nord/Pas-de-Calais 62, boulevard de Belfort - Lille	1.000 francs
- La porte ouverte 257, rue Nationale - Lille	2.000 francs
- Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille 4, rue Jean Moulin - Lille	30.000 francs
- Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille 4, rue Jean Moulin - Lille	10.000 francs
- Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille 4, rue Jean Moulin - Lille	6.000 francs
- Centre d'étude et d'action sociales de Lille 61, rue de la Justice - Lille	6.000 francs
- Centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau - Lille	8.000 francs

- A.T.D. Quart-Monde 11, rue Barthélémy Delespaul - Lille	3.400 francs
- Armée du Salut 2, rue du Lieutenant Colpin - Lille	17.376 francs
- Centre de soins 462, rue du Faubourg d'Arras - Lille	18.000 francs
- Opération Sahel Caravane Nord Sud 4 bis, rue Saint Sauveur - Lille	5.000 francs
- Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence 27, rue Faidherbe - Lille	10.000 francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - chapitre 955-9. Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p. 905

**N° 85/368 - Organismes à caractère social
Section Action Sociale -
Projet d'activités dans le cadre
de l'opération Actions vacances
1985 pour les moins de 12 ans**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 septembre 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Service civil international Délégation du Nord 23, rue des Pénitentes - Lille	22 650 francs
- Maison de quartier de Fives rue Massenet - Lille	31 500 francs
- Centre social des LOPOFA 2/2, rue de la Méditerranée - Lille	15 000 francs

- Maison de quartier 1, rue Armand Carrel - Lille	18 000 francs
- Association d'expansion culturelle 46, rue Paul Lafargue - Lille	3 810 francs
- Association Groupe scout « ISLA Lille » 111, rue des Stations - Lille	5 780 francs
- Association « Les P'tits Bonshommes » 36, rue d'Eylau - Lille	7 575 francs
- Centre social Rosette DE MEY Maison de quartier des Bois-Blancs 60, rue du Général A. de la Bourdonnais - Lille	4 200 francs
- Association Vauban loisirs animation culture « VLAN » 139, rue Colbert - Lille	5 000 francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p. 905

**N° 85/369 - Halte-garderie implantée
dans le centre social Croisette,
rue Jean Giraudoux -
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS

Une demande de subvention s'élevant à 22.500 francs a été formulée en vue de permettre le fonctionnement de la halte-garderie implantée dans le centre social Croisette, rue Jean Giraudoux.

En effet, celle-ci fermée depuis plusieurs mois a réouvert ses portes le 1^{er} juillet 1985.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir accorder la somme demandée.

Nous ne manquerons pas de nous assurer

d'une part que les enfants soient encadrés par du personnel qualifié et en nombre suffisant, d'autre part que les subventions sollicitées auprès d'autres organismes soient effectivement allouées.

Cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 951.427, article 645 de la section de fonctionnement du budget primitif 1985 sous l'intitulé « haltes-garderies ».

Adopté
Voir compte rendu p. 905

**N° 85/370 - Organismes à caractère
social et familial -
Section personnes âgées -
Subvention de fonctionnement
Année 1985 - Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 17 mai 1985, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé, a proposé, dans le cadre de la dotation allouée aux œuvres sociales, section action sociale une subvention de l'ordre de 6.000 F au Club FILBER-JOIE, association de pré-retraités et retraités dont le siège est situé 4, rue Jeanne Godart.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955.9 - autres œuvres sociales - section action sociale - article 657 du budget primitif de l'exercice 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 906

**N°85/371 - Organismes à caractère
social et familial -
Section personnes âgées -
Subvention de fonctionnement
Année 1985 - Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 16 juillet 1985, adressée à Monsieur le Maire, Madame SAVERYS, Présidente de l'Association Force Ouvrière des Vieux Travailleurs de Lille, sollicite de la Ville une participation financière de 7.000 F pour les frais de transport à l'occasion du voyage annuel organisé à Saint-Malo.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'octroi d'une subvention de 7.000 F et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 autres œuvres sociales - section action sociale - article 657 du budget primitif de l'exercice 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 906

30 septembre 1985

- 1 012 -

**N°85/372 - Centre d'amélioration du
logement de Lille et environs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et, par délibération n°84/41 en date du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a ratifié la convention intervenue entre l'Etat et la Ville, signée le 23 novembre 1983, pour l'octroi d'une aide de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.

A l'appui de dossiers pour travaux exécutés en faveur des personnes âgées, le Centre d'amélioration du logement de Lille et des environs sollicite, pour leur financement, une subvention de l'ordre de 26.540 F.

En accord avec la commission de l'Habitat de l'Instance de Coordination et de la Commission de la Solidarité Communale de l'Action sociale et de la Santé, nous vous demandons de décider l'octroi d'une participation financière de la Ville de 26.540 F qui sera comprise dans le cadre d'un contrat d'objectif et d'en imputer la dépense au chapitre 955/5 article 657 du budget primitif de 1985.

*Adopté
Voir compte rendu p. 906*

**N°85/373 - Opération « Spécial Vacances 1985 »
Section personnes âgées -
Subvention aux associations.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années déjà, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, la Ville, en collaboration avec le Bureau d'aide sociale, diverses associations locales, concernées par cette action, a mis en place un « service spécial vacances » durant les mois d'été.

Cette disposition permet aux associations de suivre régulièrement les personnes âgées plus ou moins dépendantes qui se trouvent isolées pendant la période des vacances (juillet et août).

Les organismes ayant participé à l'opération « Spécial Vacances 1985 » (club Extension - Association les Petits Frères des Pauvres - Accueil et Service 3^e âge) sollicitent, comme les années précédentes, une subvention de la Ville pour les interventions effectuées durant cette période.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé, réunie le 17 septembre 1985, nous vous demandons d'attribuer une participation financière dans les conditions ci-après :

- Accueil et Service 3 ^e âge	11.000 F
- Les Petits Frères des Pauvres	11.000 F
- Club Extension	9.500 F

et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/5 - article 645 de l'exercice 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 906

**N°85/374 - Subventions complémentaires
aux maisons de quartier
de Moulins et Wazemmes**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la convention passée pour la gestion de la maison de quartier de Moulins - centre social, la ville de Lille assure le financement du coût du poste de Directeur, au terme d'un contrat passé avec la Fédération Employeur et le F.O.N.J.E.P. depuis le 1^{er} janvier 1984.

Or, pour des raisons techniques, ce contrat n'est rentré en vigueur que le 1^{er} janvier 1985 alors que le poste était occupé depuis le début de l'année 1984. C'est à ce titre qu'une subvention de 80 000 F correspondant à une prise en charge partielle a été attribuée par délibération du 2 juin 1984.

Nous vous demandons de compléter le financement pour l'ensemble de l'année 1984 par l'octroi d'une subvention de 115 834 F.

Le centre social de Wazemmes remplit le rôle de maison de quartier par la qualité et l'étendue de ses activités.

L'orientation prise par la Municipalité, vis-à-vis des équipements de ce type, est de passer convention prévoyant, notamment, la prise en charge du poste de Directeur. Il convient d'enclencher ce processus en octroyant au centre social de Wazemmes une subvention de 80 000 F, correspondant au financement d'une partie de ce poste pour l'année 1985.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de votre commission Education, Formation Permanente, Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 25 septembre 1985.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940.211 article 662 - 9 du BP de 1985.

Adopté
Voir compte rendu p. 904

**N°85/375 - Commissions du Conseil Municipal
Composition - Remplacement d'un membre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/8 du 26 mars 1983, modifiée les 22 octobre 1983 par délibération n° 83/2/228 et 5 juillet dernier par délibération n° 85/279, le Conseil Municipal a fixé la répartition des sièges dans les Commissions proportionnellement à la composition des groupes politiques au Conseil Municipal.

Pour tenir compte du changement intervenu récemment au sein de l'Intergroupe de l'Opposition, dont Monsieur CHAUVIERRE n'est plus membre, ce groupe nous propose pour compléter sa représentation les candidatures suivantes :

- Commission de la Planification et des Finances :

Monsieur Jacques DONNAY

- Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public :

Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS

Monsieur CHAUVIERRE étant désormais Conseiller non inscrit, pourra siéger à la Commission de son choix, à l'exception de la Commission de la Planification et des Finances.

Adopté à la majorité.

**N°85/376 - Représentation de la Ville au sein
de divers organismes - Remplacement
d'un membre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 83/2/58 et n° 83/2/82 du 27 mai 1982, le Conseil Municipal a désigné ses représentants, respectivement au sein de la Commission extra-municipale sur l'Etude et la Gestion de l'Energie, et au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte pour le développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain de la Métropole Nord (RESONOR), en tenant compte des divers groupes politiques présents à l'intérieur du Conseil Municipal.

En raison du changement intervenu récemment au sein de l'Intergroupe de l'Opposition, dont Monsieur CHAUVIERRE n'est plus membre, il convient de remplacer ce dernier dans les organismes ci-dessus par un autre membre de ce groupe.

En conséquence, nous vous proposons les candidatures suivantes :

- Commission extra-municipale sur l'Etude et la Gestion de l'Energie :

Monsieur SINAGRA

- S.A.E.M. pour le Développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain de la Métropole Nord - RESONOR :

Monsieur SINAGRA

Adopté à la majorité.

Séance du Conseil Municipal
du 30 SEP, 1985

M. MAURDY *M. Maurdy* M. FRISON *M.F.* M. DEROSIER M. VAILLANT *CV*

M. COLIN *Colin* M. DASSONVILLE *Dassonville* M. DEBEYRE *Debeyre* M. CATESSON *Catesson* M. DEGREVE *Degreve*

Mme BOUCHEZ *Bouchez* M. ROMAN *Roman* Mme MOREL *Morel* M. THIEFFRY *Thieffry* M. WINDELS *Windels*

M. MATHIAU *Mathiau* M. SYLARD *Sylard* M. BERTRAND *Bertrand* M. VIRON *Viron* Mme CAPON *Capon*

M. CACHEUX *Cacheux* Mme MERESSE *M. Meresse* M. DELANNOY *Delannoy* Mme DEFRANCE *Defrance* M. ETCHEBARNE *Etchebarne*

M. KEIGNAERT *Keignaert* M. BODARD *Bodard* Mme BRUNEL *S Brunel* M. CAILLIEZ *Cailliez* M. MOLLET *Mollet*

M. BURIE *Burie* Mme BUFFIN *Buffin* M. OLIVIER *Olivier* M. PAWELS *Pawels* Mme PETIT *Petit*

M. WAVRANT *Wavrant* Mme ESCANDE *Escande* M. CHOQUEL *Choquel* M. CARDON *Cardon* Mme NEFFAH *Neffah*

M. VIDAL *Vidal* M. BOCHNER *Bochner* Mme BELL *Bell* M. FREMAUX *Fremaux* Mme CARBONNEAUX *Carbonneaux*

Mme DAVIDT *Davidt* M. DAUBRESSE *Daubresse* M. DONVAY *Donvay* M. PIRENS *Pirens* M. MARTIND *Martind*

M. PILATE *Pilate* Mme D'ERCEVILLE *D'Erceville* M. DESCAMPS *Descamps* Mme STIKER *Stiker* M. LEBEAU *Lebeau*

M. CATTELIN *Cattelin* Mme CODACCIONI *Codaccioni* M. CHAUVIERRE *Bruno Chauviere* M. DEREUX *Dereux* M. SINAGRA *Sinagra*



Séance du Conseil Municipal
du 30 SEP, 1985

M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE
M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE	M. DEBRIE

M. DEBRIE

